SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Origines de la famille de Bernard Majendie, pasteur de l'Eglise d'Orthez en 1601. — Demande de renseignements.

On trouvera plus loin (p. 313) une Notice dont les éléments nous ont été fournis par un des descendants d'une famille de réfugiés protestants du Béarn, établis depuis près de deux siècles en Angleterre. Le but de cette communication serait principalement d'en provoquer d'autres de nature à compléter, surtout pour les origines de cette famille, les renseignements que l'on possède. Ainsi qu'on le verra, ces renseignements ne vont pas au delà de Bertrand de Majendie, pasteur de l'Eglise d'Orthez, sous Henri IV. Seulement une tradition veut que Jeanne d'Albret ait eu un ministre chapelain du nom de Majendie.

Une note écrite par le petit-fils d'André de Majendie, arrière-petit-fils de Bernard, et envoyé par lui du Béarn à Londres en juin 1739, porte ce qui suit : « Feu mon père s'appeloit Jérémie de Majendie. L'anagramme de « ces deux noms est : *Je mandie, je remédie.* De là nos armes parlantes, « puisqu'on trouve dans l'écu une colombe qui mandie pour vivre et un « serpent qui remédie à plusieurs maux. Au milieu se trouve un rocher, « sur lequel est né un laurier fleuri. Ce laurier a peut-être été inséré dans « lesdites armes parce que Jean de Majendie, officier servant en Savoie « soubs les étendarts du roy de France, y fut tué d'un coup de canon, ayant « été un jour en détachement sans être commandé, parce qu'il vouloit s'a- « vancer. Le roy fait mention des services qu'il en a reçus en Savoye dans « l'anoblissement et création en fiefs des maisons et biens que je possède « à Sauveterre et Arras. »

Dans une lettre écrite en cette même année 1739 au docteur J.-J. Majendie par un de ses cousins, J. Carposse, d'Amsterdam, on lit ces lignes : « Aujourd'hui vous estes le seul ministre et serviteur du Très-Haut d'une

« famille qui a donné tant de dignes pasteurs à son Eglise. Depuis notre « saincte Réformation, je compte que vous faites la *huitième* génération. »

D'après cela, Henry William Majendie, évêque de Bangor en 1809, était le *neuvième*, et Henry Majendie, vicaire de Speen en Berkshire, aujourd'hui vivant et âgé de 72 ans, est le *dixième* membre de la famille exerçant de père en fils le ministère de la Parole de Dieu.

Un « Album amicorum » de Jean Durant (1583-1592). — Autographes de Théodore de Bèze, Fr. Hotman, Ant. de la Faye, Buzanval, Perrot, Denis Godefroy, Simon Goulart, le poëte Pierre Poupo, etc., etc.

Grâce à l'obligeante communication que nous en devons à M. L. Potier, le libraire bien connu des bibliophiles, nous avons à décrire et à dépouiller pour les lecteurs de notre *Bulletin* un curieux album du genre de ceux dont nous les avons déjà plusieurs fois entretenus (VIII, 497; IX, 99, et ci-dessus, p. 18). C'est un joli volume in-12 de 381 pages, richement relié en maroquin rouge, doré à petits fers et à marqueterie sur le dos et sur les plats, avec des armes parlantes, consistant en un rocher qu'entoure un cercle, avec ces deux légendes : *Ma durée est en Dieu. — Hair n'a tendu.*

Les deux premiers feuillets sont en peau de vélin. Le verso du premier contient un cartouche colorié composé des mêmes armes et des mêmes devises, surmontées de ce quatrain :

Sur ma devise.

Comme est environné le rocher dur et ferme,
Dans le cercle qui n'a fin ne commencement :
Ainsi DURANT seray perpétuellement
Circuy de celuy qui n'a ne fin ne terme.

Puis vient, au recto du deuxième feuillet, un assez mauvais sonnet, intitulé : *Frontispice pour ce livret*, et on lit à la suite cet autre quatrain :

C'est de DURANT *la vieille plume,*
Aagé de sept cens une lune,
En mars cinq cens huictante trois,
Sans lunette et la goutte aux doigts.
HANT RUDE N'AY.
A Genève. 1583.

Nous devons ajouter que toute cette écriture d'un vieillard goutteux de 701 lunes (58 ans et 5 mois) est un véritable chef-d'œuvre de fine calligraphie, imitant l'impression à s'y méprendre. On en voit d'autres spécimens non moins remarquables au recto de ce même feuillet 2, où se trouvent les

textes XVII, 17, et XVIII, 24 des Proverbes, écrits en hébreu, et Jean XV, 12, et III, 10, écrits en grec, avec la traduction desdits versets.

Celui dont la vieille plume a tracé ces trois premières pages se nommait, comme on l'a vu, Durant. Les légendes *Hair n'a tendu* et *Hant rude n'ay* en sont des anagrammes plus ou moins exacts, suivant le goût du temps.

Les pages de cet album sont élégamment décorées d'encadrements typographiques, avec arabesques et sujets variés, parmi lesquels nous reconnaissons ceux de plusieurs livres de l'époque, et notamment les dessins pantagruéliques déjà signalés par nous dans un Psautier huguenot de 1563 (*Bull.*, I, 96). Nous comptons une trentaine de ces divers encadrements, alternativement reproduits.

Venons maintenant aux souvenirs autographes des amis qui ont noirci un certain nombre de pages *blanches* de cet *Album amicorum.* Ils sont au nombre d'une centaine, beaucoup de feuillets n'étant écrits qu'au recto, et beaucoup d'autres étant restés intacts. Durant a souvent traduit au haut des pages les noms et qualités des amis, ce qui nous aidera dans ce dépouillement parfois malaisé. Nous relèverons çà et là les quelques traits propres à nous faire connaître soit ceux qui consignent leur souvenir dans l'album, soit celui à qui il a appartenu.

A tout seigneur tout honneur! Théodore de Bèze occupe la première page : il y a écrit d'une main encore assez nette, mais déjà appesantie par l'âge :

> Sit tibi, mi Deus, spiritus quem à te per Spiritum Sanctum tuum gratis nos regenerantem accepi, pro charta cui salutis nobis tam mirabiliter præstita πληροφορίαν insculpas nunquam delendam : voluntatem vero meam sic efficaciter rege ut sibi serio renuntians id unum velit quod tu vis. Totum autem me per singularem tuam misericordiam serva. THEODORUS BEZA,
>
> *Ex Genevensis Ecclesiæ ministris, domino* DURANTIO, *charissimo compatri, scripsi,* XXII *Maii, anno ultimi temporis* 1583.

Durant a ajouté de sa main : *Au Moulin, entre Payerne et Berne*, et nous remarquons que les inscriptions qui viennent après sont datées de Berne, puis de Zurich, de Basle, etc., ce qui indique que Durant a commencé à remplir son album pendant un voyage fait dans ces villes au printemps de 1583. Voici la première :

> Pietate, virtute et eruditione, nobili viro *Johanni* DURANDO, pro thesauro regni hujus seculi perituro, regni Dei thesaurum amplexo, *Nicolaus* ZERCHINTES, civis Bernensis, senex 77 annos, hoc suo chyrographo, tremula manu scripto, fœlicem in hoc sancto instituto progressum precatur. Anno senectæ mundi, 1583, May 23.

Viennent ensuite : 2° Musculus le père, Abrahamus Musculus, ecclesiæ

Bernensis minister (24 Maii); 3° Christianus (*id.*); 4° Jean-Anthoine Le boursier Tillier, de Berne (25 Maii); Rodolphus Gualther, ex ecclesiæ Tigurinæ ministris, ætatis suæ 64, ministerii sui 42 (Maii 29); 6° Heinrich Bullinger, ecclesiæ Tigurinæ ad D. Petrum minister (Maii 30); 7° Jo. Guihelmus Stuckius, Tigurinus (30 maii); 8° J.-J. Colerus, Tigurinus (30 Maii); 9° J.-Bapt. Rotanus; 10° Georgius Cellerus, medicus tigurinus; 11° Wolffgangus Hallerus, Tiguri (30 Maii); 12° H.-G. Schmid, bourgeois de Zurich; 13° Hans Zugler, bourgeois de Zurich; 14° Jean Frison, profess. en théol. à Zurich; 15° Jacob Huldrich, prof. à Zurich; 16° Jacob Haller, Tigurinus.

17° Nous passons à Bâle, et le premier souvenir inscrit est celui d'un illustre protestant de France, réfugié à Bâle depuis la Saint-Barthélemy, le jurisconsulte François Hotman :

> Job : « Beatus, quem Jehova castigat; nam idem qui vulnerat, medetur. »
>
> Hotomanus, *jurisc., scripsi in gratiam D. Durantii, præstantis et honorati viri. Basil.*, 4 *Jun.* 1583.

Suivent les mentions de : 18° Joh. Jacob Grynæus, prof. theol. à Basle; 19° docteur Félix Plater; 20° Jean de Sponde de Biart; 21° Theod. Zvingerus.

Le 22° est, suivant l'indication de Durant, « M. de la Faye, fidèle M. à l'Eglise de Paris, » lequel a écrit :

> Christus mihi lucrum in vita et morte.
>
> *Hoc posuit* Antonius a Faïa *in gratiam domini* Durantii, *viri pietate illustri et sibi amicissimi, ut sit mutuæ eorum amicitiæ simbolum.*

Antoine de la Faye, sieur de la Maisonneuve et de Gournay, était ministre du roi de Navarre; il avait été député par l'Eglise de Paris au synode national de Figeac, en 1579, et on l'en avait élu président.

23° Le docteur Thomas Eraste (« écrit de sa main gauche, à Basle, le 6 juin 1583, » ajoute Durant); 24° le Danois Ja. Swaningius; 25° David Chaillet, ministre à Neufchastel, 9 juin 1583.

Les inscriptions qui suivent ne sont plus dans l'ordre chronologique. Passons-les en revue comme elles se présentent.

26° Bellujonas, Arausionensis, 27 Oct. 1592, Genevæ.

27° M. de Buzanval, gentilhomme servant du roy de Navarre, Parisien : « Hæc viro ornatissimo et vere Archimedeo scribebat Genevæ P. Choartus « Buzanvallius, mense Febr. 1584. »

28° « M. Perrot, très docte et fidèle past. à Genève, » après avoir inscrit le texte 1 Cor. XIII, 4, ajoute : « C'est le passage de l'Apostre qui me re« vient le plus en ce temps, où tout le contraire se pratique trop, pour

« mémoire de l'entiere amitié d'entre moy Charles Perrot et Jehan Durant, « mon honoré compère, cher cousin, et intime ami. Ce 4e de juin 1584. »

29° Timotheus Perrotus, Genevæ, 1592.

30° « M. Jehan François de Salvard, très docte et fidèle ministre du « saint Evangile, » qui signe *Aspastes* ou *J.-F. Salvard*, écrit à Genève, le 5 juin 1584, ces lignes touchantes :

> Obsecro te ne amicum qui diu quæritur, et vix invenitur, ac difficile servatur, pariter cum oculis, mens amittat. Amicitia enim quæ desinere potuit, nunquam vera fuit. — Hoc Hieronymi ad B. dictum lubens adscripsit discedenti in Galliam D. Durantio amico veterano Jo. Franciscus Salvardus ad retinendam ipsius erga se intemeratam amicitiam in tanta etiam locorum distantia, corporumque perpetua fortasse absentia.

C'est sans doute le même François Salvard qui avait été envoyé de Genève à Castres en 1582, et qui avait figuré l'année suivante au synode national de Vitré (*France protestante*, art. *Salvart*).

31° « M. Corneille Bertrand, docte professeur en hébreu à Genève, » qui signe : Bon. Cornelius Bertramus, Picto Thoarsensis, nonis jun. ann. 1584. — C'est Bonaventure Corneille Bertram, natif de Thouars, disciple de Turnèbe et célèbre hébraïsant, que les persécutions avaient forcé de quitter la France.

32° « M. Godefroy, advocat au parlement de Paris, et professeur aux loix. B. D. G. (bourgeois de Genève?), » lequel, après avoir écrit une sentence tirée du *De Amicitia* de Cicéron, ajoute : « Clarissimo viro Johannni Durantio, *exquestori publicorum apud Francos operum*, et mihi charissimo Dionisius Gothofredus Jc., Parisiensis, Genevæ scripsi, anno 1584, 15 Martii. »

33° Le comte de Labissin (George Latalski), Polonais. (Voir ci-après, n° 79.)

34° « M. (Jean) Robineau, sieur de Croissi, notaire et secrétaire du roy de France. »

35° « M. de la Faye, docte prof. en théologie et fidèle past. en l'Eglise de Genève. » (8 juin 1584.)

36° « M. Couët, mon beau-frère, très docte et fidèle m. à l'Eglise d'Avallon. » (In villa Arnoldi, 4 cal. Julii, an. 1584.)

37° « M. de Montescot de la Tour, fidèle ministre à l'Eglise refformée de Rouen. » — Il signe : « Michael Montescotus, Ecclesiæ Rotomagensis minister, Joha. Durantio, dum patriam inviseret, suosque natales amplexaretur, scripsi Rotom., 28 Jul., anno ultimi temp. 1584. »

38° « M. Pinauld, f. m. à l'Eglise de G. (de Genève). » — Il signe : Jo. Pinaldus, Pictaviensis, scripsit Genevæ, 4 cal. Maii 1585.

39° « M. (Jean) Jacomot, fidèle m. à l'Eglise de G. » 1585.

40° « M. Goulart, fidèle P. en l'E. de G. » — C'est le bon et savant Simon Goulart, Senlisien, pasteur de Saint-Gervais. Sa petite page vaut la peine d'être transcrite ici :

> Puisqu'il vous plaist que j'escrive quelque chose en vostre livre, je vous fay présent des sentences suivantes, qui vous ramenteront que que je vous suis affectionné ami et serviteur. S. GOULART. S.
>
> 1° Sic vive cum hominibus, tanquam Deus videat : sic loquere cum Deo, tanquam homines audiant.
> 2° Optimum est pati quod emendare non possis : et Deum (quo autore cuncta proveniunt) sine murmuratione comitari. Malus miser est qui imperatorem gehennæ sequitur.
> 3° In vita, perinde ac in statua, omnes partes pulchras esse oportet.
> 4° Committe Deo viam tuam : spera in eo, et ipse faciet.
>
> *Qui endure, dure.*
>
> A Saint-Gervais, le 1er de may, en l'an 1585.

41°—48° Après plusieurs comtes de Solms et de Nassau, qui s'inscrivent en 1589, nous trouvons le fils d'un lord anglais, d'une des plus nobles familles de la conquête : Henricus Nevillus, Anglus, baronis de Aburgavenny, hæres et filius (1592). C'est un Nevil, baron d'Abergaveney, en Sussex.

49° « M. P. Hubner, Sylésien, prof. en grec (à Berne). »

50° « M. Meyer, jurisc. bourguemaistr. d. Shaf. »

51° « M. Christophle Dupré, sieur de Passy en Brie, gentilhomme parisien. » Celui-ci se met en frais de versification, et, pour la rareté du fait, nous transcrivons ses petites stances :

1. Mon Durant, ce beau livre,
Qui fera ton nom revivre
Compagnon des plus parfaits,
Est une butte arrondie
Où, d'une corde hardie,
Chacun décoche ses traits.

2. La terre anglaise ne porte
Des archers de mesme sorte,
Ni le Tartare guerrier,
Si de l'honneur on dispute,
Pour les beaux prix de la lutte
N'en aura pas le laurier.

3. Car des uns la molle flesche
D'un peu de terre s'esbresche,
Sortant de l'arc mi-voûté,
Des autres (bel advantage)
Le trait s'enfonce et s'engage
Dedans l'immortalité.

4. Moi doncques, bien que novice
A tel divin exercice,
Si je ne tire si loin,
Si dedans ce but tant riche
Ma flesche droit ne se fiche,
J'en pénétrai quelque coin.

5. Un bon et grand capitaine,
Le jeune soldat qu'il meine,
S'il n'est guerrier ni ruzé,
Ignorant l'art de Bellonne,
Attendant qu'il se façonne,
Le tient du tout excuzé.

6. Faites ainsi, chef insigne,
Attendant que je sois digne
D'estre escrit de ceste main,
Que quelque grâce céleste
Voulut coler (*sic*) manifeste
Dedans le bras d'un humain.

> Pour l'amitié que j'ai avec le maistre de ce livre, moi, Christofle Dupré, autrement nommé Passy, ai composé ces vers ci-dessus escrits, le XIIII de janvier 1585.

52° Guilielmus Bucanus, Rhotomagensis, S. theologiæ professor in Academia Lausannensi, xx Junii 1591.

53° Petrus Wrothus, Angl.

54° Basilius Amerbachius. « M. Amerbach, jurisconsulte à Basle. » Le 6 juin 1583.

55° « Me Abrah. de Bompar, estudiant aux loix à Basle. »

56° « M. Pierre Pineton, médecin gascon. » Il signe : P. Pinetonus Chambrunius, Occitanus. 1683.

57° Petrus Brosseus. (M. de P .....) 1586.

58° « M. d'Abra, fils de M. de Raconis. » Scribebam J. d'Abra de Raconis, Parisiensis, 2 Aprillis 1589, Genevæ. — Les réformés de Paris eurent plus tard, en 1619, un fougeux adversaire dans la personne d'un Ch.-Fr. d'Abra de Raconis, qui fut ensuite évêque de Lavaur (*Bull.*, IV, 61.)

59° « M. Henry, ministre de M. de Sancy. » Abrahamus Henricus, Geneva in Galliam patriam discedens, 21 Martii 1592. — C'était donc le ministre du sieur de Sancy, lequel n'avait pas encore fait sa *Confession* rendue si célèbre par d'Aubigné.

60° « M. Jehan de Chandieu, fils aisné de M. de Chandieu, F. M. D. S. E. » Jo. Chandæus. 1585.

61° « M. Jaques de Chandieu, second fils de M. de Chandieu. » Jacobus Chandæus. 1585.

62° Paulus Tossanus, Argimontanus. 1592.

63° « M. Lentulus, docteur médecin, Grison. » Lequel, après une sentence d'Hippocrate, ajoute : « Viro clarissimo, de Johanni Durantio, *regiorum ædificiorum quæstori*, hoc... Geneva discedens reliquit Paullus Lentulus, Rhætus, medicinæ doct. 1592. »

64° « M. Bernard, très honorable sénateur de Genève. » 1584. — Durant a ajouté de sa main : « Ledit sieur Bernard décéda à Genève le dimanche 23 juillet 1587. »

65° « M. Lect, docte professeur aux loix et sénateur de Genève. » 1584. Jac. Lectius.

66° « M. Poupo, advocat et excellent poëte. »

Si un seul bon ami est un rare trésor,
Qui ne t'estimera, t'en voïant plein ton livre,
Plus riche que celui qui changeoit tout en or,
Qui les faisoit mourir, où ceux-ci te font vivre.
Il faut connoistre avant qu'aimer,
Aussi n'aimé-je à la volée;
Car d'une goutte de la mer
On sent bien si elle est salée.

P. Poupo, IC., de Bar-sur-Seine, pendant son exil à Genève, le 1er août 1590, en reconnaissant l'amitié de Mons. Durant, à qui nostre Seig. doint bonne et longue vie.

Voilà une vraie bonne rencontre, puisque cet autographe nous donne non-seulement quelques vers, mais quelques renseignements à joindre à ceux que M. J. Chavannes nous avait donnés (*Bull.*, IX, 126), d'après Colletet et Léon Feugère, sur Pierre Poupo, ce poëte si peu connu du XVI[e] siècle, et qui est ici qualifié de « poëte excellent. » Il était donc de Bar-sur-Seine et en exil à Genève en 1590, l'année même de la publication de son volume de poésies, *la Muse chrestienne*, dédié au roi Henri IV et à sa sœur la princesse Catherine de Bourbon. Il était ami de Jacob Lect, dont la mention précède immédiatement, et qui figure dans ses poésies. Son écriture est très nette et jolie.

67°—69° Plusieurs jeunes gentilshommes allemands. 1591.

70° « M. Morlan, aujourdi, maistre des requestes du roy. » Bernard Morlan. 1586.

71° « M. Eversfild, gentilhomme anglois, » lequel écrit : « Prima pars ævi sese nescit, media curis obruitur, ultima molesta senectute premitur. (PLAUTUS.) *We must live to die and die to live.* » Et signe : Antonius Eversfildus, ex comitatu Sussexiensi in Anglia. Genevæ, 26 Apr. 1592.

72° « M. de la Planche, fameux advocat au parlement de Paris. » Adamus Planchius. 1584.

73° « M. de la Pise, m. de l'Eglise d'Annonay en Vivaretz. » Vincentius Pisanus. 1583.

74° « M. I. Hortin, profess. en hébreu à Berne. » 1583.

75° « M. Proust, receveur des tailles de Loudun. » Franc. Prousteus, Loduni quæstor regius. 1584.

76° « M. Fedmiger, m. à Berne. » 1583.

77° « M. Ant. Renauld, escol. en théol. P. M. Le duc Cas. » 1583.

78° Francisc. Pefaurius. Genevæ, 1586.

79° « M. A. Tobol (Adamus Thobolius), docte précepteur de M. le comte Labissin. » (Polonais, ci-dessus, n° 33.)

80° « M. Jezler, docte maistre de l'escole de Schaphouse. » 1583.

81° Richardus Phelleius, Anglus. Genevæ, 1592.

82° Joannes Bonardellus, Occitanus, in Angliam properans. Genevæ Allobrogorum, 1586.

83° « M. Wolffgang Muscule, fils de M. Muscule, M. de Berne. » 1583.

84° « M. André de Diesbach, jeune escolier d'une des plus honorables familles de la ville de Berne. » 1584.

85° « Jean-François Tillier, jeune enfant, fils de M. Tillier, boursier de Berne. » (Ci-dessus, n° 4.)

86° « M. Frison, prof. théologien à Zurich. »

87° « M. Guérin, second régent à Genève, maintenant ministre de la Parole de Dieu. » (J. Guarinus.) 1584. — Il qualifie aussi Durant de *publicorum operum apud Francos quæstoris.*

88° « M. de la Touche, fils de M. le maistre des comptes Le Jay. » Nicolaus Le Jay. 1585.

89° « M. (Henri) Steiner..., de Zurich. » 1583.

90° « M. Christ. Richard, minist. de Lassara. » Serratæ scribebat Christophorus Richardus, Biturix. 1583.

91° « M. de Veines, docte gentilhomme de Grenoble en Dauphiné. » Annas Griffo Venæus, Genevæ. 1584.

Tel est le dernier des personnages inscrits dans l'Album, à la page 380, antépénultième, les deux dernières étant restées blanches.

Maintenant, si nous recherchons ce qu'a pu être Jean Durand, nous avons vu qu'il semble désigné comme natif de Rouen (ci-dessus, n° 42), qu'il était beau-frère de Couët, ministre d'Avallon (n° 36) et qu'il est qualifié par Denis Godefroy de *exquæstor publicorum apud Francos operum* (n° 32), de *regiorum ædificiorum quæstor* (n° 63), et de *publicorum operum apud Francos quæstor* (n° 92). Quelle était cette fonction ? Comment faut-il expliquer cette appellation latine? Nous avons vu le titre de receveur des tailles (n° 75), rendu par *quæstor regius :* y a-t-il ici analogie?

Enfin, nous avons constaté que l'Album avait passablement voyagé avec son maître, d'abord en Suisse, puis à Paris en 1584 (n° 75), à Rouen (n° 37), à Avallon (Villa Arnoldi, n° 36). Mais la majeure partie, et toutes les plus tardives inscriptions, celles de 1592, sont datées de Genève.

—

Émigration dans la principauté d'Orange en 1698. — Biens de fugitifs en régie, Etat de 1780.

Monsieur le Président,

Peut-être trouverez-vous intéressantes pour le *Bulletin* les deux notes suivantes, dont l'une est relative aux protestants qui se rendaient dans la principauté d'Orange, et l'autre aux biens en régie?

Lorsque, par le traité de Ryswick (20 septembre 1697), la principauté d'Orange fit retour à son légitime possesseur, et que le culte réformé y fût légalement rétabli, les populations du Languedoc s'y rendirent en foule, et deux déclarations de Louis XIV, l'une du 23 novembre 1697, l'autre du 13 janvier 1698, furent rendues pour arrêter ce torrent. On ne se fait pas généralement une idée exacte des arrestations qui eurent lieu, pour cet objet, et des condamnations qui s'ensuivirent. Un dossier qui se trouve à Montpellier (Archives de l'intendance du Languedoc, 2e division, jugements n° 2) nous permet d'affirmer que dans l'année 1698 seulement, du 13 juin au 28 octobre, c'est-à-dire dans l'espace de quatre mois et demi, cent un hommes furent condamnés, pour ce délit, aux galères perpétuelles,

et trente-trois femmes à cinq ans de prison et 3,000 livres d'amende. Ces chiffres parlent éloquemment de la rigueur que l'on mettait à l'exécution des lois, et de la force irrésistible qui poussait les protestants du Languedoc vers la célébration d'un culte auquel il ne leur était pas permis de se livrer chez eux. Les arrestations dont nous venons de parler étaient généralement faites par les soins d'une milice spéciale, qui avait été créée pour empêcher ces déplacements, et dont les protestants devaient supporter les frais.

Notre seconde observation est relative à la durée pendant laquelle les biens saisis sur les protestants fugitifs furent régis au bénéfice de l'Etat. On ne croit généralement pas que cet état de choses se soit prolongé aussi longtemps.

Dans notre *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier* (p. 283), nous avons donné des détails tout à fait circonstanciés sur la manière dont les biens des protestants fugitifs étaient saisis et régis. Nous avons utilisé pour cela les richesses de nos archives départementales. Une découverte nous permet néanmoins d'ajouter quelque chose à ce que nous avons dit. Tout récemment nous apprîmes, d'une façon indirecte, qu'il existait chez un notaire de notre ville quelques papiers protestants, dont les clercs déchiraient chaque jour des pages pour en faire des garde-mains. Nous nous rendîmes immédiatement dans cette étude, et les papiers que nous ne demandions qu'à consulter nous furent offerts en don. Vérification faite, il s'est trouvé que ces papiers étaient des états parfaitement tenus des biens en régie. Ces états donnent, sur feuilles imprimées, papier très fort, et dans des colonnes distinctes : 1° les noms des fugitifs; 2° les noms des fermiers ou rentiers actuels; 3° le prix des baux au 1er janvier; 4° les augmentations survenues depuis; 5° les charges réelles sur les biens; 6° les restes à recouvrer; 7° la recette effective. La dernière colonne est réservée aux observations.

Le plus récent de ces états est de l'année 1780. Tous les diocèses du Languedoc réunis produisirent, cette année, une recette effective de 19,245 liv. 9 s. 9 d., et il restait à recouvrer 735 liv. 16 s. 7 d. Voilà donc où en étaient ces affaires à la fin de 1780. Rien n'annonce que la feuille dont nous venons de parler soit la dernière. Il serait curieux de savoir comment finit cette caisse de la régie, et ce que devinrent les biens administrés. Il est probable qu'ils furent rendus aux héritiers légitimes, ou, qu'à défaut, ils devinrent la propriété de l'Etat.

Nous donnerons les pièces dont nous sommes détenteurs aux Archives de l'intendance, afin qu'elles soient jointes aux autres documents du même genre que renferme ce précieux dépôt.

Ph. Corbière.

Montpellier, le 17 juin 1863.

Les anciens registres catholiques d'une Eglise protestante du Poitou. — Abjurations, de 1686 à 1791, à Sepvret. — Un sermon de curé en 1686.

En parcourant les archives de la commune de Sepvret, j'y ai trouvé de vieux registres tenus par les curés de la paroisse, et comme il y est fréquemment fait mention des protestants, j'ai cru devoir en tirer quelques notes que voici :

C'est en février 1686 qu'il est parlé pour la première fois de protestants, mais, hélas! pour relever un fait, celui de leur abjuration qui est relatée en ces termes : « Le 19 février 1686, s'est présentée par-devant nous prestre soussigné Marie Barré, femme de Louis Gamin, de Pillac, à laquelle ce requérant nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et Calvin, et l'avons aggrégée au corps de la sainte Eglise catholique apostolique et romaine. En présence d'Isaac Barré son père et Joachim Guerrive qui ne savent signer. *Signé* : MUILLEBERTEAU, prestre, curé de Severet. »

Durant cette année 1686, je trouve 28 abjurations. Mais je dois ajouter que les familles dont il est fait mention, et qui existent aujourd'hui dans la paroisse sont retournées au protestantisme.

De 1720 à 1726, je n'ai plus trouvé d'autre abjuration que celle pour bénédiction de mariage; elles sont au nombre de 28 et toutes rédigées ainsi : « Le 12 de février 1720, les cérémonies de la sainte Eglise catholique apostolique et romaine préalablement gardées pour le mariage de Jean Servant, laboureur, fils de Samuel Servant et de Marie Bellivier d'une part, et Marie Morin, fille de Jacques Morin et de Marie Rosard d'autre part; abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin et profession de la foy catholique apostolique et romaine faite par lesdits Servant et Morin, nous leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence d'Isaac Bellivier, Samuel Bellivier, Jean Morin, Pierre Marbeuf et autres qui ne savent signer fors les soussignés..... » Avec cette différence qu'une fois, le 18 novembre 1723, à la place de : abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin, on lit : abjuration de la religion prétendue réformée.

De 1726 à 1777, on compte 129 abjurations toutes aussi pour bénédictions de mariage : elles sont rédigées de la même manière que la première, seulement au lieu de : abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin, on lit : abjuration des hérésies de Luther et Calvin et autres.

De 1777 à 1791, on ne trouve que 6 abjurations : 1 en 1789, 4 en 1790, 1 en 1791. Elles sont rédigées ainsi : « L'an 1789, le 8 du mois de février, en présence des témoins soussignés, Louis Daniau, notaire; Jacques Barillot, sindic; Pierre Barillot, marchand et Jacques Barillot, régent; Jeanne Paupinot, veuve de Louis Ferron, journalier, de la paroisse de Saint-Martin de Sepvret, diocèse de Poitiers, âgée de trente-cinq ans, ayant reconnu que

hors la vraie Eglise il n'y a point de salut, de sa propre volonté, et sans aucune contrainte, a fait profession de la foi catholique apostolique et romaine, et abjuré l'hérésie de Calvin entre mes mains, de laquelle je lui ai donné publiquement l'absolution, en vertu du pouvoir que Monseigneur l'évêque de Poitiers m'a donné pour cet effet, en date du 19 janvier. En foi de quoi, je, curé, ai signé le présent certificat..... »

Je n'ai trouvé qu'un certificat d'inhumation : « Le 31 octobre 1762, nous, curé soussigné, avons inhumé dans le cimetière le corps d'un petit enfant qui se nommait Jacques, âgé de quatre ans, dont le père est Pierre Naudin et la mère Jeanne Rousseau, vivant ensemble comme mari et femme, en conséquence de leur prétendu mariage célébré à l'assemblée des protestants; en présence de son dit père et autres qui n'ont signé. »

Je n'ai trouvé qu'un seul certificat de baptême : « Le 8 avril 1764, nous, curé soussigné, avons baptisé Jeanne, née ledit jour, fille naturelle de Pierre Naudin, journalier, et de Jeanne Rousseau, mariés à l'assemblée des protestants!... » Il est plus que probable que ce Pierre Naudin et sa femme n'ont jamais abjuré, et il n'est pas fait mention de leur nom. Dès lors qui peut dire ce qui a dû se passer dans ces deux circonstances, comme aussi dans celles indiquées plus haut. Il serait curieux de rechercher de quelle manière ces protestants, dont les enfants sont protestants, ont été amenés à faire profession de catholicisme. En attendant que ce point soit éclairci, ce même curé, Muilleberteau, dont j'ai déjà parlé, a pris soin de lever un petit coin de ce voile, quand il a composé en 1686, le sermon suivant, que j'ai trouvé dans les archives et que je vous copie pour la rareté et la curiosité du fait :

« *Confide, filia*, — Ma fille, ayez confiance. » — En saint Matthieu, c. IX.

« La confiance que Jésus-Christ recommande à cette hémoroïsse pour la rassurer contre toutes les circonstances de sa maladie qui peuvent la luy faire regarder comme incurable nous donne lieu de parler de celle que nous devons avoir en Dieu ; or cette confiance doit estre appuyée sur deux motifs : 1° Sur la puissance infinie du Seigneur à qui rien ne résiste ; 2° sur sa bonté toujours preste à nous faire grâce et à nous combler de bienfaits.

« 1° C'est avec bien de la raison que le sage se raille de ceux qui sont assez fous pour mettre leur confiance en des idoles, de ceux, dis-je, qui prient pour la santé celuy qui n'est qu'infirmité, qui demandent la vie à un mort, et qui appellent à leur secours celuy qui ne se peut secourir; mais c'est estre bien aveugle que de ne se confier pas entièrement à un Dieu dont rien n'égale la force, la grandeur et la puissance. Y a-t-il un autre Dieu, dit l'Ecriture au livre des Roys, que le Seigneur? Y a-t-il un autre fort que notre Dieu! C'est ce Dieu qui a créé la terre par sa puissance;

qui a affermi le monde par sa sagesse; qui a étendu les cieux par sa souveraine intelligence. « Seigneur, dit le sage, qui pourra résister à la force de votre bras? tout le monde est devant vous comme le petit grain qui donne à peine le moindre penchant à la balance, et comme une goutte de la rosée du matin qui tombe sur la terre. » C'est en ce Dieu plus élevé que les cieux, plus profond que les abîmes, plus étendu que les mers, que nous devons mettre toute notre confiance, soit que nous soyons réduits dans une pauvreté extrême ou plongés dans l'abîme du péché. — En effet, dit l'Ecriture, fiez-vous à Dieu et il vous tirera de tous vos maux, jetez sur luy tous vos soins et il vous nourira, il ne méprisera point l'orphelin qui le prie, ny la veuve qui répand ses gémissements devant luy. Les yeux du Seigneur contemplent toute la terre et inspirent de la force à ceux qui croient en luy d'un cœur parfait. Ce n'est pas à croire que nous devions négliger les moyens humains quand nous sommes dans la misère pour faire en sorte de nous en tirer, mais c'est à dire qu'il faut travailler tranquillement et se reposer avec confiance sur celuy qui a soin de revestir les lis des champs et de nourir les oyseaux du ciel; c'est de quoy l'Ecriture nous fournit de plusieurs exemples, dont je me contente de vous en rapporter un. Jacob ayant apris que Esaü venait au-devant de luy avec quatre cents hommes, divisa en deux bandes tous ceux qui estoient avec luy, en disant si Esaü attaque une de ses bandes, l'autre se sauvera. Ce saint patriarche, rempli toujours de confiance, nous fait voir par cet exemple que la confiance que nous avons en Dieu ne doit point nous empêcher de prendre toutes les précautions que la prudence nous prescrit pour nous délivrer du péril, de peur que les négligeant ce ne soit tenter le Seigneur; au lieu donc de murmurer contre le ciel ou de tomber dans l'abattement quand on manque des choses les plus nécessaires à la vie, il faut faire tout ce qui dépend de nous et dire avec une entière confiance au Seigneur et avec une parfaite résignation à ses ordres : « Mon Dieu, j'espère en vous, sauvez-moy parce que les eaux sont entrées jusque dans mon âme; mais, Seigneur, vous avez le bras assez fort pour me tirer de l'abîme de ma misère et pour me délivrer des plus grands périls. » Si nous sommes soutenus par cette confiance, il ne nous abandonnera pas dans les fers, il nous délivrera de tous nos maux et il ordonnera plutost aux oyseaux du ciel de nous nourir, comme il fit autrefois en faveur du prophète Elie, que de promettre qu'espérant en luy nous soyons confondus. Ce qui doit encore nous porter à mettre notre confiance en Dieu, c'est que non-seulement il est assez puissant pour nous secourir ou pour nous remettre nos péchés, mais il est encore assez bon pour vouloir le faire; c'est ce que nous alons examiner dans la seconde partie de ce petit discours.

« 2° Si le Seigneur n'estoit que puissant, l'on pourroit dire que ce n'en

seroit pas assez pour nous confier en luy; il y a bien des hommes qui sont en état de remédier à une infirmité en fait de misères, et il n'y a pas pour cela moins de misérables. S'il n'estoit que bon, la confiance que nous aurions en luy, seroit inutille; il est des cœurs bons et tendres qui compatissent volontiers à la peine et qui sont ors d'état d'y apporter le moindre remède; mais ce qui doit nous engager à mettre en luy toute notre confiance, c'est que sa bonté est infinie comme sa puissance, c'est qu'il nous a promis de nous donner tout ce que nous luy demandons; il est vray qu'il ne nous donne pas toujours les biens de la terre, mais c'est par bonté mesme qu'il nous les refuse pour nous éprouver et pour nous remettre en état de nous donner plus abondament les biens de la grâce, ce qu'il ne nous refusera jamais dès lors que nous retournerons à luy de tout notre cœur. »

Tel est ce sermon! Qui se douterait que c'est un prêtre convertisseur qui l'a composé? mais « son œuvre le trompait, » car il n'obtint que des conversions factices, puisque cette même paroisse de Sepvret possédant un curé et une église, est aujourd'hui presque entièrement protestante; de curé, point; d'église, une pauvre petite chapelle, propriété particulière du marquis de Plummartin, si je ne me trompe; sans compter que sur le terrain même où fut enterré ce Jacques Naudin, s'élève bâti par le maire de la commune, le presbytère occupé par le pasteur actuel.

A. Vivien.

Sepvret (Deux-Sèvres), 1863.

La lettre apocryphe de Thomasseau de Cursay au duc de Guise.

(Voir t. XI, p. 118.)

Nous n'avons reçu aucune observation sur la lettre de Thomasseau de Cursay au duc de Guise que nous avons reproduite et que M. P. Marchegay et M. de Falloux déclarent être apocryphe. On nous a seulement signalé une source non encore indiquée où cette lettre se trouve; c'est à savoir une feuille supplémentaire et paginée à part, jointe à la *Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, etc., par J.-A. Hazon, docteur régent de ladite Faculté, Paris, 1778, in-4° de 270 pages (Bibl. de l'Institut).

Il y est dit que « Joseph Thomasseau de Cursay (1677), médecin de la « Faculté, étoit un rejeton d'une famille originaire de l'Anjou, qui y possé- « doit les fiefs et seigneuries de Cursay, Landry, Montvilliers et des « Roches, et y étoit distinguée dès le XIVe siècle. Il étoit arrière-petit-fils « de Louis Thomasseau de Cursay, capitaine expérimenté, qui avoit servi « longtemps dans les bandes noires sous les Cossé-Brissac. Au mois

« d'août 1572, le duc de Guise, qui avoit plus d'autorité que le roi, lui écri-
« vit pour l'engager à faire exécuter à Angers, pendant la nuit de la Saint-
« Barthélemy, le massacre qui avoit été décidé au conseil... Ce généreux
« officier, natif de la même ville, répondit au prince avec la fierté que dicte
« la vertu (Voir la lettre telle que nous l'avons transcrite, t. XI, p. 119; puis l'auteur de cette note ajoute) : « *Plutôt mourir que de se souiller*,
« devise bien convenable aux armes de cette famille. Sept autres militaires
« commandans aux diverses provinces avoient refusé, avec M. de Cursay,
« d'exécuter les ordres pour la Saint-Barthélemy. La Grèce n'est donc
« point la seule à compter sept sages, puisqu'en voilà huit en France! Ho-
« race les avoit célébrés chacun bien des siècles auparavant : *Rejecit alto*
« *dona nocentium vultu* » (*Liv.* IV, *Od.* IX).

Cette note n'apporte, comme on le voit, aucun changement à l'état de la question. Elle est postérieure de cinq années à l'opuscule de 1773, dont elle n'est peut-être qu'un extrait.

Nous ferons seulement une remarque philologique sur un mot assez particulier contenu dans la lettre attribuée à Thomasseau de Cursay. C'est dans cette phrase : « Il n'y a pas icy un seul homme, dans les citoyens ni dans « la *raffataille*, qui ne soit prêt à sacrifier son bien et sa vie pour le service « du Roy, etc. » Ce mot *raffataille* est-il bien un mot du cru ? Le Dictionnaire languedocien-français de l'abbé Sauvages (Alais, 1821, in-8°) donne : « *Rafatalio*, herbes de jardinage, par extension herbes de rebut, le rebut « d'une denrée, la racaille, d'où, au figuré, le rebut de le société. » Le Dictionnaire de Webster donne : « *Raff*, the sweepings of society, the « rabble, the mob. »

—

La belle réponse du vicomte d'Orte à Charles IX est-elle authentique? — Nouvelles considérations.

(Voir t. I, p. 208 et 488, t. XI, p. 13 et 116.)

Ut declamatio fias! (Juv.)

« Trouvez-vous un seul baron d'Orthez chez les Romains, chez ce peuple « si cruel pour les malheureux que proscrivent tour à tour ses factions « victorieuses?... » demandait en pleine académie M. Viennet, rapporteur du concours des prix Montyon, le 18 août 1853. L'honorable académicien invoquait ainsi cet argument historique, justement à l'époque où se posait de nouveau la question préalable de savoir si le fait et le document sur lesquels il s'appuyait étaient bien authentiques. (*Bull.*, I, 208 et 488.)

Nous avons reproduit, d'après le *Courrier de Bayonne*, cette intéressante discussion qui semblait aboutir à ce résultat établi par MM. Garay de

Monglave et Huillard Bréholles : que la réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, à Charles IX, citée par d'Aubigné, était apocryphe et rejetée avec raison par la critique moderne. Mais M. Brussant ne s'était pas laissé ébranler dans son opinion contraire : parce que d'Aubigné était le seul auteur qui citât cette lettre et parce que l'original paraissait ne s'être pas conservé, ce n'était nullement à ses yeux une preuve qu'elle n'avait pas existé et qu'elle était apocryphe; d'ailleurs le fait de la résistance du vicomte d'Orte aux ordres de Charles IX étant démontré, lui paraissait suffire.

La question s'est trouvée posée encore une fois par la reproduction que nous avons faite naguère (XI, 13) d'un article de M. Samazeuilh, de Nérac, d'après le *Messager de Bayonne* du 10 novembre 1859, et d'une dissertation bien antérieure de M. de Falloux (XI, 116), M. Samazeuilh affirmant de nouveau en 1859 ce que M. de Falloux avait contesté et nié en 1844.

Jusqu'à ce que l'on retrouve l'original ou une copie authentique de la fameuse lettre du gouverneur de Bayonne, la controverse sera possible sur ce sujet. Aussi M. Ed. Fournier est-il entré en lice et il a pris parti pour la négative. (*L'Esprit dans l'histoire*, 2e édit. 1860, p. 183-189.) « C'est « très probablement, dit-il, une pièce de l'invention de d'Aubigné. Re- « lisez-la avec attention, et, mis en éveil par ce simple avis, vous recon- « naîtrez tout d'abord à la tournure du style, énergique, serré, prompt à « l'antithèse, que c'est bien vraiment d'Aubigné qui doit l'avoir écrite. » M. Fournier soutient en outre que les lettres envoyées par Charles IX aux gouverneurs des provinces n'étaient pas, comme on peut en juger par celles que l'on connaît, conçues en des termes qui pussent motiver un telle réponse, aussi formelle, aussi décisive. Si ce n'est pas d'Aubigné qui l'a fabriquée, ajoute-t-il, « c'est bien d'après lui du moins qu'elle a couru et qu'elle « a fait fortune dans l'histoire. »

Cela est vrai, mais depuis quand l'ancienne maxime de droit *testis unus, testis nullus*, aujourd'hui hors d'usage même au palais, serait-elle reçue en matière historique? Depuis quand nous faut-il rejeter les faits qui ne sont transmis à la postérité que par un seul chroniqueur ou historien? N'est-ce pas aussi de d'Aubigné, et uniquement de lui, que nous tenons certains détails fort instructifs, tels que celui de la visite de Henri III à Bernard Palissy dans sa prison et de la fière et sublime réponse du potier au roi? A-t-on jamais songé à les révoquer en doute?

Que la lettre du vicomte d'Orte ait la tournure du style et du caractère de d'Aubigné, nous le concédons volontiers. Il est bien possible qu'il l'ait lui-même rédigée à sa façon, comme un historien prêtant à ses personnages des discours un peu différents de ceux qu'ils ont réellement tenus. Nous inclinons à le croire, mais nous n'allons pas pour cela jusqu'à penser

que le fait qu'elle atteste soit controuvé. Tout au contraire, et voici une observation et un rapprochement que l'on n'avait pas faits jusqu'ici et qui nous semblent tout à fait importants et décisifs.

On sait que d'Aubigné a reproduit diverses fois en ses écrits, notamment dans son *Histoire* et dans ses *Tragiques*, certains récits qui lui sont propres, tels que celui que nous venons de rappeler relatif à Palissy et celui de Charles IX tirant de la fameuse fenêtre du Louvre. Sans doute, on peut trouver que cela ne prouve rien; on peut même tourner ces répétitions contre l'auteur. Mais nous y voyons, nous, un signe de bonne foi et de véracité, et nous nous étonnions qu'il ne fût pas arrivé à d'Aubigné de se répéter, suivant son habitude, au sujet de la réponse du vicomte d'Orte.

Or, nous avons constaté qu'il s'était à cet égard répété deux autres fois. D'abord, et on l'a déjà remarqué, dans les *Tragiques*, livre IV :

> Dax suivit mesme jeu. Leurs voisins belliqueux
> Prirent autre patron et autre exemple qu'eux.
> *Tu as*, dis-tu, *soldats, et non bourreaux, Bayonne*...

A ce propos, nous sommes heureux de voir que l'éditeur de 1857, M. Lud. Lalanne, a été de notre avis et que, rappelant ici la lettre en question, il dit en note : « Je croirais volontiers que notre historien, en re- « latant un fait vrai au fond, lui a donné la forme sous laquelle il nous l'a « fait connaître. »

Ensuite, le père Lelong mentionne, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, sous le numéro 17,777, un manuscrit intitulé : *Choses notables et qui sont dignes de l'histoire, advenues aux premiers troubles, et qui ont été omises aux histoires qui en ont été publiées*. Le père Lelong ajoute : « Cet ouvrage est cité à la page 468 du catalogue de la bibliothèque « de M. de Thou. Théod. Agrippa d'Aubigné en est l'auteur. » C'est une pièce de treize pages qui a été publiée pour la première fois en 1836, dans le tome VIII, première série, des *Archives curieuses de l'Histoire de France*, et nous y avons trouvé ce qui suit :

« Ceux de Dax, sur la nouvelle de Paris, avoient massacré les protes- « tans, lesquels avec leurs femmes et enfans avoient cherché leur sûreté « dans la prison ; mais le vicomte d'Orte, *vir stolide ferox*, gouverneur « de Bayonne, avoit respondu au roy sur le commandement des massacres « qu'il avoit trouvé en sa ville force soldats et pas un bourreau. »

Voilà bien, sinon la lettre, du moins le fait et le mot historiques, retracés une troisième fois de la main de d'Aubigné comme une des *choses notables, dignes de l'histoire, et* cependant OMISES *aux histoires qui en ont été publiées*. Qu'en dites-vous? tout n'est-il pas expliqué par ces simples lignes? Persisterez-vous à faire valoir que d'Aubigné est le seul à parler

de ce fait, quand c'est lui-même qui remarque que l'histoire a négligé de l'enregistrer? (1)

Nous concluons, quant à nous, avec une ferme et entière conviction, que d'Aubigné a pu prêter au vicomte d'Orte sa plume et son style coloré, comme Plutarque, Tite Live, Mézeray, les historiens de l'ancienne école, l'ont fait en pareil cas, mais qu'il n'a pas inventé l'événement, et que nous n'avons point à rayer de nos annales la belle conduite du gouverneur de Bayonne, — pas plus que nous n'en rayerons celle du comte de Gordes, lieutenant du roi à Gronoble, parce que l'auteur d'une *Histoire du Dauphiné*, publiée en 1855, a eu la singulière idée de lui attribuer précisément cette même lettre dont d'Aubigné fait honneur au vicomte d'Orte. (*Athenæum franç.* de 1856, p. 393.)

Citons en terminant un curieux passage de Tallemant des Réaux que nous avions relevé et qui n'a pas échappé non plus à M. Ed. Fournier : « De « Niert (car c'est ainsi qu'il se nomme, quoique tout le monde die Denière « ou Denièle), est de Bayonne. Il dit que son grand-père, étant maire du « temps de la Saint-Barthélemy, empêcha qu'on ne fît le massacre dans « Bayonne. » (*Historiettes*, éd. de 1834, p. 428.) On nous apprend en note que ce De Niert épousa en secondes noces, en 1653, Henriette de Durfort, fille de Guy Alphonse de Durfort et d'Elisabeth de la Tour de Bouillon. C'est fort bien, mais ce De Niert était-il donc un petit-fils de notre vicomte d'Orte? voilà ce qu'il eût fallu nous dire. Si oui, il ne se vantait pas à tort et pouvait se glorifier de son aïeul, comme ce duc de Nevers, de l'opéra des *Huguenots*, qui, dans les scènes sublimes du 4e acte, s'écrie que

Parmi les illustres aïeux
Dont la gloire ici l'environne,
Il compte des soldats, et pas un assassin!

C'est le mot même que le *Scaligerana* met dans la bouche de M. de Gordes : « Il respondit qu'il estoit lieutenant du roy et non bourreau. »

—

« AGIMUS avoit gagné PÈRE ÉTERNEL. » Que signifie cette locution?

(Voir t. XI, p. 325.)

Mon cher Président,

Le passage de Palissy, sur le sens duquel vous avez posé la question d'un de vos derniers numéros, m'a plus d'une fois préoccupé ; mais la barre, dont

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici que d'Aubigné eut à sa disposition des Mémoires que les provinces avaient été chargées de rechercher et de lui transmettre. (Act. 31 du synode national de Gap, en 1603. *Bull.*, I, 323.)

il était marqué sur la marge de l'exemplaire, corrigé d'après les éditions contemporaines, qui me servira à réimprimer les œuvres de philosophie naturaliste de ce penseur original, n'était pas encore remplacée par la note définitive, et demeurait avec son interrogation inquiétante. Un livre publié récemment m'a donné la clef de cette petite énigme, et me permet par conséquent de répondre à votre appel.

Il convient d'abord de rappeler dans ses termes mêmes le passage de Palissy. Il s'agit de la fondation de l'Eglise réformée à Saintes et du triomphe violent des catholiques : « Après cela, ils s'en allèrent, de maison en « maison, prendre, piller, saccager, gourmander, rire, moquer et gaudir, « avec toutes dissolutions et paroles de blasphèmes contre Dieu et les hom« mes, et ne se contentoyent pas seulement de se moquer des hommes, mais « aussi se moquoyent de Dieu, car ils disoyent que *Agimus* avoit gagné « *Père Eternel* » (1).

De toute façon la phrase a le sens que les catholiques l'emportent, et *Agimus* est la première personne plurielle du présent du verbe *agere, ago.* Ce n'est pas au reste la seule fois que l'on fasse ainsi un substantif de cette personne d'un verbe. *Ignoramus* est le titre et le principal personnage d'une comédie satirique latine, à peu près illisible aujourd'hui, mais qui à son heure a été un événement en Angleterre. Des petits *Benedicamus*, — on le prononce sans faire sonner l'*s*, — est encore usité dans l'Orléanais avec le sens d'enfants de chœur. En même temps *gagner* paraît avoir, plutôt que le sens de *gagner à son parti*, *mettre de son côté*, celui de *vaincre*, *l'emporter sur*. Toute interprétation, que l'on s'en rende ou non compte en détail, devra ne pas aller contre cette explication première et grossière, forcément donnée par la suite du texte : *Ce sont les catholiques qui l'emportent.*

Voici ce à quoi j'avais pensé d'abord. *Agimus*, nous faisons, ce sont les gens qui mettent l'action avant tout, dont l'action ne consiste qu'à faire ce qui leur convient, ce qui est agréable à leur passion, et qui paraissent l'emporter sur Dieu parce qu'il ne les empêche pas de faire ce qu'ils veulent. Pour eux Dieu, dans les nuages de sa gloire, est un peu comme dans les chansons de geste le vieux Charlemagne sur son trône. Ils font bien dans le lointain du paysage, ayant, l'un comme l'autre, la barbe blanche, la couronne mitrée, le globe impérial, mais en même temps aussi endormis, aussi inutiles, aussi faibles, aussi oubliés et aussi irrévérencieusement traités l'un que l'autre. C'est le sentiment de la lettre du vers de Perse :

> . . . . Minimum est quod quærere curo;
> De Jove quid sentis? . . . .

(1) *La Recepte véritable.* La Rochelle, de l'imprimerie de Barthélemy Berton, 1563, in-4°, Pij, verso.

C'est celui de ce joli vers de Guillaume Cretin, qui aurait dû en écrire plus souvent de pareils, lorsqu'il parle du déréglement des moines :

Et que fait Dieu? Il est bien aise aux cieux.

Ainsi le sens viendrait de ce raisonnement : « Nous faisons ce que nous « voulons parce que nous n'avons rien à faire de Dieu ; il est si loin ; « c'est nous qui sommes ici les forts et qui l'emportons sur lui. »

Un autre sens m'avait été présenté par un ami. Pressentant que, si *Agimus* était les catholiques, *Père Eternel* devait par contre signifier d'une manière positive les protestants, il pensait que c'était une façon de s'exprimer résultant de la lutte engagée par chacun d'eux en faveur des principes des Œuvres et de la Foi mis en opposition théorique. Il suffira de dire à ceux de nos lecteurs qui ne se souviennent pas du beau travail de M. de Rémusat, sur les idées et le système de Luther, que les deux écoles théologiques proclamaient, l'une la supériorité des œuvres sur la foi, c'est-à-dire de la rectitude et de la justice de la vie personnelle sur le degré ou la justesse de la croyance intellectuelle, l'autre, c'est, je crois, une doctrine encore plus ferme dans le calvinisme que dans la confession d'Augsbourg, que la foi, c'est-à-dire la recherche de la vérité en même temps que la compréhension raisonnée et juste de la croyance, est plus importante que de se préoccuper des œuvres parce que, là où la foi est bonne, les œuvres ne peuvent pas être mauvaises et restent au plan relativement inférieur et terrestre où elles doivent demeurer, tandis que les œuvres bonnes n'empêchent pas la foi d'être mauvaise. En d'autres termes, ce serait l'antagonisme, ou plutôt le dualisme de Marthe et de Marie dans l'Evangile, et, dans la Bible, celui que le Dante a vu en songe au moment de sortir du Purgatoire (1) et que Michel-Ange a sculpté d'après lui pour le tombeau de Jules II (2) à Saint-Pierre-aux-Liens, celui de la *Vie active* et de la *Vie contemplative*, sous la figure des filles de Laban : Lia la première avec la guirlande de fleurs qu'elle s'est occupée à cueillir et le miroir où elle regarde ses actions et celles des autres ; Rachel, la seconde, qui, assise comme dans le Dante, ou debout comme à Saint-Pierre, reste les mains jointes, ne se mire que dans le miroir divin et veut demeurer toujours ravie en esprit comme un fakir ou comme un ascète.

Je comprends que l'explication était tentante ; elle était dans le sens de ce dont il fallait donner raison, mais d'une façon trop philosophique, trop idéale, trop ingénieuse pour être acceptée ; *Agimus* et *Père Eternel* étaient entendus de tous, employés par tous, et tout le monde ne pouvait pas com-

(1) *Purgatorio*, canto XXVII.

(2) Voir le *Nouveau Vasari* de Florence, XII, 1856, p. 181, 217-8, 323.

prendre des abstractions de cette nature jusqu'à les accepter pour les faire passer dans une locution usuelle et proverbiale.

La question en était là, c'est-à-dire à peu près au point de départ, lorsque la partie inédite et jusqu'alors inconnue du Journal de l'Estoile que M. Halphen vient de publier chez Aubry, me donna un passage qui, en affirmant le sens d'une façon absolue, m'a mis sur la voie d'une explication plus simple, plus naturelle et par conséquent plus juste : « On donna pour nourrisse, à M. le Dauphin, une nommée Poncet, fille d'une bonne mère dévote ligueuse, nommée Hottoman, qu'on appelloit la Mère des Seize et femme d'un mari qui ne valoit guères, mais pour son regard d'elle fort honneste femme, et la bonne façon de laquelle revenoit fort à Leurs Majestés, principalement au roy, qui, non obstant le dire de son médecin, qui y en vouloit mettre une autre, vouloit absolument qu'elle le fust. Pour médecin de M. le Dauphin on y mist Erouard (1), à la faveur et recommandation de M. de Bouillon. Et parce que ledit Erouard estoit de la Religion, on disoit qu'on avoit voulu marier *Père Eternel* et *Agimus* ensemble. »

Ici le doute n'est pas possible. C'est le protestant Hérouard qui correspond au Père Eternel ; par contre, Agimus se rapporte à la ligueuse, — rien n'est plus catholique que la Ligue obéissant à l'Espagne; les ultramontains de nos jours qui veulent être tout, excepté Français, le sont de la même façon, — à cette nourrice catholique, que Henri IV a probablement plutôt choisie pour faire nourrir le Dauphin par une belle fille, robuste et plaisante à voir, que pour donner un gage à un parti alors qu'il en donnait un à l'autre. Le sens est certain; il ne reste qu'à rendre raison des causes qui ont motivé ces deux appellations.

En y réfléchissant, il est tout simple que Père Eternel désigne les huguenots. Dans le catholicisme, le Christ, le Dieu de la religion nouvelle, était la personne principale, et son adoration y était allée jusqu'à l'idolâtrie. Par une réaction toute naturelle à ceux qui se voulaient éloigner des superstitions qui étaient venues souiller l'idée primitive, et sans s'apercevoir que, sauf le monothéisme, représenté par la Trinité, le meilleur du christianisme avait bien plus de racines dans la philosophie et la morale païennes et leur devait bien plus qu'aux croyances, aux prescriptions législatives et aux habitudes traditionnellement étroites, barbares et implacables du peuple juif, le protestantisme devait, pour remonter à la source, se rattacher à la Bible, la remettre en honneur et en faire son livre, par cela même que le catholicisme la répudiait en la tenant à l'écart et en se refusant à la mettre dans la main de tous. Puisqu'en cessant d'être papistes, les protestants voulaient demeurer chrétiens, et cesser d'être en même temps que rester de la même religion, il

(1) Jean Hérouard, dont MM. Soulié et de Barthélemy vont publier le curieux Journal.

était fatal que le protestantisme, du moment où, pour supprimer tout le développement dogmatique postérieur, il s'en tenait au seul Evangile, dût, pour se distinguer encore plus, se reprendre au livre, que ceux dont il s'éloignait n'acceptaient qu'en partie, à titre d'origines, et reléguaient au second plan. Par là c'est la Bible qui devenait le livre protestant par excellence, et, malgré tout ce qu'elle a d'antichrétien et d'antimoderne, c'est elle qui, étant le plus long des deux livres qu'il acceptait et celui dont Rome ne voulait pas, a donné au protestantisme sa phraséologie et sa liturgie. Les hymnes et les prières romaines étaient détrônées par les psaumes, les noms des saints par ceux des patriarches, des rois, des prophètes, qui, dans la plupart des cas, font reconnaître dans l'histoire les protestants; et l'on sait en Angleterre, la nation protestante entre toutes, ce qu'est encore aujourd'hui la Bible, à quel degré et jusqu'en ses moindres détails elle est dans toutes les mémoires, quelle importance elle a dans l'usage journalier et combien le respect et je dirai le fétichisme en sont scrupuleux et intolérants, à ce point qu'il serait plutôt permis de toucher à la reine Elisabeth qu'au moindre de ses versets et que beaucoup d'honnêtes gens ne seraient pas fâchés de lui rendre hommage en brûlant, au moins un peu, M. Colenso, qui pourtant la respecte beaucoup mieux qu'ils ne font (1). Ce retour à la lettre ancienne a même tellement pénétré les races anglo-saxonnes qu'il a été dans certains cas jusqu'à faire reprendre vie à des idées qui depuis longtemps ne devraient plus être que de l'histoire; c'est en son nom que certaines gens acceptent ou défendent encore, aussi bien à leurs propres yeux qu'à ceux des autres, l'esclavage comme d'institution divine; c'est à son exemple que les Mormons, poussant l'imitation jusqu'à la folie, essayent de renouveler la polygamie et le droit absolu de vie et de mort. Le protestantisme n'est pas responsable de ces aberrations, qui sont et demeureront un crime de lèse-humanité, plus que ne l'est la science de l'emploi criminel des substances vénéneuses; mais il a redonné à cette œuvre, d'une autre époque et d'une autre civilisation, une vie nouvelle et tellement réelle que c'est son adoption complète, si longtemps repoussée, qui le caractérise en partie. Or, pour en revenir à notre discussion, ce qui emplit la Bible tout entière, c'est la présence du Dieu souverain et vraiment unique, dont le christianisme n'a fait que le père du Christ. Il est donc naturel qu'au seizième siècle, où cette résurrection du livre juif était une nouveauté et un étonnement, la seule désignation de *Père Eternel* ait suffi pour faire reconnaître ceux qui diminuaient le Fils pour rendre au Père une importance qu'il avait perdue, et pour caractériser, non pas à soi seul mais dans une

(1) Voir sur le livre de l'évêque de Natal l'article de M. Montégut, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1863. (*Réd.*)

locution double, les huguenots d'une façon assez clairement évidente pour devenir facilement populaire.

Il ne reste donc plus à expliquer que le motif du sens d'*Agimus* et la possibilité de sa compréhension à l'état courant. Il est d'abord tout simple, le protestantisme ayant fait entrer la langue vulgaire, quelle qu'elle soit, jusqu'alors confinée aux prédications, dans la partie liturgique du culte, que le catholicisme fût désigné par un mot latin. L'introduction de la langue vivante et le maintien de la langue morte étaient un autre des antagonismes des deux Eglises. L'une voulait que le peuple et les petits n'eussent plus rien de caché et s'associassent à tout autrement que d'intention; l'autre tenait au maintien du latin. Ce n'était pas, autant qu'on l'a dit, pour garder le culte et le dogme dans une obscurité divine et par là plus respectueuse; les raisons en étaient autres. Il y avait là le sentiment de l'universalité qu'on attribuait encore au latin, sentiment qui flattait en faisant penser et en se substituant à l'universalité que le peuple-roi, le maître du monde païen, lui avait donnée dans l'antiquité; il y avait aussi le respect pieux pour la première langue avec et par laquelle on avait triomphé autrefois, et ce respect était augmenté par la prétention à l'immutabilité; puisque le catholicisme prétendait avoir toujours été ce qu'il était, il fallait qu'il ne cessât en rien d'être ce qu'il avait été, et le changement de langue aurait été une modification pour lui d'autant plus profonde que, touchant à la forme, elle aurait été des plus apparentes. Le catholicisme était donc bien désigné par un sobriquet latin, et il l'était d'autant plus que ce mot rappelait immédiatement la prière la plus catholique qui fût alors.

Il commence, en effet, celle qui autrefois se disait à table, aussi fréquemment qu'elle se dit peu maintenant, et, quand la mémoire m'en est revenue à travers mes souvenirs de collége, j'ai été fort étonné de n'y avoir pas pensé du premier coup. Cette prière n'est autre que le *Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis, qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.* Mais pourquoi celle-là en particulier plutôt qu'un passage de la messe, où on aurait pu penser à chercher d'abord cet *Agimus*, plutôt que les autres prières quotidiennes, le *Pater*, le *Credo*, dont les protestants discutaient et modifiaient les dogmes, et surtout l'*Ave Maria*, qui se rapportait à un culte repoussé par eux, ou le *Confiteor*, témoignage d'une institution qu'ils supprimaient? La réponse est bien simple. Les paroles de la messe ne se trouvaient que dans la bouche des prêtres; les autres étaient plus générales en étant aussi bien laïques que cléricales, mais elles avaient un caractère privé; même quand elles étaient dites en commun le matin et le soir, c'était seulement devant les gens de la famille et de la maison, avant que les portes ne fussent ouvertes ou après qu'elles étaient fermées, avant le commencement ou après la fin des relations avec le de-

hors. Aucune n'était aussi publique que celles qui se disaient d'abord pour appeler sur le repas la bénédiction divine et ensuite pour la remercier de ses bienfaits. Elle se disait partout et devant tous, aussi bien devant les étrangers que devant les hôtes, aussi bien dans les tavernes et dans les auberges que dans les boutiques, les maisons, les châteaux et les palais. Plus d'une fois, dans les lieux ouverts à tous, l'observance ou l'omission de cette pratique a dû être la cause de regards haineux, de discussions querelleuses et même d'épées tirées. On se reconnaissait à cela, comme à un chapelet, à un scapulaire, à une médaille, à un crucifix, comme à la sévérité de la coupe ou des couleurs du costume, comme au respect ou aux infractions du maigre, comme à l'emploi de termes religieux différents, et, selon qu'on se trouvait ou non du même bord, quand on ne se bravait pas, tout au moins s'éloignait-on les uns des autres. C'était, au bout de quelques heures, la pierre de touche infaillible, à laquelle on ne pouvait se soustraire sans mentir. Il est donc tout naturel que cette prière, connue de tous et incessamment entendue, ait été choisie et acceptée pour désigner les catholiques, et aucune ne convenait mieux pour cet objet.

On pourrait cependant faire une objection. Cette prière n'est habituellement désignée que sous le nom de Grâces; ainsi déjà dans le roman de *Jean de Paris*, écrit à la fin du XVe siècle : « Quant il eut soupé et grâces furent dites, » éd. Jannet, p. 59, et plus tard dans ce vers de la seconde satire de Régnier:

Après Grâces Dieu bu ils demandent à boire.

Mais L'Estoile, qui a connu Palissy, et qui connaissait sa langue, s'exprime exactement comme lui dans un autre passage qui sera encore plus explicite. Lorsqu'il parle du mariage du duc de Joyeuse et de Marguerite de Lorraine, la belle-sœur de Henri III, il rapporte que ce fut le cardinal de Joyeuse qui dit au banquet des noces le *Benedicite* et l'*Agimus*. Ce passage si formel de L'Estoile prouve que là où nous disons *les Grâces*, on disait alors l'*Agimus* (1); nous le trouvons encore dans une satire de Du Lorens, c'est-à-dire du plein milieu du XVIIe siècle; la date de l'édition est de 1654. Il parle du demi-savant insupportable, qui ferait mieux d'être court,

Comme après *Agimus* un enfant dit : *Prou face.*

Cela me paraît suffire à expliquer le passage de Palissy, sur l'interprétation duquel vous serez, je crois, d'avis que le doute n'est plus possible.

Yours truly. A. DE MONTAIGLON.

Sannois, 2 avril 1863.

(1) Au 21 juin 1598, L'Estoile mentionne de même que « l'archevêque de Bourges a dit le *Benedicite* et l'*Agimus.* »

Diverses éditions du Psautier huguenot, de 1562, 1622, 1659, 1708, 1737.

Aux tomes Ier, p. 94, et VI, p. 18 du *Bulletin*, il a été demandé des renseignements sur tout ce qui concerne le Psautier français. Dans les articles publiés depuis (I, 34, 94, 143, 409 ; II, 417 ; VI, 18, 130, 346), je ne trouve aucune mention des deux éditions suivantes, qui me sont tombées dernièrement sous la main : *Les Pseaumes mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze.* « Ps. IX. Chantez au Seigneur, etc. » *A Genève, par Jean de Laon, pour Anthoine Vincent*, 1562, *avec privilége du roy*. Cette édition in-12 contient : le privilége du roy *in extenso* avec les dates 19 octobre 1561 et 26 décembre 1561, comme on l'indiquait (I, 95). La préface de Calvin à tous chrétiens et amateurs, et l'épistre de Théodore de Bèze. L'autre volume a pour titre : « *Pseaumes de David mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze. A Paris, par Adrian le Roy et Robert Ballard, imprimeurs du roy,* 1562. *Pour Anthoine Vincent. Avec privilége du roy.* » Cette édition in-12 a de beaux caractères, à chaque page des encadrements à l'encre rouge, plusieurs vignettes et des arabesques pantagruéliques (1). La vignette de la première page représente deux femmes, dont l'une est couchée dans une conque marine posée sur la mer; l'autre est par-dessus, assise dans un nuage. La devise est : *Virtuti fortuna cedit.* L'épistre de Théodore de Bèze y est, sauf la première page, mais avant le titre. La reliure était riche, mais elle est usée et déchirée. A la fin sont la forme des prières ecclésiastiques et le catéchisme qui remplissent 134 pages. Cette édition de luxe, imprimée avec privilége à Paris, par les imprimeurs du roi, prouve l'inexactitude de l'assertion de Florimond de Rémond que les 150 psaumes mis en musique furent partout défendus, quand on les publia avec le *catéchisme calvinien* et *genevois*. Ils étaient si bien défendus qu'Antoine Vincent, de Lyon, qui avait obtenu le privilége, le 26 décembre 1561, faisait paraitre simultanément en 1562 trois éditions des 150 psaumes mis en musique : l'une, à Lyon, chez Thomas Constant; la seconde, à Genève, par Jean de Laon; la troisième, à Paris, par les imprimeurs mêmes du roy avec le *catéchisme genevois*. Cette dernière a ceci de particulier que la pagination des 150 psaumes est marquée par feuilles et que celle du catéchisme l'est par pages. Ce fut peut-être le moment de transition entre les deux modes de compter les pages.

Je possède un exemplaire du Psautier intitulé : « *Les Pseaumes de David mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze, réduits*

(1) Des encadrements et arabesques de ce genre ont été signalés par nous dans le volume que nous avons décrit (I, 96). Ne seraient-ce pas les mêmes? Ne serait-ce pas la même édition de 1562, avec des rubriques modifiées? (*Réd.*)

nouvellement à une briève et facile méthode pour apprendre le chant ordinaire de l'Eglise, par Anthoine Lardenois. Se vendent à Charenton, par A. Cellier, demeurant à Paris, rue de la Harpe, etc. 1659. La nouvelle méthode, proposée par le consistoire de Nîmes, est exposée dans une préface; elle consiste à réduire les clefs diverses des chants à une seule, *non variable*, dit l'auteur, celle d'*Ut*, par la transposition de tous les chants notés sur d'autres clefs. En introduisant un simple *Si bémol*, que l'auteur appelle *Fa* et que j'ai entendu désigner *Fa fin*, par un vieux chantre cévenol, pour le distinguer de l'autre, on pouvait opérer toutes les transpositions; ce qui en effet rendait plus *briève* et *facile*, l'étude de la musique sacrée. Aussi cette amélioration fut adoptée dans les éditions de 1561, in-12, par A. Cellier, de 1708, in-12, à Amsterdam, pour la compagnie des libraires, de 1737, in-12, par l'imprimerie de Leurs Excellences de Berne, que j'ai sous les yeux.

Celle d'Amsterdam a en tête un avis des pasteurs et des professeurs de Genève, qui contient ces mots : « Les fréquens changemens qui ar-« rivent à notre langue obligeront sans doute à les retoucher de temps « en temps. On n'allègue pas ici les raisons qui ont porté les synodes « nationaux de France à solliciter feu M. Conrart à y travailler. On « les peut voir dans l'avertissement qui a déjà été imprimé avec les « psaumes qui portent son nom. Nous dirons seulement, qu'ayant reconnu « que les Eglises qui font le service divin en françois avoient besoin d'une « version plus intelligible que n'est aujourd'hui celle de Marot et de M. de « Bèze, et qui par ses expressions ne donnât à personne aucun prétexte « d'en parler avec mépris; nous avons revu celle de M. Conrart et après y « avoir fait quelques changemens, nous la publions pour la satisfaction des « Eglises. Nous prions ceux qui entendent la langue originale, ou les règles « de la poésie françoise, de nous avertir des défauts qu'ils pourroient y re-« marquer. On profitera de leurs avis pour l'édification des Eglises, ce qui « doit être le but de tous les ouvrages de religion. »

Cette édition est la première, à ma connaissance, dans laquelle je vois figurer *les cantiques qui se chantent dans l'Eglise de Genève*. Mon exemplaire en a douze, mais comme le douzième est à la fin et en partie emporté avec la garde du livre, je ne sais s'il y en avait alors davantage. Ni sur le titre, ni en tête de chaque psaume ne se lisent plus les noms de Marot et Théodore de Bèze. — C'est alors qu'on mit à la fin des Psaumes, dans certaines éditions, une double table, l'une d'après la versification de Marot, l'autre d'après la révision, pour en faciliter la recherche. J'en ai vu une.

J'ai en ce moment, chez moi, une autre édition des Psaumes, in-32, imprimée à Genève, pour Etienne Gamonet, en 1622. Elle est imprimée avec un Nouveau Testament et un calendrier *historial*, qui contient une page

consacrée à l'indication des foires, « plus sont adjoustées plusieurs choses « mémorables advenues en ces derniers temps. » Elle a l'*épistre* de Bèze, une pièce de vers intitulée : *Louanges des pseaumes de David, par le sieur du Bartas*, l'épitaphe bien connue de Clément Marot et un quatrain épigramme non moins connu sur Théodore de Bèze; ces deux derniers morceaux sont de E. du Modelin. On trouve dans ces vers de Dubartas un goût douteux, mais de la verve et de l'imagination, son défaut et ses qualités ordinaires.

Je possède aussi un exemplaire du Psautier in-64, avec riches encadrements à chaque page. Le titre manque à ce petit volume, qui paraît dater de la seconde moitié du dernier siècle. C. Ribard.

Saint-Jean du Gard, janvier 1863.

—

La première édition de l'Histoire de la Popelinière, de 1571. — Les éditions suivantes et les contrefaçons de Le Frère de Laval et Piguerre, 1573-1584.

Dans le catalogue mensuel, publié par le libraire A. Claudin (*Archives du Bibliophile*, 33e cahier) on trouve, sous le numéro 8948 :

La vraye et entière histoire de ces derniers troubles advenus tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins, comprinse en dix livres, dédiée a la noblesse de France. Cologne, Arn. Birckmann, 1557. Petit in-8°.

C'est bien évidemment, ainsi qu'on l'indique d'ailleurs, l'ouvrage du célèbre historien La Popelinière; mais la date 1557 a de quoi surprendre. Quoique nous sachions le soin que l'éditeur apporte à la rédaction de ses catalogues, il y a là une erreur de chiffres évidente, l'œuvre de La Popeliniere ayant eu d'abord pour point de départ les événements de l'année 1568.

L'édition, considérée comme la première de toutes, est intitulée mot pour mot comme ci-dessus; seulement la rubrique est *A Cologne, par Arnould Birckmann*, 1571, et c'est un petit volume de format in-16. Le titre porte une jolie vignette ovale représentant une femme nue (la France sans doute) assise, tenant une palme de la main droite et entourée de cuirasses, armes, tambours, clairons et autres attributs de guerre, avec cette légende : *Post cruenta bella tandem victrix evasi.* Au verso du titre on lit un *Rondeau à l'auteur* « Docte entre tous, en l'histoire tant digne, etc. » Puis vient la dédicace : *A la noblesse de France*, épître de onze pages non paginées, en italiques, datée à la fin : « De Parpignan, ce 18 octobre 1571. »

Ensuite un *Advertissement au lecteur* (1), d'une page, avec deux dizains au verso. Enfin commence l'histoire, pages 1 à 656 (lisez 636), suivie d'une table qui occupe 22 pages non paginées, après quoi, pour conclure, viennent cinq autres pages remplies par diverses épigrammes et poésies en latin et en français.

L'édition qui est comptée comme la seconde est celle de *Basle, pour Pierre Davantes*, 1572, in-8°, que nous avons citée à propos de ce *Davantes* dit *Antesignanus* (X, 217). Les *dix* livres de la précédente allaient de mars 1568 à août 1570. Celle-ci a *quatorze* livres, avec ce titre dans lequel nous soulignons les changements : La vraye et entière histoire *des* troubles *et choses mémorables* avenus, tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins *depuis l'an* 1562, comprinse *en 14 livres, les trois premiers et dernier desquels sont nouveaux, les autres revus et augmentés de plusieurs choses notables. Avec les considérations sur les guerres civiles des François, Au Roy.* Cette Epître au roy a 12 pages non paginées, l'Epître à la noblesse en a 26, et l'Avertissement au lecteur en a 3. Puis vient une Ode de neuf stances de huit vers :

Celui qui, le chef armé,
De brillantes étincelles, etc.

Le livre premier de l'édition de 1571 est devenu tel quel le 4e, et le dixième est numéroté 13 (2). Il y a 481 pages, plus la table.

La troisième édition connue est celle de *La Rochelle, par Pierre Davantes*, 1573, in-8°, dont un de nos correspondants nous a transcrit le titre conforme au précédent et donné la description (X, 437). M. Haag paraît ne l'avoir point connue et avoir pris pour une troisième édition celle de 1579. C'est une rectification que nous lui signalons.

On sait que c'est le succès obtenu par son ouvrage qui obligea La Popelinière à en donner trois éditions en trois ans. Ce furent aussi les contrefaçons et falsifications qui en furent faites par d'impudents plagiaires. Voici ce que remarque son contemporain La Croix Du Maine dans sa *Bibliothèque française* publiée à Paris en 1584 : « Faut noter que les his-
« toires qui ont esté escrites par Jean Le Frère de Laval et par un nommé
« Piguerre sont prises en partie de ladite histoire du sieur de La Popelinière,
« et que ce qu'il y a de différence entre icelles, c'est que ils ont osté tout

(1) Il y dit qu'il n'a pas voulu employer « ces noms factieux de Papistes et Huguenots, et qu'il les nomme Catholiques et Protestans. » Cependant nous remarquons que dès le livre Ier, page 43, il parle des « principaux chefs huguenots. »

(2) On ne comprend pas comment Du Haillan, Du Chesne, Langlet du Fresnoy, Lelong et Fontette, se bornent à dire qu'*on attribue* cet ouvrage à La Popelinière, quand il suffisait d'en vérifier le contenu, qui se retrouve identiquement dans les éditions postérieures portant le nom de l'auteur.

« ce qu'ils ont ou qui estoit au désadvantage des catholiques, etc. » Or, le *laborieux* La Popelinière, comme l'appelle d'Aubigné, est, de l'aveu même d'écrivains catholiques (XI, 207), un des historiens les plus diligents, les plus désintéressés et les plus véridiques (1). Faisons donc connaître ici cette *imitation* puisque l'occasion s'en présente.

Dès 1573, avec privilége du roi daté du 10 février (moins de six mois après la Saint-Barthélemy), le Frère de Laval publia donc (ce titre est à noter): LA VRAYE ET ENTIÈRE HISTOIRE DES TROUBLES *et guerres civiles, avenues de nostre temps, pour le faict de la religion, tant en France, Allemaigne que Païs-Bas.* Voilà le plumage; voici maintenant le ramage. L'auteur avertit qu'il « entend parler aux catholiques, et non à leurs adversaires, au front desquels il veut imprimer, ni plus ni moins qu'un fer chaud, des marques ineffaçables de notable infamie. » Il continue : « Certes, quand « après une longue suite d'années les hommes liront comme, régnant en « France Charles IX, saillirent du lac de Genève, non autrement que d'une « Lerne de tous maux, ne sçay quels monstres inconnus qui, par dehors, « avoient semblance d'hommes et, par dedans, n'estoient que grosses bestes, « qu'on appeloit ministres, lesquels, feignans la gravité de Xénocrates, se « vantoient arrogamment sans autre preuve estre tombés exprès des nues « pour retirer des abismes la vérité piéça cachée, refondre l'Eglise, comme « Eson, en sa première jouvence et remettre sus la perfection évangélique « déchue : cependant, toutefois, ils dogmatisoient et perpétroient toutes « choses diamétralement éloignées non-seulement de l'ancienne piété de « l'Eglise chrestienne, ains aussi du devoir d'homme civil et raisonnable, « accommodoient l'Evangile à leurs appétits, comme si Jésus-Christ fust « venu prescher la secte d'Aristippe, et ne prenoient d'autre déduit qu'à « brouiller le monde de mutineries, guerres civiles, factions et convices, « qu'à disbaucher et corrompre la discipline ancienne, bouleverser estat et « police, butiner les provinces désolées, profaner les choses sacrées et « anéantir toute vraye religion. Bon Dieu ! qui, lisant telle histoire, ne maudira, ne détestera, n'abhorrera leur p........., sanguinaire et diabolique impudence? Qui se soûlera d'admirer et plaindre l'aveugle, bestière et misérable impudence de ceux lesquels se laissant oculairement enjauler et piper, « ont engagé corps et âme à la mort présente et future, pour servir à l'avarice, convoitise, ambition et félonie de ces lougaroux, sucubes, empuses (*sic*) et lucifuges de ministres-là?..... »

Tel étant l'avis au lecteur, on juge ce qu'est le livre, et à quelle consom-

(1) Aussi dit-il dans son *Epître à la Noblesse* (page 4 de l'éd. de 1571), que « maints personnages ont voulu lui faire retarder l'édition de son histoire, l'assurant qu'elle desplairoit tant aux catholiques que protestans... » Et en effet, elle fut condamnée par le synode de La Rochelle de 1581. Nous y reviendrons.

mation de substantifs et d'adjectifs se livre ce digne précurseur de certains modernes publicistes. Il n'aurait eu garde de ne pas parler des récents massacres du 24 août, en trempant sa plume dans le sang encore chaud des victimes. C'est surtout contre l'amiral Coligny qu'il se déchaîne : « Amiral « de France, non homme, mais plus tôt monstre, né à la subversion et ruine « de la France. » Il se délecte à peindre « sa vile charogne horriblement « mutilée, comme celle d'un Héliogabale ou Vitellius, et traînée à Montfaucon. » Enfin, après avoir raconté en grand détail la prétendue conjuration des huguenots, la délibération du conseil du roi et l'exécution qui s'en suivirent, il conclut ainsi : « Que leur devoit-on faire autre chose, à tels « conjurateurs, que ce qu'ils ont enduré ? »

Ajoutons, pour l'honneur de l'histoire, que dans la *Bibliothèque historique de la France* ce Le Frère de Laval n'est point rangé au nombre des historiens (t. IV, *in fine*) et qu'au contraire on y a dévoilé sa fraude (t. I, nº 5837).

Pour revenir à La Popelinière, il ne réclama pas d'abord, mais fit réimprimer en *deux* volumes in-8º une *quatrième* édition de « La vraye et en- « tière histoire, etc. Comprise en *dix-huit* livres, dont les *cinq* derniers « sont nouveaux, et les autres revus, enrichis et augmentés de plusieurs « choses notables. *Basle*, Germain, 1579. » — Les contrefacteurs firent paraître une édition semblable de leur falsification, en 2 vol. in-8, en 1582, puis en 1584. Déjà, dans cet intervalle, l'infatigable historien avait refondu ou étendu derechef son ouvrage et l'avait publié sous ce nouveau titre :

L'Histoire de France, *enrichie des plus notables occurrances survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'ecclésiastic, depuis l'an* 1550 *jusqu'à ces temps.* 1581. *Par Abraham H.* 2 vol. in-folio. Sans nom de lieu (La Rochelle, Haultin).

En tête de cette édition, après l'Epître au roi, se lisant dix pages d'*Advertissements nécessaires, ès quels outre plusieurs avis, les desseins de l'auteur sont au vray représentés par I. D. F. B. R. C. F. escuyer.* L'auteur (car cet écuyer, c'est lui-même) s'y plaint « de ceux qui se sont « attribué sa première histoire et ont dérobé et falsifié ses labeurs. » Le court Avertissement au lecteur de la première édition de 1571 s'y trouve reproduit mot pour mot, et ensuite l'Ode « *Celui qui, le chef armé*, etc. »

Une autre édition, la *cinquième*, parut à Paris, en 4 vol. in-8, 1582; la *sixième* également à Paris, en 1583, in-folio; enfin une *septième* (la dernière, croyons-nous), à La Rochelle, 1587.

On croit peut-être que les contrefacteurs se bornèrent à leurs éditions portant le titre menteur de *La vraie et entière histoire*, etc.; et que lorsque

La Popelinière eut adopté celui de *l'Histoire de France*, etc., et dénoncé leur tromperie ils ne persévérèrent pas dans leur métier de falsificateurs. Tout au contraire, un an après que *l'Histoire de France* avait été publiée à La Rochelle, paraissait, à Paris, chez Poupy et Chesneau, in-folio, 1582, « L'HISTOIRE DE FRANCE (ou l'Histoire française de nostre temps), contenant « *les plus notables occurrences* et choses mémorables advenues en ce « royaume de France et ès Pays-Bas de Flandres, *soit en paix, soit en* « *guerre, tant pour le fait séculier qu'ecclésiastique*, sous les règnes de « Henri II, François II, Charles IX et Henri III, recueillie de divers mé- « moires, instructions et harangues d'ambassadeurs, négociations d'affaires, « expéditions de guerre et autres avertissements particuliers. » Nous avons souligné les trois membres principaux de ce titre copiés textuellement sur celui de La Popelinière et constituant la fausse marque de fabrique avec circonstance aggravante de récidive, à la charge de Jean Le Frère de Laval, principal du collége de Bayeux, à Paris, et de Paul-Emile Piguerre, conseiller au Mans. (Voir *Lelong et Fontette*, t. II, nº 18420). Le premier de ces deux faussaires mourut en 1583 et c'est là sans doute ce qui mit fin à leur honorable exploitation.

Nous recevrions avec plaisir les éclaircissements que l'on pourrait ajouter à ceux qui précèdent, soit sur la première édition de la *Vraie et entière Histoire*, soit sur les suivantes.

—

Les Eglises de l'Agenais et celle de Sainte-Foy. Liste de leurs pasteurs (1555-1685).

Sainte-Foy, le 25 mars 1863.

Monsieur le Président,

J'ai lu dans le *Bulletin* (ci-dessus, p. 14), la communication de M. Alph. Lagarde, de Tonneins, sur les Eglises et les pasteurs de l'Agenais. Ayant fait quelques recherches sur le même sujet, à l'occasion d'un travail sur les Eglises du canton de Sainte-Foy, compris avant 1792 dans la même province, je viens, sinon compléter la liste fournie par M. Lagarde, du moins indiquer certains lieux de résidence qu'il a paru ignorer, et aussi ajouter quelques noms de pasteurs qui ne figurent pas sur sa liste.

D'abord, pour les pasteurs Denys, Alba et Seillade, qui assistèrent, en 1620, à la sépulture de leur confrère Bertram Ricotier, de Clairac, je trouve dans les *Synodes* d'Aymon (t. II, p. 225), que Denys (Abel) était à cette époque pasteur à Grateloup, Alba (Jean), à Tonneins-Dessus, et Seillade (Jean) à Moutheur.

Toujours d'après Aymon (*ibidem*), J. Alba avait pour collègue à Tonneins-

Dessous, Jérémie Beaucorps; et Pierre Favières succéda à B. Ricotier, décédé à Clairac.

En 1620, Esaïe Boust remplissait les fonctions du saint ministère à Castelmoron; P. La Jargue, à Duras; J. Bardolin, à Miramon; François Claude, à La Sauvetat-du-Dropt; Ambroise Constant, à Montflanquin; B. Bétoule, à Agmé; J. Ferrou, à Reynac; Jacq. Raynal, à Lafite; E. Congnères, à Lacépède; J. Cazaux, à Gévaudun; Jean de Masparant et Pierre de La Nusse, à Nérac; Jacq. Bedat, à Montcrabeau; Pierre Castagnier, à Puch-de-Goutaud; Jacq. Du Luc, à Casteljaloux; J. Du Fort, à Labastide, et Daniel Féraudel, à Lavardac. (Voy. Aymon, cité plus haut.)

En décembre 1681, assistèrent à un synode provincial tenu à Sainte-Foy les pasteurs suivants : Bétoule, de Duras; Tinel, de Villeneuve-de-Puychagut; Mathurin, de Miramon; Dupont et de Tastée, de La Sauvetat-du-Dropt; Ferrand, de Nérac; de Brocas, de Casteljaloux; Lafitte, de Puch (porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur au même endroit en 1672); Senilh, de Lavardac; Ducasse, de Caumont; David Joye, de Calonges (également porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur au même endroit en 1669; De Graves, de Meilhau; Cordier, de Fieux; La Porte, d'Agen; De Brocas, de Clairac; Valade, de Tournon; Ricotier, de Tonneins-Dessous, et Elie Renaud, de Tonneins-Dessus (figurant aussi sur la liste de M. Lagarde comme pasteurs de cette ville en 1678); Canolle, de Gontaud; Testas, de Lafite; Védrines, de Montaud; Vériés de Castelmorau (encore porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur dans cette Eglise en 1678); Testas, de Puymirol; Bordier, de Laporade; Gervais, de Gévaudun, et Gros, de Castelnau de Gratecombe. (Voir la *France protestante*, t. IX, p. 145.)

Nous sommes encore loin, comme on le voit, M. Lagarde et moi, de pouvoir fournir une liste complète des pasteurs de l'Agenais, depuis l'origine de la Réforme dans cette province jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes; mais voilà du moins d'utiles jalons qui mettront sur la trace, je n'en doute pas, d'autres amis de l'histoire de nos Eglises, jaloux de payer, eux aussi, un tribut à la mémoire de leurs conducteurs spirituels aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

Pour ce qui concerne les Eglises du canton de Sainte-Foy compris dans la Gironde depuis la division de la France en départements, voici les noms des pasteurs qui, à ma connaissance, ont desservi ces Eglises depuis l'origine de la Réforme jusqu'en 1685 :

1. — Aymon de La Voye, originaire de la Picardie, arrive secrètement de Genève à Sainte-Foy en 1541, et meurt martyr à Bordeaux au mois d'août de l'année suivante.

2. — Lucos Hobe, dit Sulac, de 1555 à 1570.

3. — Antoine Morel, dit Delorme, de 1562 à 1578.
4. — Cruseau, réfugié à Sainte-Foy après la défaite de Bergt en Périgord, 1562.
5. — De Chauffepied, de 1578 à 1594.
6. — Jean Lambert, de 1594 à 1603.
7. — Isaac Fenet, de 1598 à 1610.
8. — Labadie, de 1599 à 1600.
9. — Pierre Hespérière, de 1600 à 1626.
10. — Bessotis, de 1603 à 1620.
11. — Jean Mizaubin, de 1620 à 1637.
12. — Baduel, à La Roquille, en 1626.
13. — Constantin, à Sainte-Foy, de 1626 à 1630.
14. — De Monceau, de 1627 1645.
15. — J. de Goyon, de 1638 à 1639.
16. — Jacq. Privas, de 1644 à 1646.
17. — Jean Alba, de 1645 à 1650.
18. — Rigaud, de 1650 à 1667.
19. — Thérond, de 1657 à 1673.
20. — S. Canolle, aux Gours (les Bouhets), en 1672.
21. — Lauretz, à Sainte-Foy, de 1672 à 1675.
22. — Royal, de 1672 à 1679.
23. — Darroya, de 1673 à 1683.
24. — J. Mizaubin (adjoint aux pasteurs), de 1675 à 1679.
25. — Thouron, de 1679 à 1683.
26. — Conqueré de Lacane, de 1679 à 1683.
27. — Jacob Brun, aux Gours (les Bouhets), de 1675 à 1688.

J'espère, Monsieur le Président, pouvoir vous envoyer plus tard un travail sur les pasteurs *sous la croix* qui ont desservi les Eglises de notre consistoriale.

Veuillez agréer, etc. A. MERCAT.

—

Un Guide du voyageur en France en 1641. — Ce qu'il dit au sujet de l'Eglise réformée.

Voici un volume qui est un des anciens « Guides du voyageur en France » vers le milieu du XVIIe siècle, et qui a pour titre : *Le voyage de France dressé pour l'instruction et commodité, tant des François que des estrangers. Paris, Olivier de Varennes*, 1641. Petit in-8° de 290 pages, avec tables. C'est la deuxième édition; la première avait paru en 1639. Cet ouvrage est fort intéressant à un point de vue d'histoire rétrospective,

comme tous les vieux livres de cette catégorie; il a de plus pour nous un interêt tout spécial, étant édité par Olivier de Varennes, libraire rue Saint-Jacques, au *Vase d'Or*, qui appartenait à l'Eglise réformée (voir son article dans la *France protestante*); le privilége du roi porte la signature de Conrart, et il y a une dédicace d'Olivier de Varennes à un prince protestant, le comte Wolmars-Christian de Schleswig et Holstein, fils du roi de Danemark. Voyons donc ce que peut contenir au sujet des protestants et de leur Eglise un livre ainsi publié par l'un d'eux et sous de tels auspices. N'oublions pas que nous sommes sous le règne du cardinal de Richelieu.

Nous trouvons d'abord dans la première partie, ou *Description de l'Etat de la France*, le passage suivant :

« La Religion Prétendue Réformée a été reçue et permise dans le royaume depuis l'an 1561, sous le roi Charles IX, que fut fait le premier édit, qu'on appelle de Janvier, qui en a permis le libre exercice. Avant iceluy ceux qui étoient accusés d'adhérer aux nouveautés qui avoient déjà pris pied en Allemagne, par les prédications de Martin Luther, qui commença de dogmatiser en Saxe dès l'an 1519, étoient punis par le feu, comme hérétiques et enseignans une doctrine contraire à celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Sur la fin du règne de François Ier, on commença à prêcher publiquement en quelques lieux du royaume, et l'an 1536 Jean Calvin avoit composé son *Institution de la religion chrestienne* et dédiée au roy François, de sorte que sous Henri II, son successeur, la nouveauté avoit gagné et pénétré jusques dans la ville capitale du royanme; et fut saisi dans le parlement Anne du Bourg, conseiller clerc, lequel, ayant persisté en sa confession et déclaration d'adhérer à cette croyance, fut brûlé publiquement, au même temps du roi Henri II. Les règnes suivants de François II, Charles IX et Henri III furent diversement agités des troubles émus et suscités pour le fait de la religion, et fomentés pour les dissentions, haines et inimitiés ouvertes des princes de la maison de Guise ou de Lorraine (qui se prévalurent au commencement du mariage fait entre le roi François II et Marie, reine d'Ecosse, leur nièce), avec la maison de Bourbon. Il y eut plusieurs guerres et plusieurs édits de paix ès années 1562, 1567, 1568, 1570 et 1577. Le dernier édit de pacification sous lequel ceux de la Religion Prétendue Réformée vivent dans le royaume est celui de 1598, donné à Nantes sous le roi Henri IV, qui les a maintenus, de même que son successeur le roi régnant, dans liberté de cet exercice. Il est vrai que, depuis l'an 1621 jusques à l'an 1626, il y a eu diverses guerres, et jusques à trois édits du roi ou déclarations, confirmation de l'édit de 1598, après la prise et réduction de grand nombre de villes que ceux de ladite religion tenoient en diverses provinces du royaume, scavoir : en Saintonge, en Poitou, en Guyenne, en

Languedoc et en Dauphiné, particulièrement la ville de La Rochelle, estimée imprenable par ses fortifications extraordinaires du côté de la terre et par le secours qu'elle pouvoit attendre de l'étranger du côté de la mer.

« Les provinces de France, où ceux de la Religion Prétendue Réformée sont en très grand nombre, sont le Languedoc, le Dauphiné, la Guyenne, la Saintonge, le pays d'Aulnis, le Poitou, la Normandie, les pays des Cévennes et Vivarais, où l'exercice est permis dans la plupart des villes et enclos de murailles. Le pays de Béarn en a aussi plusieurs villes et habitans. Les autres provinces n'en ont point l'exercice dans les villes mêmes, mais dans les fauxbourgs ou en quelques lieux voisins.

« Ceux de la Religion Prétendue Réformée n'ont plus la permission de s'assembler que pour traiter des matières de la Religion, de la discipline, des mœurs et police de leurs Eglises, avec l'assistance d'un commissaire député par le roi et qui fait profession de leur religion. Ces assemblées, tenues par certaines Eglises encloses dans un diocèse, sont appelées *colloques;* si elles sont d'une province entière, ou du général du royaume, on les nomme *synodes provinciaux* ou *généraux*. De là vient que l'Etat est en grande tranquillité de ce côté-là, par l'obéissance absolue qu'il reçoit également de tous ses sujets et la bienveillance qu'il témoigne aux uns et aux autres, comme père commun de son peuple. »

La deuxième partie, dite *Voyage de France*, n'offre çà et là que quelques mentions à relever, telles que celle-ci à l'endroit où il est parlé de Bourges : « Le jardin de Jean Mercier, natif d'Uzez, en Languedoc, professeur en langue hébraïque à Paris, et lequel fut aussi professeur en droit à Bourges, se montre hors de la ville; et y sont les portraits de la plupart des professeurs de cette Université qui ont acquis réputation par leurs écrits. Josias Mercier, sieur des Bordes, son fils, l'a possédé après lui. » Nous avons souvent fait mention de ce dernier personnage, notamment ci-dessus, page 37.

A propos de La Rochelle, un souvenir est donné au « temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée, lequel étoit très beau, de figure ovale, bâti de bois, sur des murailles de pierre, avec artifice et liaison des soliveaux l'un avec l'autre, sans aucun soutien au milieu du bâtiment. »

On voit que ce guide est rédigé avec beaucoup de réserve et n'accuse point son origine protestante. Il n'en est pas ainsi d'autres ouvrages du même genre, et par exemple du *Voyageur en Europe, par A. Jouvin, Paris*, 1672, où nous lisons, au sujet de Montélimar, cette phrase assurément curieuse et naïve : « On se plaint de la grande quantité de huguenots « qu'il y a à Montélimar. » Qu'aurait-on dit si un auteur huguenot s'était avisé d'écrire : « On se plaint de la grande quantité de catholiques qu'il

« y a à...... » ou seulement : « On regrette qu'il y ait si peu de protes-
« tants à.....? »

—

Les conséquences morales de la révocation de l'Edit de Nantes. — Madame de Maintenon en est-elle responsable aux yeux de l'histoire?

Voici comment l'auteur d'un fort intéressant ouvrage qui a paru récemment se pose à lui-même et résout cette double question :

« La *Lettre d'Hippocrate à Damagète*, attribuée au comte de Boulainvilliers, le premier ouvrage français ouvertement destructeur du christianisme, parut en 1700, pendant la domination des confesseurs du roi Louis XIV. La Régence ne produisit rien de pareil, parce que son joug, plus léger, ne poussa pas les esprits à ce degré d'irritation. (V. Lémontey, *Hist. de la Rég.*, II, 358.) Moins de quinze ans avant la publication de cette lettre, régnait dans toute sa rigueur cette dévotion aveugle dont la révocation de l'Edit de Nantes a fait connaître l'étendue et le danger.

« Tout grand fait historique a sa légende : beaucoup d'esprits chagrins s'obstinent encore à demander compte de ce désastreux événement à la marquise de Maintenon, au lieu de le demander à son époque. On ne doit s'exposer ni à trahir l'histoire en dissimulant des fautes et des crimes, ni à blesser la justice en exagérant l'accusation et le blâme. Soyons justes, ne fût-ce que par respect pour nous-mêmes. Non, Madame de Maintenon n'a point fait directement la révocation de l'Edit de Nantes, et il faut réserver son indignation contre le siècle en général pour tout ce que les passions et les préjugés mêlèrent alors d'inhumain et d'odieux à une religion de charité. Mais Esther oublia son peuple; mais la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, l'ardent huguenot; mais la fille de Constant n'adoucit point les conséquences homicides de cette mesure pour ses anciens coreligionnaires; mais elle oublia qu'il était un jour où, contre son propre frère, elle les avait dignement défendus (Lettre du 1er octobre 1672). Louis XIV, qui ne sut pas se mettre au-dessus de son siècle dans cette folie suicide, prouva que s'il avait pu être un grand roi, il n'était pas un grand homme. » (*Causeries d'un curieux*, par F. Feuillet de Conches. Paris, 1862, t. II, p. 602.)

On lit encore en note sur l'avant-dernière phrase : « Il y a d'elle à son frère une lettre où elle l'engage à racheter en Poitou des biens qui, par la désertion des protestants, vont se donner pour rien; mais il ne faut pas méconnaître que la date de cette lettre, qui est d'octobre 1681, et dès lors antérieure de quatre ans à la révocation de l'Edit de Nantes, est une circonstance atténuante pour la marquise. »

Nous voudrions ne point passer aux yeux de M. Feuillet de Conches

pour un de ces esprits chagrins qu'il gourmande et qui s'obstinent à demander compte à la marquise des calamités que Louis XIV fit pleuvoir sur eux. Mais si Madame de Maintenon n'a point fait *directement* la Révocation, pouvons-nous admettre qu'elle n'y ait pas beaucoup contribué *indirectement?* Si c'est au siècle qu'il faut s'en prendre, n'est-ce pas elle qui travailla à faire ce siècle, en ce sens que, comme le dit très bien lui-même M. Feuillet de Conches, « elle abaissa sans cesse l'âme du monarque pour « la mettre à son point, et de là la bigoterie tracassière de la fin du « règne, etc. »

Et quant à la lettre du 2 *septembre* 1681 que rappelle M. Feuillet, et dans laquelle on lit cette phrase-ci, adressée au marquis d'Aubigné : « Employez « utilement l'argent que vous allez avoir. Les terres en Poitou se donnent « pour rien; la *désolation des huguenots* en fera encore vendre. Vous « pouvez aisément vous établir grandement,... » il nous a toujours semblé que cette lettre était, par ses termes et par sa date mêmes, bien plutôt une circonstance *aggravante* pour la petite-fille d'Agrippa, qu'une circonstance atténuante. Elle ne prouve sans doute pas que la marquise préparât en 1681 la consommation du crime d'Etat que l'on commençait alors à exécuter assez ouvertement, mais elle montre de quel cœur sec elle l'envisageait, et quels profits elle songeait à en tirer. En spéculant ainsi sur les dépouilles opimes de ceux qu'on *désolait*, ne s'est-elle pas placée elle-même à moitié sous le coup de cette règle de droit criminel : *Is fecit cui prodest?*

Les arguments d'un valet de pied de Louis XIV contre la religion des huguenots.

Lorsque les poursuites commencèrent contre le trop célèbre surintendant Fouquet, son ami et son substitut Jannart, qui était oncle de La Fontaine, fut exilé à Limoges, et dut quitter Paris sans délai. Un valet de pied du roi, nommé Châteauneuf, avait ordre de l'accompagner, et La Fontaine voulut suivre son oncle. Il a fait un agréable récit de ce voyage dans six lettres des mois d'août et de septembre 1663, adressées à sa femme; on y trouve entre autres un petit épisode assez piquant.

Le carrosse dans lequel il était monté avec M. Jannart à Bourg-la-Reine, et où se trouvait déja le valet de pied du roi, ne contenait « point de moines, « dit-il, mais en récompense trois femmes, un marchand qui ne disoit mot, « et un notaire qui chantoit toujours, et très mal. » Ne pense-t-on pas involontairement, en lisant ceci, à la fable du *Coche et la Mouche?* L'une des trois femmes était une comtesse poitevine qui retournait dans son pays. Voilà nos gens en marche et bientôt on traverse la Beauce, « pays ennuyeux,

« dit le fabuliste, et qui, outre l'inclination que j'ai à dormir, nous en four-
« nissoit un très beau sujet. Pour s'en empêcher, on mit une question de
« controverse sur le tapis : notre comtesse en fut cause; elle est de la re-
« ligion et nous montra un livre de Du Moulin. M. de Châteauneuf (c'est
« le nom du valet de pied) l'entreprit, et lui dit que sa religion ne valoit
« rien, pour bien des raisons. Premièrement, Luther a eu je ne sais combien
« de bâtards; les huguenots ne vont jamais à la messe; enfin il lui conseilloit
« de se convertir, si elle ne vouloit aller en enfer, car le purgatoire n'estoit
« point fait pour des gens comme elle. La Poitevine se mit aussitôt sur
« l'Ecriture, et demanda un passage où il fût parlé du purgatoire; pendant
« cela, le notaire chantoit toujours; M. Jannart et moi nous nous endor-
« mîmes..... »

Que dites-vous des arguments triomphants de ce valet de pied? *Les huguenots ne vont jamais à la messe.* Donc..... Mais ne vous y trompez pas, les controversistes et les dialecticiens de cette force-là sont plus communs qu'on ne pense! C'est le cas de répéter avec le bonhomme :

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages.

—

« Les divers prodiges de ce temps, » et autres œuvres inconnues de d'Aubigné, à rechercher.

La *Correspondance littéraire* du 25 février dernier contenait une question bibliographique fort curieuse et à laquelle nous serions charmé que quelqu'un de nos lecteurs de la Hollande pût fournir une réponse en tout ou partie satisfaisante. La voici :

« Par une lettre inédite d'un certain Branchas à Peiresc, datée de Courtezon, près Orange, le 7 novembre 1631, je lis le passage suivant relatif à d'Aubigné :

« Ce gentilhomme décédé naguères à laissé plusieurs brouillards et manu-
« scrits. Et de ceux qui ont paru avec son nom, je n'ay veu qu'un livre in-
« titulé : *Petites œuvres meslées du sieur d'Aubigné, à Genève, chez*
« *Pierre Aubert*, 1630. De ses livres sans nom, j'ay veu *les Adventures*
« *du baron de Fœneste*, qui sont railleries sur les affaires du temps, farcies
« du patois de Gascongne; ceux qui les entendent disent que le sens en est
« assez bon. Il a faict aussi *les Divers prodiges de ce temps*, en vers, et
« quelques autres livres en latin, lesquels M. le gouverneur m'a dict avoir
« veu à Leyden. Le tout se trouve chez un libraire de Lyon, nommé Pierre
« Ravaut. »

C'est une recherche digne d'intérêt que celle de ces *Divers prodiges* et

des quelques autres livres inconnus de d'Aubigné qui sont ici signalés. Heureux l'amateur qui les retrouverait, comme M. F.-L.-Fréd. Chavannes a retrouvé le *Traité de la douceur des afflictions* qu'il nous communiqua il y a quelques années (IV, 567).

Philibert Hamelin fut-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554?

Philibert Hamelin, envoyé de Genève, en 1555, fut comme nous l'apprennent Bernard Palissy et Jean Crespin, le fondateur des Eglises réformées de Saintes et d'Arvert, et il mourut en martyr à Bordeaux, le 18 avril 1557. M. Haag signale comme publié par lui un livre intitulé : *Oraisons saintes recueillies de mot à mot des Psaumes et accommodées selon le zèle et désir d'un chascun qui voudra prier*, 1553, in-12.

Nous avons rencontré un volume intitulé : *Le propos du vray chrestien, régénéré par la parole et l'esprit de Dieu : Discours chrestien sur les conspirations dressées contre l'Eglise de Christ, par François Guilletat. Geneve, Philibert Hamelin*, 1552. Nous trouvons encore dans le Catalogue raisonné W. S. (Paris, Claudin, 1862, in-16), sous le numéro 206, une *Institution de la religion chrestienne composée en latin, par Jean Calvin, et translatée en françois par luy-mesme, avec la préface adressée au roy*. S. l., *par Philibert Hamelin*, 1554, gr. in-8°. (Cette édition a déjà été signalée par M. J. Bonnet, *Bull.*, VI, 142.)

Que signifient ces deux rubriques? Philibert Hamelin était-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554? S'agit-il bien du même Philibert Hamelin?

Nationalité de Jean de Ponvers, pasteur à Noirmoutiers en 1557.

(Voir ci-dessus, p. 126.)

Il eût été certainement assez piquant de trouver un lien de parenté entre M. de Pontverre, le curé de Confignon, qui prépara l'abjuration de Rousseau, et le pasteur Jean de Pontvers, qui avait été envoyé en 1557 aux *Isles prochaines de la Rochelle* pour y prêcher l'Evangile. Malheureusement l'orthographe des noms de Pontverre (en latin *De ponte vitreo*) et de Ponvers ne devait déjà pas conduire à cette supposition ; puis les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève sont formels à cet endroit. Sous la date du lundi 15 mars 1557, ils contiennent, en effet, ce qui suit :

« Le mesme jour aussi est party M. Jean de Ponvers *de Périgueux* esleu pour aller aux Isles prochaines de la Rochelle pour y administrer la parolle de Dieu. »

Et, en marge, écrit de la même main : M. Jean de Ponvers pour Noirmoutiers.

Or la famille de Pontverre était originaire de Confignon près Genève. Il appartenait à l'archiviste de la Compagnie qui avait fourni au *Bulletin* la liste des pasteurs envoyés par Genève aux Eglises de France (VIII, 72) de répondre à la question posée dans le dernier numéro, et c'est ce qu'il fait avec plaisir en ajoutant l'observation que voici : s'il n'a pas antérieurement indiqué le lieu d'origine de Jean de Ponvers et de quelques autres pasteurs portés sur la liste, c'est qu'il y en avait un trop petit nombre dont le lieu natal fût mentionné sur les registres de la Compagnie. Il a mieux aimé alors donner une liste *uniforme*. A. Archinard.

Genève, 2 juin 1863.

—

Lecointe, agent des Eglises du Désert à Paris, de 1755 à 1765, n'était pas de Genève.

(Voir ci-dessus, p. 128.)

Comme nous avons eu à Genève deux branches de la famille Lecointe, qui y a compté deux pasteurs de ce nom, l'un né en 1751 seulement, l'autre, son père, pasteur et professeur d'hébreu, dès 1757 à 1773, je suis allé aux informations auprès des membres actuels de cette famille pour essayer de répondre à la question posée par M. Charles Drion dans le dernier numéro du *Bulletin* (p. 128). Mais jusqu'à présent je n'ai rien découvert qui eût trait à l'agent des Eglises du Désert. Il est vraisemblable que celui-là était originaire du nord de la France. A. Archinard.

Genève, 2 juin 1863.

—

Isabeau de Paulet, confesseur de la foi réformée (1674-1683).

L'analyse d'un mémoire de Rapin-Thoyras dans l'affaire d'Isabeau de Paulet que nous avons publiée d'après la communication de M. Cl. Compayré (ci-dessus p. 169) ne fait connaître qu'une partie de cette affaire. On en trouvera tous les détails et le dénoûment dans l'article de la *France protestante* et dans l'*Histoire de l'Eglise réformée* de M. Corbière, p. 230-238.

—

Erratum. — Ci-dessus, page 117, ligne 12, au lieu de *Gardelu*, lisez *Gardelle*.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

JACQUES COUËT-DUVIVIER

ET L'ÉGLISE FRANÇAISE DE BALE.

1569-1614.

On conserve à Bâle une Histoire de l'origine et des progrès de l'Eglise française de cette ville, composée en 1720, par Pierre Roques, pasteur de ladite Eglise (*Bull.*, IV, 129, 376). M. Beck a bien voulu en extraire le fragment qu'on va lire et où se rencontrent d'intéressants détails sur la vie de Jacques Couët-Duvivier, l'ancien pasteur de Villarnoul, réfugié en Suisse. (V, 154, *note*, 286, 290.) On remarquera qu'il n'y est absolument rien dit de l'appel que l'Eglise de Paris lui avait adressé en 1601, avec l'autorisation du Synode national de Gergeau. On constatera également que c'est à Bâle, et non « dans sa ville natale, » comme le dit par erreur la *France protestante*, qu'il est mort et qu'il a été enterré dans l'église des Dominicains; et l'on sera bien aise de connaître son épitaphe qui a tant excité la vertueuse indignation de Moréri.

L'origine de l'Eglise françoise de Basle, est assez ancienne. En 1569, un certain Marc Pérès, d'Anvers, s'étoit réfugié à Basle, à cause de la persécution suscitée dans les Pays-Bas aux protestans et à tous ceux qui ne vouloient pas recevoir le tribunal de l'inquisition. Pérès avoit dessein de se fixer à Basle, et d'y établir une manufacture de soye. Comme il avoit avec luy plusieurs ouvriers françois, italiens et espagnols qui n'entendoyent pas l'allemand, il demanda au magistrat un lieu pour s'assembler, et un pasteur pour prêcher en françois.

Un ministre de Saint-Léonard, nommé Jean Füeglin, traversa vigoureusement ce projet, et par ses sermons, et par ses mémoires. Le 6 juillet 1659, il en présenta un au Conseil, par où il avançoit :

Que les Flamands sont pour la plupart des fanatiques; qu'ils ne reçoivent pas la Confession des Eglises de Suisse; et que, quoyqu'ils fassent les hypocrites pendant quelque temps, « tôt ou tard ils se dé« voilent.

« Que les livres qui viendront de la part de ces gens-là seront rem-

« plis d'un poison secret, qui se communiquera à tous les bourgeois, « d'où naîtront des disputes perpétuelles, comme cela est arrivé, « dit-il, à Francfort, à Bremen, à Strasbourg, etc. »

C'est par ces raisons que les prédicateurs prétendoient prouver que la demande de Pérès ne devoit pas être écoutée; et il paroît qu'en effet il n'obtint pas ce qu'il souhaitoit. Mais il arriva un événement tragique en France, qui grossit tout à coup le nombre des réfugiés à Basle, et qui occasionna les premiers commencements d'une Eglise françoise. Le massacre de la Saint-Barthélemi de l'an 1572 dispersa un bon nombre de François, dont plusieurs, et même d'un rang distingué, vinrent chercher à Basle un asile assuré contre la persécution. Entre ces fugitifs, on compte François Odet de Coligni, fils de l'amiral; le comte Guido Paul de Laval, fils d'Andelot, frère de l'amiral; la veuve de Séligni, gendre de l'amiral ; Jacqueline d'Antremont, veuve de l'amiral, laquelle s'étoit réfugiée auprès du duc de Savoie, qui la maltraita à cause de la religion, et d'où elle écrivit le 14 octobre 1593 pour remercier les magistrats du canton de Basle des bontés qu'ils avoient eues pour ses enfants, qui, par une requête du 1er novembre 1572, avoyent demandé au Conseil la permission de demeurer à Basle.

Dès que ces exilés se virent en seureté, ils cherchèrent à professer publiquement une religion qu'ils préféroyent à tout. Leurs assemblées se firent sans beaucoup de bruit dans la maison de Madame Faulny. Il ne paraît pas qu'on ayt fait là-dessus aucune demande aux magistrats.

Les réfugiés françois présentèrent une requête au Sénat de Basle, en 1573, pour demander des lettres de recommandation. La même année (1573), les seigneurs de Coligni et de Laval se retirèrent à Berne, après avoir remercié les seigneurs de Basle de leur généreuse protection par une adresse datée du 28 octobre 1573.

Henry, prince de Condé, fils de Louis de Bourbon, assassiné après la bataille de Jarnac, fut quelque temps membre de cette Eglise réfugiée. Il faut pourtant qu'il n'ait demeuré à Basle qu'une année environ. Il paraît, par l'histoire de France, que le prince de Condé, ayant embrassé la religion romaine en octobre 1572, moins par la persuasion de du Rosier, ministre d'Orléans, apostat, que par les menaces de Charles IX, ne se retira du royaume qu'en 1574, et qu'il se rendit au mois de mars ou d'avril à Strasbourg, où il abjura la

religion catholique-romaine en plein temple, et reprit la protestante. Le mois de juillet de la même année, il se rendit à Heidelberg pour s'aboucher avec l'électeur palatin. Cette négociation ayant réussi, les réformés de France assemblés à Millaud l'ayant appris, l'éleurent pour être leur chef général, dont ils luy envoyèrent la déclaration à Neufchâtel, en Suisse, où par conséquent il devoit se trouver sur la fin de l'année 1574. Enfin il paroît que le prince de Condé, en janvier 1576, se trouvoit en Lorraine avec le prince Casimir, pour attendre quel seroit le succès des négociations de paix entre la cour et les religionnaires. L'on peut donc conclure que le séjour que le prince de Condé fit à Basle doit être placé dans l'année 1575.

Et c'est ce dont on ne peut douter en portant les yeux sur les armoiries qu'il fit peindre sur une des vitres d'une chambre de la maison où il logeoit, qui porte aujourd'hui le nom d'Engelhof, et qui est située dans la rue des Nobles (1). Dans le cartouche au-dessus des armoiries, on lit : *Henricus Borbonius Dei gratia princeps Condeus, dux Anghiennensis, par Franciarum, protector ecclesiæ Gallicæ*. 1575. Et au-dessus des armoiries, on lit dans une bande cette légende : *Pro Christo et patria dulce periculum.*

C'est dans cette même année 1575 que le Conseil fit prier le prince de ne vouloir rien entreprendre de préjudiciable aux alliances avec la France, la maison d'Autriche et de Bourgogne, et par une lettre, datée du mois de décembre 1575, il est clair que le prince était à Strasbourg et qu'il alloit se mettre à la tête d'une belle armée. Il remercie très affectueusement les magistrats de Basle des bontés qu'on a eues pour luy, et se signe *leur meilleur ami à jamais.*

Dès que les réfugiés les plus considérables eurent quitté la ville, les pasteurs de l'Eglise allemande crurent qu'on ne devoit plus tolérer les assemblées des François. Ils présentèrent donc au Conseil un mémoire du 11 février 1577, pour faire en sorte que le magistrat défendît ces conventicules et ordonnât aux étrangers, quels qu'ils fussent, de se rendre dans les paroisses allemandes pour assister au culte. Ils font sentir que, quoyque ces étrangers ne sçeussent pas exactement l'allemand, cependant ils pouvoyent s'édifier dans leurs Eglises, puisqu'il leur étoit aisé de discerner quand ils prioient Dieu

(1) Cette maison, vaste et gothique demeure, existe encore. Elle tire son nom d'une assez belle statue d'ange placée à l'un des angles, du côté de la rue de l'Adelberg, et entourée de sculptures bien conservées.

et qu'ils chantoyent ses louanges, que même ils n'étoyent pas si ignorans dans la langue allemande qu'ils le vouloyent faire paroître, *puisqu'ils se faisoyent bien entendre au marché et à la boucherie.*

Le Conseil ordonna aux pasteurs et aux diacres de s'assembler de nouveau avec le docteur Grinocus, pour réfléchir encore sur cette matière de conséquence.

Cette assemblée s'étant tenue, les pasteurs et les diacres présentèrent un nouveau mémoire le 9 mars, par où ils déclaroyent qu'ils avoient tous été, sauf deux de leurs membres, de ce sentiment :

1° Que tous ces étrangers devoient, le dimanche au matin, se rendre dans les paroisses allemandes respectives, pour assister au culte et contribuer aux aumônes ;

2° Qu'en faveur de ceux qui ne savoient pas l'allemand, on pouvoit permettre des assemblées religieuses dans quelque maison particulière, tous les dimanches après dîner, que pour cet effet il falloit leur accorder un pasteur et des anciens, et qu'ils n'avoyent rien à dire contre Virellus, leur ministre.

Il y a apparence qu'on suivit cet avis ; et c'est seulement alors que l'Eglise françoise a été avouée du magistrat et du presbytère. Le premier pasteur de cette Eglise a été Virellus ; on ignore le temps de sa mort. Jean des Foss, Languedocien, lui succéda, et mourut en février 1588.

Dans les commencements, l'on n'accorda à l'Eglise françoise que le pouvoir de faire prêcher en chambre close. Lorsqu'on vouloit faire bénir un mariage, présenter un enfant au saint baptême, ou participer à la sainte cène, il falloit se rendre dans les paroisses allemandes. Il est vray que dès l'an 1586, au mois de juillet, l'on n'obligea les François réfugiés d'aller communier dans les églises allemandes qu'aux trois grandes festes de Noël, de Pasques et de Pentecoste. Dans les autres temps marqués selon l'usage de l'Eglise françoise, ils pouvoyent communier dans leur propre assemblée. En 1587, on leur permit de baptiser leurs enfans en leur propre langue, pourvu que cela se fît dans un temple allemand et en présence de quelques-uns des pasteurs de l'Eglise allemande, ce qui se fit pour la première fois à Saint-Pierre, en présence de Jean-Jacques Grynéus, et de Lucas Justus. Jacques Couët administra le baptême, et toute l'assemblée françoise y assista. (*Nota.* La fille de Madame de Romeray, réfugiée, fut le premier enfant baptisé en langue françoise à Basle.)

Peu de temps après, dans l'absence de Jean-Jacques Grynéus, qui étoit allé à Berne pour assister à une conférence, le pasteur Braudmuller accorda aux François le pouvoir d'administrer le baptême dans le lieu de leur assemblée.

J.-J. Grynéus, avant son départ pour Berne, avait permis qu'on publiât les annonces dans l'assemblée françoise et qu'on y bénît les mariages, pourvu que cela fût le jeudy. Même avant la fin de 1588, l'Eglise françoise ayant fait représenter à l'antistès J.-J. Grynéus qu'ils désiroyent de communier dans leur propre assemblée aux jours de fêtes solennelles, leur demande leur fut octroyée, et l'on commença à user de ce privilége à la fête de Noël de la susdite année.

Lorsque M. des Foss fut mort, il arriva plusieurs changements. Le propriétaire de la maison où demeurait Madame Faulny ayant repris sa maison, le souverain magistrat engagea l'Université à céder un poêle dans le collége supérieur, afin que des François pussent s'y assembler pour faire leurs exercices publics de dévotion. La chambre fut accordée en février 1588, et Jacques Couët, très habile ministre, y fut installé le dimanche suivant, au nom de l'université, par MM. Félix Platerus et Coccius. Le même Jacques Couët fut prié de prendre entièrement la charge de pasteur; mais ayant fait connaître par diverses raisons qu'il ne le pouvoit pas, on se contenta de le décider à en faire les fonctions jusqu'à ce qu'on eût pu se pourvoir d'un pasteur pour succéder à M. des Foss. Jacques Couët consentit à la demande de l'Eglise, et fit la charge jusqu'à la fin du mois de may de l'année 1588. L'Eglise voyant que Jacques Couët ne vouloit pas se charger du pastorat vacant, demanda à celle de Lyon Léonard Constant, qui ne fut accordé qu'en forme de prêt, à condition pourtant que si on vouloit le rappeler on le feroit redemander trois mois avant qu'il pût quitter son troupeau.

Léonard Constant étant venu sur le pied des conditions accordées entre les deux Eglises, se présenta à l'assemblée de MM. les pasteurs et les députés, accompagné de deux anciens de l'Eglise françoise, sçavoir, D.-G. Arragonis et François Castilione. On luy recommanda de se conformer à la Confession et à la discipline de l'Eglise de Basle, et à ne pas outrepasser ce qui avoit été ordonné au sujet du baptême et de la sainte cène. Ensuite, le 31 mai, il fut présenté au conseil par un des membres de l'assemblée des pasteurs de l'Eglise allemande, et enfin installé au commencement de juin 1588.

La charge lui ayant paru trop onéreuse, il sollicita à diverses fois Jacques Couët de vouloir se charger de faire un sermon toutes les semaines. D'abord il ne voulut point y consentir; mais ensuite, en étant prié par l'assemblée, il promit de prêcher tous les dimanches au matin, comme on le souhaitoit, à condition que ce ne seroit qu'aussi longtemps qu'il le trouveroit à propos et que ses affaires le luy permettroyent, et commença le..... novembre 1588.

Jacques Couët étoit Parisien et d'une famille noble. Son grand-père se nommoit Gilbert Couët, seigneur du Vivier, fief proche d'Amboise. Il étoit outre cela maître des requestes d'une des reines. L'on dit que Jacques Gouët fut, l'an 1590, appelé par le roy Henri IV, par des lettres datées de Saint-Denis, du 17 juillet, et cela pour prêcher tour à tour avec quelques pasteurs devant le roy.

Ce fut l'année suivante, 1591, que le roy Henry IV fit écrire par M. de Turenne une lettre très gracieuse au magistrat, pour le remercier de la manière la plus forte de ce *qu'il avoit reçu avec tant d'humanité et de douceur ses sujets bannis hors de son royaume, tant auparavant son avénement à la couronne que depuis, étant lors leur protecteur, et maintenant leur roy.* M. de Turenne entre dans tous les sentimens de son maître, *comme François et membre de l'Eglise de Dieu.* La lettre est datée de Strasbourg, du 14 juillet 1591.

Dans le mois de février 1590, l'antistès Grynéus exhorta le Consistoire de l'Eglise françoise à faire des sermons funèbres aux enterremens, comme cela est usité dans les Eglises allemandes. Le Consistoire pria l'antistès de leur laisser suivre l'usage des Eglises de France, et d'agir selon leur simplicité accoutumée. Mais J.-J. Grynéus s'étant roidy, on trouva bon de part et d'autre d'escrire à Théodore de Bèze et à Antoine de Chandieu, pour savoir leur sentiment. Ils répondirent que M. Grynéus devoit avoir la charité de laisser l'Église françoise dans l'usage où elle se trouvoit actuellement, conforme à celuy de Genève et des Eglises de France. Ce qui fut accordé.

Pour revenir à la vocation de Couët, il est sûr qu'il ne l'accepta point; car s'étant marié le 21 may 1589 avec Mademoiselle Xénot, il présenta au baptême sa fille Anne Couët, le 30 may 1590. Jean Couët fut baptisé le 8 aoust 1591, et Marie Couët le 9 janvier 1593; il paroît donc que les années 90, 91, 93, Jacques Couët étoit à Basle, et par conséquent qu'il n'avoit point accepté la vocation datée du 17 juillet 1590.

Il n'est pas moins assuré qu'il étoit à Basle en 1594, et qu'il y prêchoit avec Léonard Constant, puisqu'il y fit imprimer un livre pour défendre la doctrine qu'il annonçoit touchant la justification, doctrine qui étoit attaquée par Antoine l'Escaille. Cet Antoine l'Escaille avoit été moine; mais en embrassant la Réforme il se fit marchand. Etant venu à Basle en 1573, il y fut reçu bourgeois. Comme on le croyoit zélé et rempli de bonnes intentions, on le fit diacre en 1573, et ensuite ancien de l'Eglise françoise de Basle. Nonobstant cela, il fréquentoit souvent et communioit dans son église paroissiale de Saint-Léonard. Dans ce poste d'ancien il attaqua, le 23 octobre 1590, la doctrine de ses pasteurs comme s'ils détruisoyent la nécessité des bonnes œuvres. Il se jeta dans l'extrémité opposée, enseignant que les hommes étoient sauvés par le mérite de leur bonne vie. Dès que Jacques Couët eut appris que l'Escaille calomnioit leur doctrine, et qu'il tendoit à miner le fruit de leur ministère, il tâcha de le faire revenir de sa prévention, en luy montrant dans quel sens l'on prêchoit que l'on n'est justifié que par la foy; mais ce fut en vain qu'il tâcha de le ramener. Il le déféra donc aux théologiens de l'Université et au magistrat, qui condamnèrent l'ancien à reconnoître publiquement devant l'assemblée et ses erreurs et ses fautes, sans quoy il seroit mis à l'amende et châtié. L'Escaille, après plusieurs assemblées tenuës à ce sujet, résigna sa charge d'ancien le 4 novembre 1590, et il aima mieux se retirer en septembre 1591 que d'obéir. Il alla semer à Francfort et à Strasbourg plusieurs petits livrets contre Jacques Couët et sa doctrine. C'est ce qui engagea ce dernier à prendre la plume et à défendre, par un écrit public, la doctrine de la justification telle qu'elle étoit enseignée dans l'Eglise françoise de Basle, et la manière en laquelle on avoit procédé contre le schismatique.

Il paroît par ce livre intitulé : *Apologia de justificatione nostra coram Deo* (Apologie de la doctrine de notre justification devant Dieu), que Jacques Couët étoit savant et qu'il avoit beaucoup d'esprit. Il seroit seulement à désirer qu'il eût évité de donner de temps en temps dans la pointe et dans l'invective. Mais il ne faut pas moins attribuer ce défaut au mauvais goût du siècle où Couët vivoit qu'à Couët luy-même.

L'assemblée des François réfugiés étoit dès lors assez nombreuse. Jacques Couët déclare qu'Antoine l'Escaille avoit eu plus de trois cents témoins auriculaires de l'impudence avec laquelle il avoit refusé,

en pleine assemblée, de reconnoître sa faute suivant l'ordre du magistrat. Mais l'Escaille marque qu'il n'y avoit que quarante pères de famille.

Ce fut en 1599 que Couët assista à la conférence de Nancy avec M. de la Touche, ministre du Poitou, pour disputer contre le père Comelet, jésuite et docteur, et contre le frère Esprit, capucin, à la solicitation de la princesse Catherine de Navarre, et de Bar, etc. Le cardinal de Loraine y assista et toute la cour; la conférence se tint au château, le 13 novembre 1599.

Jacques Couët avoit une sœur nommée Marie, qui épousa Daniel Tossan, professeur à Heidelberg, où elle mourut le 28 mars 1587, âgée de quarante-trois ans, et son mary le 4 janvier 1602, âgé de soixante ans et demi. Le même Couët eut pour gendre Melchior de l'Isle, professeur en droit dans l'Université de Basle.

Enfin, Jacques Couët, âgé de soixante-deux ans, rendit son âme à son Créateur le 18 janvier 1608, et son corps fut enterré dans l'enceinte où se trouve le temple des Dominicains, que l'on donna dans la suite aux François pour s'y assembler, comme nous le marquerons plus particulièrement dans son lieu. — Voicy l'épitaphe qui se trouve attachée à la muraille de ladite enceinte, du côté du fossé de la ville, au-dessus du tombeau de Jacques Couët :

M. S.
Quem Gallia omnis boniq. omnes extinctum lugent;
cujus pietatem, erudit. var., facund., sing. prud.,
judicii dexteritatem graviss. Eccles., polit., negot. comprob.
prædicant omnes et admirantur,
JACOBUS COUETUS, PARISIENS.,
theolog. sincer.,
fidus Christi minister, et exul gener., et ingenio nobiliss.,
à multis principib. vocatus,
summi tandem Imperatoris κλήσει *respondit,*
an. Dni MDCVIII, XVIII *Jan., ætat.* LXII.
Parenti optatiss. lib. mœstiss.
pietat. extrem. h. m. p.

Ce fut dans l'année 1614 que le souverain magistrat accorda un temple à l'Eglise françoise pour pouvoir s'y assembler commodément,

le poële qui leur avoit été fixé au collége supérieur étant trop petit pour contenir les auditeurs. Le Conseil accorde donc, par arrest du 1er juin, le temple des Dominicains, et c'est encore dans le même lieu que s'assemble l'Eglise françoise.

LETTRE INÉDITE DU ROI HENRI IV

AU MINISTRE JACQUES COUET-DUVIVIER.

1590.

Il est question, dans le document qui précède, d'une lettre adressée, le 17 juillet 1590, par Henri IV à Jacques Couët, et datée de Saint-Denis. L'original de cette lettre a été conservé dans la famille et il est aujourd'hui entre les mains de M. Couët de Lorry, au château de Hayes, près de Metz. En voici la copie textuelle :

A M. Couët, ministre de la Parole de Dieu, à Basle.

M. Couët, m'ayant ceux du Consistoire de l'Eglise de ma maison nommé douze ministres pour servir dorcsenavant par quartier près de moy, j'en ay retenu huict, dont je vous ay entre autres choisy en ce nombre, sachant vostre suffisance, fidélité et capacité à traicter la Parolle de Dieu. Qui me faict désirer que vous acheminiez par deçà pour vous y rendre au tems qui vous est ordonné. En quoy m'assurant que vous ne ferez faute, je prieray le Créateur, Monsieur Couët, vous tenir en sa saincte garde.

De Sainct-Denis, près Paris, ce 17e juillet 1590.

HENRY.

Et plus bas, avec paraphe : L. SERGIEN.

Douze ministres ! On voit que le Consistoire avait fait les choses largement et royalement, et il est vraisemblable que le monarque en fit l'observation à sa manière, lorsqu'il se rabattit à huit. C'était d'ailleurs le temps où le Béarnais professait « la religion de Montmartre, » comme dit L'Es-

toile, religion qu'il quitta le mardi 31 juillet 1590, « pour aller à celle de Longchamp, » ainsi que le rapporte le chroniqueur à cette date.

Une lettre de la mère de Couët, Marie Gohorry, du mois d'octobre 1591, confirme ce que dit la pièce historique qui précède, c'est-à-dire que le ministre se trouvait à Bâle à cette époque, ce qui indique qu'il aurait décliné l'honneur qu'on lui avait fait; à moins qu'il n'ait pu vaquer par quartier au service religieux de la maison du roi, tout en demeurant attaché à l'Eglise de Bâle; mais ces voyages périodiques semblent peu probables.

M. Couët de Lorry a lieu de penser, nous dit-on, que Jacques Couët s'était réfugié en Ecosse, à l'époque de la Saint-Barthélemy. Il était ensuite rentré en France, puisqu'on le voit élu vice-président du synode national tenu à Figeac en 1579.

On a vu que Couët fit une prédication à Nancy, le 5 décembre 1599, « au merveilleux contentement de tous les fidèles » (*Bull.*, V, 286), et Casaubon, qui l'entendit prêcher à Ablon, le 3 août 1603, en parle avec de grands éloges (*Ibid.*, II, 277). Etait-il alors en passage ou en résidence à Paris? Il prêchait alors assez souvent à Metz, où son fils était établi comme médecin; le 8 août 1604, une prédication qu'il y fit dura deux heures. On lit ce qui suit, dans une lettre que possède M. Couët de Lorry, lettre adressée par Maurice Lauberan de Montigny à Masclary, conseiller-secrétaire du roi à Senlis (1674) : « Je l'ai vu (Couët) venir de Basle en Suisse servir l'Eglise « de Paris par quartier et me souviens de l'avoir ouï prescher à Ablon le « jour de Pasques aux grands vents, qui, en 1606, ce me semble; il y avoit « fini le catéchisme le samedi, lequel je crus estre le dernier jour de ma « vie pour un tourbillon qui m'emporta au sortir du temple assez loin. »

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

(Voir t. XI, p. 132, 351, et ci-dessus, p. 33 et 141.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

6° LES REGISTRES DES QUATRE CIMETIÈRES PARISIENS.

Nous passerons maintenant en revue les registres des sépultures des protestants de Paris, tels que nous les avons retrouvés tout poudreux au greffe

de l'état civil, il y a tantôt huit ans (*Bull.*, IV, 625, et *France protest.*, VI, 571), découverte qui a été si précieuse pour nos travaux à divers points de vue. Ces registres, à peu près au complet de 1600 à 1685, sont en effet comme autant de procès-verbaux dont le dépouillement, véritable *nécrologe* de l'Eglise réformée parisienne, nous a procuré une foule de révélations et doit encore donner lieu ici à des remarques instructives. Nous ferons en sorte d'y rattacher incidemment, au fur et à mesure, les faits et documents historiques se rapportant à notre sujet que nous avons pu recueillir d'ailleurs.

I. De février 1600 au 26 août 1619.

Le premier registre va du 28 février 1600 au 26 août 1619. C'est un in-4° de 178 feuillets, relié en parchemin, et intitulé :

PAPIER-REGISTRE *des enterremens qui ont esté faicts des personnes de la religion, depuis l'année* 1600 *jusques et compris* 1619, *avril.*

Du 28 février 1600 au 16 mars 1604, il contient, mais non sans lacunes, 82 actes d'inhumations tous relatifs au cimetière de la Trinité (Pierre de Riencourt, fossoyeur en iceluy). Le premier acte d'inhumation faite au cimetière dit du faubourg Saint-Germain (par Pierre Le Brasseur, fossoyeur en iceluy), est à la date du 21 mars 1604, et l'on remarque que ce fait s'accorde tout naturellement avec ce que nous avons exposé ci-dessus (p. 39). A partir de ce moment, les actes se rapportent tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux cimetières, jusqu'au 27 août 1614 où se rencontre le premier acte qui concerne le cimetière dit du faubourg Saint-Marcel (Jehan Ducly, fossoyeur), circonstance qui coïncide aussi très exactement avec les faits que nous avons relatés (ci-dessus, p. 142). Un premier acte d'enterrement au cimetière de Charenton apparaît seulement à la date d'octobre 1618 (au folio 151), suivi de quelques autres. Les actes se rapportant à ces deux derniers cimetières sont assez rares.

Le premier acte ouvrant le registre est celui-ci :

« Le dernier jour de février 1600 deffuncte damoiselle Charlotte de Dam-
« pierre, vefve de feu Robert de la Sangle, vivant sieur de Moncharville (?),
« estant de la vraie religion, a esté enterré au cimetière de la Trinité, par
« Pierre de Riencourt, fossoyeur audit cimetière, où le corps d'icelle a
« esté assisté et accompagné par de ses amis et archers du guet. »

Tel est à peu de chose près le libellé de tous les actes. Parmi les suivants, nous relevons chemin faisant ceux qui nous paraissent mériter d'être signalés.

26 septembre 1600. *Claude Le Jeune, compositeur ordinaire de la musique du roy.* C'est le célèbre Claudin, si apprécié de d'Aubigné (*Bull.*, I, 207) et de ses contemporains. (Cimetière de la Trinité.)

21 mars 1604. *Jehan Ruffin, imprimeur*. C'est le premier acte d'enterrement au cimetière du faubourg Saint-Germain. Mais le registre, qui n'est, comme on le verra plus loin, qu'une mise au net d'anciens *brouillons* des archers du guet de 1600 à 1617, présente sans doute de nombreuses lacunes. Ainsi nous n'y trouvons aucun des six enterrements que nous avons mentionnés d'après le *Journal de L'Estoile* et les *Ephémérides* de Casaubon, de janvier 1600 à mars 1604 (ci-dessus, p. 34 et 35). Cette omission s'explique d'ailleurs, puisque les inhumations n'eurent lieu dans le cimetière régulièrement autorisé du faubourg Saint-Germain qu'à dater du 6 mai 1604. Deux autres enterrements postérieurs à cette date sont mentionnés par *L'Estoile*, et nous en trouvons les actes dans le registre. « Le « vendredi 19 may 1606, dit le chroniqueur, fut enterré à Paris, au cime- « tière de ceux de la religion, G. Auvrai, libraire. » Voici l'acte en question :

« Le XIXe jour dudit mois de may 1606 deffunct M. Guillaume Auvray, « marchant libraire, estant de la vraye religion, a esté enterré au cimetière « du faubourg Saint-Germain, par ledit Brasseur, où le corps dudit deffunct « a esté accompagné par de ses amys et archers du guet. »

22 février 1608. *Isaïe Du Montier*.

26 février 1608. *Philippe Casaubon, fille de M. Casaubon, professeur du roy et garde de sa bibliothèque.*

10 mars 1608. *Le fils de M. Arnault, intendant des finances*. C'est un fils d'Isaac Arnauld, d'abord avocat au parlement, qu'Henri IV avait en si grande estime et qu'il avait fait intendant des finances en 1605. Il était le troisième des fils de Lamothe-Arnauld, et le sixième était Claude, trésorier général de France, mort en mai 1603, dont il a été parlé ci-dessus (p. 35). C'est sans doute Isaac qui avait élevé le tombeau de marbre noir à son frère : *Mœstissimo fratri plura non permisit dolor.*

5 février 1609. *Pierre Lengevin, imprimeur du roy*. (Cimetière de la Trinité.)

26 février 1609. *Henriette de Pardaillan, fille d'honneur de feue Madame la duchesse de Bor*, sœur du roy. (Cim. du faub. Saint-Germ.)

9 mars 1609. *Jacques Deffroux, solliciteur de procès*. (Cim. de la Trinité.)

18 mai 1609. « Deffunt ANTHOINE DE LA FAYE, escuyer, sieur de la maison « neufve et de Gournay en Beauvoisis, ministre de la Parole de Dieu en l'E- « glise refformée de Paris, estant de la vraye religion, a esté enterré au « cimetière du fauxbourg Saint-Germain, par Jehan Guillaume, fossoyeur « d'iceluy, où le corps dudit deffunt a esté apporté, accompagné par de ses « amis et archers du guet. » — *L'Estoile* lui fait cette fâcheuse oraison funèbre : « Le bonhomme La Faye, le plus vieil ministre de Charenton, le plus

« riche et avare, mais le moins suffisant, mourust en ce mois à Paris. Il « estoit de maison, oncle de Madame la procureuse générale La Guesle; et « fut avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetière de ceux de « la religion. Ne laissa aucuns enfants. »

Nous ne trouvons pas au 3 juin 1611 d'acte relatif à ce petit enfant dont l'inhumation au cimetière de la Trinité donna lieu à une espèce d'émeute et à l'intervention du lieutenant criminel (ci-dessus, p. 147). Il n'y a pour tout le mois de juin que deux actes se rapportant à ce cimetière, et rien n'indique que l'un des deux, inscrit à la date du 5, concerne l'enfant dont il s'agit. Il aura été omis par les archers ou n'aura pu être déchiffré par le copiste.

29 juillet 1612. *Noble homme Jacques de Bongars, maistre d'hostel ordinaire du roy.* (Cim. du faub. Saint-Germ.) C'est celui dont nous avons publié une si belle lettre sur la mort de Henri IV (III, 541).

15 octobre 1614. *Jacob Brunel, valet de chambre du roy, peintre de S. M.* Un des maîtres de l'ancienne école française, qui avait exécuté une grande partie des peintures de la galerie d'Apollon, brûlée en 1660.

Après l'acte du 29 décembre 1617, au folio 145 verso, on lit ces lignes d'une écriture un peu tremblée : « Tout ce que dessus depuis le feuillet « premier a esté pris par M. Michel, ancien, du brouillas des archers, et « ce qui suyt a esté recherché par d'Huysseau, pour tout aultant qu'il l'a « peu, par charge du consistoire du mercredy 21 de février 1618.

« (Signé) D'HUYSSEAU, ancien. »

21 mars 1618. *Jehan Pitan, maistre peintre.*

1er avril 1618. *Louis Turquet, escuyer, sieur de Mayerne,* le publiciste à qui ses écrits valurent tant de tracasseries et père de Théodore, l'un des plus célèbres médecins et chimistes de son temps.

25 août 1618. « Haut et puissant seigneur messire ODET DE LA NOUE, « chevallier seigneur dudit lieu, conseiller du roy en ses conseils, son « chambellan ordinaire, cappitaine de cinquante hommes de ses ordon- « nances et mareschal de camp en ses armées, a esté enterré à Saint-Père, « le 25e d'aoust 1625. »

6 octobre 1618. *Marie du Pas, fille de M. de Feuquières.*

3 novembre 1618. « Jehan Faïe, sieur de Blain, chanoine de Notre-Dame « et prieur du Vieux Velesme et Thouars, a esté enterré à Saint-Père, le « 8 novembre 1618. » Si l'on est quelquefois surpris de rencontrer des inhumations de protestants dans des églises catholiques, nous le sommes un peu à notre tour de rencontrer ici un chanoine de la cathédrale de Paris. Sa présence en ce lieu ne s'explique guère que par une conversion, et le fait n'en est pas moins curieux à enregistrer.

21 février 1619. *Messire Pierre de Beringhen, sieur d'Arminvilliers, conseiller et premier valet de chambre du roy.*

10 mars 1619. *Alexandre Gobelin, maistre teinturier.* L'un des petits-fils du célèbre teinturier de Saint-Marcel. (Voir ce que nous avons publié sur les Gobelins, *Bull.*, IV, 493).

22 mars 1619. *Jehan Malherbe, fils de M. Calixte Malherbe, procureur à la cour de parlement et de Marie Perreaux.*

Une table, de la main de d'Huisseau, clôt le premier registre.

II. D'octobre 1624 à août 1627.

Nous avons ici une regrettable lacune de cinq années, le second registre ne reprenant qu'au mois d'octobre 1624. Il est en double, c'est-à-dire que l'on a conservé tout à la fois la copie et le brouillon original sur lequel elle fut faite en 1643, et, à juger d'après ce dernier le *brouillas* des archers qui servit à transcrire le registre précédent, nous pouvons nous faire une idée de la peine que dut avoir le bonhomme d'Huysseau. Parlons d'abord de cette copie, in-folio de 140 feuillets couvert de parchemin, intitulée :

REGISTRE *des enterremens, depuis octobre 1624 jusqu'en aoust 1627 ès cymetières de Saint-Pierre et Trinité, et aucuns à Saint-Marcel et Charenton.*

L'original, petit in-folio d'une trentaine de feuillets, a reçu ce titre :

ENTERREMENS *faits à Charenton, Saint-Père et la Trinité à Paris, en 1624 jusqu'en 1627, toutes lesquelles* (sic) *actes sont fort brouillés et difficiles à déchiffrer, comme il a été marqué à l'intitulé du présent registre et dont on a extrait copie du mieux qu'il a été possible pour y avoir recours.*

L'intitulé dont il s'agit est au premier feuillet, ainsi conçu :

« Ledit registre côté Enterremens des morts au cymetière Saint-Père et « quelques-uns à la Trinité, Charanton et Saint-Marcel, depuis octobre « 1624 jusqu'en aoust 1627, a esté composé avec beaucoup de difficultés « des barbouilleries de Jehan Hiérosme, fossoyeur, cy-encloses, en sep- « tembre 1643, et dont il a contraint (*sic*) de deviner la plus part des noms « et dates, à cause de quoy les dites barbouilleries se gardent seulement « affin que si on trouve de la difficulté ès dits noms celluy qui s'en plain- « dra voie s'il rencontrera mieux que

« D'HUYSSEAU, ancien. »

Il est de fait que ce cahier est en beaucoup d'endroits un affreux grimoire qui serait aujourd'hui tout à fait indéchiffrable si l'on n'était aidé par la transcription, ou plutôt la traduction presque contemporaine ; mais aussi, il est fort heureux que l'on ait songé à garder l'original, car la copie

n'en est pas toujours textuelle, ni tout à fait complète, et une collation attentive nous a été d'un grand secours, comme on va le voir, pour la découverte de deux des actes les plus importants que renferme ce registre, au point de vue historique, ceux de *Salomon de Caux* et de *Salomon de Brosse.*

Voici les actes de sépulture que nous croyons devoir relever :

29 juin 1625. *De la Rivière, consul à Montpellier.* (Cim. Saint-Père.)

26 juillet 1625. *Thomas Justel, fils de M. Justel, intendant des affaires de M. de Bouillon.*

3 novembre 1625. *Gentien Marbault, fils du conseiller secrétaire du roy.*

5 janvier 1626. *Anthoine de Rambouillet, conseiller secrétaire du roy.*

23 janvier 1626. *Maurice de Lauberan, fils de M. de Montigny,* ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris.

25 janvier 1626. « *Anne Benard* (sic), *fille de Nouël Benard* (sic), *maistre peintre, a esté enterré à Saint-Père.* » Grâce aux autres registres (ceux de baptême) de la même époque, et à l'étude spéciale que nous en avions faite, nous avons pu reconnaître et corriger avec certitude cet acte qui concerne une fille de *Noël Bernard*, peintre, inconnu jusqu'ici, qui fut le père du peintre Samuel Bernard et le grand-père du célèbre financier de ce nom.

12 février 1626. *François Pena, médecin ordinaire du roy.*

28 février 1626. « *Salomon* DE CROS, ingénieur, a esté enterré à la Trinité, le 28e février 1626. » Cet acte ainsi trancrit avait bien des fois passé sous nos yeux sans éveiller particulièrement notre attention, lorsque l'année dernière nous nous sommes avisé de recourir au grimoire original, et pour le coup nous y avons lu de la façon la plus claire et la plus péremptoire ce même acte ainsi écrit et rédigé : « *Salomon* DE CAUX, ingénieur du roy, a « esté enterré le samedy dernier jour de febvrier, assisté de deux archers « du guet, à la Trinité. » (Voir *Bull.*, XI, 301, 406, 443.) On voit par cet exemple que la transcription n'est parfois qu'une analyse, et une analyse peu correcte du texte primitif.

14 août 1626. *Paul Monginot*, fils du docteur en médecine de la Faculté de Paris.

27 septembre 1626. « *François* DE MASCUREAU, *sieur* DU BREUIL, « exécuté « par justice, a esté enterré à Saint-Père, le 27e septembre 1626. » Exception à l'usage de transférer les restes des suppliciés aux fourches patibulaires de Montfaucon. On voit aussi que la règle moderne de ne point spécifier dans les actes de décès le genre de mort du défunt n'était point encore établie. Nous ignorons les circonstances de la condamnation encourue par ce gentilhomme.

1er octobre 1626. *Anne Levasseur*, fille d'Ezéchiel Levasseur, commissaire des guerres.

1er décembre 1626. *Philippe de Metz*, intendant des affaires de M. de la Trémouille.

9 décembre 1626. « *Salomon* DE BROSSE, ingénieur et architecte des bas« timens du roy, natif de Verneuil, enterré à Saint-Père, le 9e décembre « 1626. » Le même acte se retrouve en ces termes un peu différents dans un autre registre, allant de 1626 à 1641 dont il sera question tout à l'heure : « Du 9e jour du mois de décembre 1626, a esté enterré Salomon de Brosse, « architecte de la royne mère, au cimetière Saint-Germain. » (*Bull.*, IV, 633; V, 168.) Enfin l'original retrouvé plus tard et vérifié par nous est ainsi conçu : « Salomon de Brosse, nati (*sic*) de Verneuil, ingénieur (et en « surcharge), architecte des bastimens du roy, a esté enterré, le maircredi « 9e jour de désembre mil VC 26, assisté de deux archers du guet. »

23 janvier 1627. *Adrien Le Hucher*, chirurgien, fils du pasteur de l'Eglise réformée d'Amiens.

15 février 1627. *Pierre Pascal*, natif de Castres, procureur au parlement de Toulouse.

5 mars 1627. *Armand Du Viquet*, fils de M. Duviquet, conseiller en la chambre mi-partie de Guienne.

24 mars 1627. *Marguerite Lalouette*, fille de l'avocat en parlement.

14 avril 1627. *Charles Mestrezat*, fils du pasteur de Paris.

25 août 1627. « *Madeleine Arondel*, vivant veuve du sieur Bunel, maistre peintre. »

Cet acte est le dernier du registre. La transcription ne paraît pas écrite par d'Huysseau, mais la table est de sa main.

III. De 1626 à 1641.

Le registre suivant est un petit in-folio de 140 feuillets, portant sur sa couverture de parchemin jauni, ce titre :

REGISTRE *d'enterremens, Trinité et Saint-Père*, depuis septembre 1626 jusqu'en 1641.

On lit au premier feuillet : « La table de ce registre exactement vériffiée « est attachée d'une esguillette blanche tout au derrière d'iceluy. (Signé) « D'HUYSSEAU, ancien. »

Au deuxième feuillet, d'une autre main : « Registre des enterrements faits « ès cimetières de Saint-Père et Trinité appartenans à l'Eglise réformée de « Paris qui a son exercice à Charenton Saint-Maurice. »

En tête du troisième feuillet, ce titre de départ : « 1626. Registre des « corps morts que j'ay aydé à porter au cimetière de ceux de nostre reli-

« gion, par le commandement de Messieurs nos anciens, assisté d'un ar-
« cher et quelquefois de deux. »

Bien que les titres ci-dessus trancrits restreignent ce registre aux deux seuls cimetières de la Trinité et de Saint-Père, il est à remarquer qu'il contient aussi des mentions de sépulture au cimetière de Charenton et même « à Saint-Marceau » dès le 26 septembre 1628. L'inadvertance est d'autant plus saillante que le premier acte, celui qui couvre le registre, est relatif à Charenton. Le voici :

17 septembre 1626. « A esté enterré Pierre Gagnot, natif de Loche en « Touraine, advocat en parlement à Paris, enterré au cimetière du Temple « de Charenton Saint-Morice. »

Parmi les autres, voici ceux des cimetières Saint-Père et la Trinité qui nous ont principalement frappé :

1° Cimetière Saint-Père.

6 novembre 1626. La femme de *Samuel Aime-Dieu*, chirurgien et opérateur du roy.

17 novembre 1626. *Jean Malart*, natif de Saint-Jean d'Angely, secrétaire du roy.

1er décembre 1626. *Philippe Le Mer*, intendant des affaires de M. de la Trémouille.

2 décembre 1626. *Paul Stuart*, natif d'Orléans, avocat en parlement.

6 décembre 1626. *Marguerite de Boiville*, femme de Paul de Bellegarde, avocat en parlement.

9 décembre 1626. *Salomon de Brosses*, architecte de la reine mère. C'est l'acte que nous avons déjà cité plus haut.

5 avril 1627. Fille *Monvoisin*, secrétaire du roy.

10 avril 1627. *Matthieu Vernart*, advocat en parlement, bailly de Lavau et de Châteaurenard et Châtillon-sur-Loing.

27 avril 1627. *Salomon de La Fons*, maistre maçon à Paris, âgé de 48 ans.

28 avril 1627. *Nathanaël Ruter*, fils d'un pasteur anglois.

3 mai 1627. *Innocent Ruet*, sieur de Launay, secrétaire du roy.

2 juin 1627. *Jean Masguonic*, poste de M. le maréchal de La Force, natif de La Force.

27 juillet 1627. M. *La Loy*, gentilhomme de la compagnie de chevau-légers du roy.

2 septembre 1630. *Isaac Guidon*, secrétaire du roy.

11 janvier 1631. Dame *Claude d'Huysseau*, fille de M. d'Huysseau, ancien de l'Eglise réformée de Paris et femme de M. François *Le Conte*, postulant au palais.

23 janvier 1631. *François de Léry*, secrétaire de M. le duc d'Usez, âgé de 32 ans.

21 may 1631. *Benjamin de Morogues*, escuyer, sieur de Villliers.

26 juin 1631. *Charlotte Brunier,* fille d'Abel Brunier, médecin de Monseigneur, frère du roy, âgée de 2 ans 4 mois.

30 juin 1631. *Madeleine Brachet de la Milletière*, âgée de 46 ans, femme du sieur *de Balennes.*

15 septembre 1631. *Jehan Massanes*, conseiller secrétaire du roy, de la ville de Montpellier, âgé d'environ 50 ans.

23 septembre 1631. *Angélique Talment*, fille de Gédéon Talment, conseiller secrétaire du roy, âgée de 17 ans ou environ.

29 novembre 1631. *Daniel Du Breuil*, argentier de la grande escurie.

20 mars 1632. *Charlotte Porteaux*, âgée de 27 ans, fille de défunt Michel Porteaux, imprimeur, à Saumur.

27 juillet 1632. *Claude Pélisson*, âgé de 39 ans, secrétaire de la chambre du roy.

10 octobre 1632. *Jacques Testelin*, âgé de 7 ans, fils de deffunt Giles Testelin, maistre peintre.

8 décembre 1632. *François de Loberan*, escuyer, sieur *de Montigny.*

4 mars 1633. *Martin Pàris,* maistre peintre, natif d'Amiens, âgé de 50 ans.

23 mars 1633. *Jehan Privat*, âgé de 21 ans, fils du sieur Privat, pasteur de Cavaillon-sur-Dordogne.

19 avril 1633. *J.-Baptiste Gillot*, âgé de 50 ans, secrétaire de l'artillerie.

1er août 1633. *Daniel Tilenus*, âgé de 72 ans, natif du pays de Silézie.

7 février 1634. *Gédéon Talman*, vivant, conseiller secretaire du roy, âgé de 53 ans.

11 septembre 1635. *Jacques Le Blanc*, escuyer, sieur *de Beaulieu*, âgé de 57 ans.

12 avril 1635. *Marie Grotius*, fille de M. Grotius, ambassadeur de Suède. (Voir sur la mort de cet enfant une lettre de Grotius, publiée par le *Magasin pittoresque*, 1841, p. 287.)

11 juin 1635. *Jacques Lucas*, âgé de 53 ans, marchand libraire, à Paris.

2 juillet 1635. *Thomas Papillon*, advocat en parlement.

5 novembre 1635. *Philippe de la Planche*, sieur *de Villiers*, âgé de 55 ans.

21 novembre 1635. *Catherine Bouché*, âgée de 26 ans, femme de Jacques Delorme, peintre et sculpteur, à Paris.

26 novembre 1635. *Paul Galand*, conseiller du roy et procureur général des tailles en la généralité de Tourraine, âgé de 55 ans.

24 janvier 1636. *Ezéchiel Vaillant*, docteur en théologie, âgé de 71 ans, de la ville d'Orléans.

5 juin 1636. *Michel Calandrin*, âgé de 20 ans, fils de Jehan-Louys Calendrin, bourgeois et habitant de la ville de Genève.

23 juillet 1636. *Camille du Ry*, âgée de 6 mois, fille de Matthieu Du Ry, architecte du roy.

27 janvier 1637. *Madeleine Bernard*, âgée de 24 ans, femme de Jehan Conil, sieur de Lisle. C'est une fille de Noël Bernard (ci-dessus, p. 279).

21 septembre 1637. *Daniel Benoist*, fils du sieur Benoist, concierge de la maison de M. de la Trémoille.

18 décembre 1637. *François Monginot*, docteur en médecine de la ville de Langres, âgé de 64 ans.

23 avril 1638. *Madeleine de Loberan*, fille du sieur Maurice de Loberan, ministre de la Parole de Dieu, et de damoiselle Marie de Gorris.

13 septembre 1638. *Tile de Romilly*, sieur de Chenevières, près d'Aubeterre, en Angoumois, âgé de 38 ans.

28 aoust 1638. *Henri-Théophile Drelincourt*, fils âgé de 2 ans, de M. Charles Drelincourt, ministre de Parole de Dieu en l'Eglise de Paris.

20 septembre 1638. *Louise*, fille âgée de 5 ans, de M. *Esaïe de Bedé, sieur des Fougerets*, docteur en médecine, et de damoiselle Marie Androuet du Cerceau.

12 février 1639. *Marthe Dumoustier*, femme de Théophraste Renaudot, docteur en médecine.

2 mars 1639. *Isaac Bernier*, peintre et valet de chambre du roy.

24 mars 1639. *Louise Marbault*, fille âgée de 16 ans, de M. Marbault, ancien de l'Eglise réformée de Paris.

18 juin 1639. *Gabriel de Loberan*, fils de M. Maurice de Loberan, ministre de la Parole de Dieu, et de damoiselle Marie de Gorris.

12 aoust 1639. *Paul Ducros*, secrétaire de M. de Bassompierre, natif de Montpellier, âgé de 32 ans, exécuté par justice pour fausse monnoye.

2 janvier 1640. *David de Maniald*, escuyer, sieur *du Peyrat*, de Bordeaux, âgé de 26 ans.

4 janvier 1640. « Damoiselle *Marie d'Ailliboust*, vivant femme et espouse « de Jean *de Bedé*, escuyer, sieur *de la Gormandiere*, et advocat au par- « lement de Paris, est décédée en la maison du fauxbourg Saint-Germain « des Prés et fut conduite au cimetière ordonné pour ceux de la religion « audit fauxboug, et accompagnée de plusieurs des plus notables de la « mesme profession. »

16 mai 1640. *Elisabeth de Lamberville*, femme de Charles *Du Ry*, architecte du roy, âgée de 46 ans.

8 novembre 1640. Dame *Anne Arnauld*, vefve de feu messire *Manassé*

de Pos, vivant, chevalier, sieur *de Feuquières*, gouverneur et lieutenant général pour le roy de la ville-évesché de Verdun et pays verdunois.

24 décembre 1640. *Pierre Scalberge*, peintre et valet de chambre du roy, âgé de 48 ans, natif de Sedan.

7 janvier 1641. *Cézar de Saumaize*, escrivain, âgé de 45 ans.

16 janvier 1641. Damoiselle *Marie Conrart*, vefve de feu sieur *Jacques de Muysson*, vivant, sieur de Taillan, native de Valenciennes.

2° Cimetière de la Trinité.

6 octobre 1626. *Suzanne Chapin*, vivante, femme de noble homme *Félix de Lafemas*, sieur de *de Beausemblant*.

27 octobre 1626. *Guillaume Du Gué*, peintre, natif de Troyes, en Champagne.

30 janvier 1630. *Jehan Marchant*, sieur des Harpinières, natif de Boiscommun, pays de Gatinois, faisant sa demeure ordinaire à Haulte-Isle, paroisse de Chérence, bailliage de Magny, de l'Eglise de Lymay, près Mantes.

24 mars 1636. *Nicolas De Lorme*, âgé de 60 ans, maître maçon, à Paris.

20 décembre 1636. *Jacques Langlois*, âgé de 80 ans, marchand libraire.

20 mars 1638. *Jehan De Lorme*, maître peintre, âgé de 35 ans.

18 janvier 1641. Damoiselle *Anne de Casaubon*, veuve âgée de 73 ans, de feu *Jehan de Rigoti*, grand-maître de l'artillerie à Genève.

Dans cet aperçu, nous avons laissé de côté les actes relatifs à Charenton et à Saint-Marcel, qui sont peu importants, peu nombreux, et que d'ailleurs nous retrouverons.

Au feuillet 97, verso, après le dernier acte, on lit : « Faict et arresté ce « dernier décembre 1641, par moy D'HUYSSEAU, *ancien*. La table de ce re- « gistre est attachée en ung cahier séparé au derrière de ce registre bien et « exactement vériffiée. »

LE PÈRE COTTON, JÉSUITE CONTROVERSISTE.

1608-1619.

Le curieux extrait qu'on va lire nous est communiqué par M. Cl. Compayré. On y retrouve le révérend père Cotton tel qu'il est déjà connu de nos lecteurs (II, 307; VI, 29, 44). On y voit comment il prenait les gens au collet et les obligeait à controverser bon gré malgré, pour la plus grande gloire de Dieu.

Pourparler entre Jean Gigord, ministre en l'Eglise réformée de Montpellier, et le père Cotton, de la compagnie de ceux qui se disent jésuites (1).

« Le dimanche 29 juin 1608, M. Jean Gigord, ministre protestant, visitant les magnificences de Fontainebleau et entrant dans la salle de la belle cheminée, y trouve force gens assemblés, et soudain il y voit arriver et monter en chaire M. Pierre Cotton. Il fust là retenu et arrêté par quelques-uns contre son intention pour ouïr ce sermon..... Gigord sortant de là vint peu après à l'antichambre du Roi. Là un gentilhomme s'adresse à lui et le prie d'entrer au cabinet où il estoit désiré et demandé. On lui demande s'il voudroit conférer avec le père Coton; il répond qu'il n'estoit point venu du Languedoc pour cela, et il s'excuse à cause du lieu. Mais on avoit déjà appele le jésuite, le voilà arrivé. « Sur quoi en estiez-vous ? demande-t-il soudain. » Ayant appris qu'on parloit de son sermon dans lequel il avoit attaqué ceux de la religion réformée, il presse et importune Gigord qui auroit pu se retirer en remontrant que ce n'étoit pas un lieu propre à traiter ces matières, mais l'importunité du père Cotton le retint. »

Ici commence une discussion théologique fort vive, fort longue, mais extrêmement curieuse entre le père Cotton et le ministre Gigord, sur la Cène. Le père Cotton fut applaudi par les catholiques, qui étaient là en grand nombre, et Gigord eut pour lui les protestants parmi lesquels, dit la relation, se trouvait Martel de Castres, premier chirurgien du Roi.

Le lendemain une nouvelle conférence, autorisée par le Roi, devait avoir lieu chez le duc de Sully, entre le père Cotton et le ministre Gigord, en présence de dix catholiques et de dix protestants, mais l'autorisation fut retirée et la réunion ne put avoir lieu.

Quelques années après, le père Cotton se rendit à Castres (1619) pour prêcher et discuter avec les pasteurs de cette ville. Il leur soumet de nouvelles questions à résoudre et il les leur envoie par écrit.

Parmi ces questions de controverse sur lesquelles le père Cotton prie les pasteurs de donner éclaircissement, on n'en citera que deux pour en faire connaître l'esprit et la portée :

« VII[e] QUESTION : Est-il vray ou non que Dieu se trouve par tout, qu'il remplit toutes choses par essence, présence et puissance; et conséquemment que sa divinité est réellement dedans le ventre des bestes, chiens, rats, serpents et crapaux, voire dans l'essence des

(1) L'Estoile mentionne ce pourparler à la date du 26 juillet 1608 (*Bull.*, III, 447, 448).

démons; bref en toutes choses, excepté le péché qui n'est pas un effect, ains une défectuosité et n'a point de cause efficiente, comme dit saint Augustin, mais deffaillante? Si donc il est réellement et véritablement en toutes choses, ne le peut-on pas adorer partout et en toutes choses? Et si je l'adore dans ce pain et que ce pain soit jeté dans la gueule d'un chien, sera-t-il vray de dire que le chien dévore ce que j'adore? Pourrai-je dire que le boulanger fait et défait son Dieu, parce qu'il a pestri et mangé le pain dans lequel Dieu se trouve?

« RÉPONSE DES PASTEURS : Il est vray que Dieu se trouve partout, qu'il remplit toutes choses par essence, présence et puissance. Mais si parce que Dieu est réellement en toutes choses, on le peut adorer partout et en toutes choses, comme on nous dit icy, comment pourra-t-on condamner les idolâtres du passé et mesmement les Egyptiens d'avoir adoré les rats, les chats, les singes, les aulx et les ognons, veu que Dieu est par tout cela? Que dira-t-on des Indiens et des sorciers qui adorent les diables, vu que Dieu est en leur essence? Les papistes les oseroient-ils excuser ou qui pis est les imiter? ce qu'ils pourroient faire suivant la doctrine de cestuy-cy. Ceux-là voirement adoroyent telles choses, mais en les réputant images seulement de la déité, laquelle seule ils prétendoyent adorer soubs ces images. »

Les pasteurs traitent ces questions de chimères, de blasphèmes et d'impiétés.

« Xe QUESTION : Nostre Seigneur vivant sur terre n'estoit-il point subject aux puces? et le sang qui estoit dans le ventre des puces n'estoit-il pas uni au Verbe et le prix de nostre rédemption? Pareillement celuy qui couloit du long de la croix n'estoit-il point divin, soit qu'il fust soubs pieds des chevaux, ou lesché par les chiens qui pouvoyent suivre les exécuteurs, etc. »

« RÉPONSE : Qui ouyt jamais une si profane théologie? S'amuser à de si monstrueuses subtilités, c'est ne pas entendre la fin ni le principal usage du sacrement, etc., etc., etc. »

LETTRES DE CONSOLATION

ESCRITES A MONSIEUR ET A MADAME DE LA TABARIÈRE, SUR LE DÉCEDS DE FEU MONSIEUR LE BARON DE SAINCT-HERMINE, LEUR FILS AISNÉ.

1629.

Voici les premières des lettres que nous avons annoncées ci-dessus, page 50 :

1. *Lettre de Monsieur du Moulin, pasteur et professeur en l'Académie de Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

L'affliction que vous avez receue en la perte d'un fils de si grande espérance, est si grande, qu'il y auroit de la cruauté à vous consoler en la diminuant. Veu principalement que l'Eglise de Dieu y a fait une perte très grande, laquelle se promettoit de voir, en la personne de Monsieur vostre fils, que Dieu avoit doué de tant de perfections de corps et d'esprit, revivre les vertus de ses ancestres, et d'avoir en lui une image de son grand-père, dont la mémoire est et sera tousjours en bénédiction en l'Eglise de Dieu. Quant à moy, je prens telle part en vostre affliction, que je me sens incapable de vous consoler. Ce néantmoins, ce me sera un allégement d'entendre que vous portez ceste perte avec l'humilité et patience convenable aux enfans de Dieu, lequel vous a voulu esprouver et vous fraper par ce que vous avez de plus sensible, afin de vous apprendre à vous conformer à sa volonté, et vous humilier sous sa main. Duquel puis que nous ne pouvons changer les arrests, ny rappeler ceux qu'il a appellez à soy, il faut que nos affections les plus tendres cèdent à sa volonté. A l'exemple de Job qui ayant en un jour perdu sept fils avec ses biens, disoit : « Le Seigneur les a donnez, le Seigneur les a ostez, le nom du Seigneur soit bénit. » Et de David, qui durant la maladie de son fils pleura et s'affligea devant Dieu ; mais après que Dieu en eust disposé, se releva et se consola en Dieu. Faut se donner de garde d'envenimer nos playes en y ayant tousjours la main, et empirer nos maux par impatience, laquelle peut bien offenser Dieu, et préjudicier à nostre santé, mais ne peut remédier à aucun mal. Faut se donner de garde d'estre plus sensibles en nos afflictions domestiques, qu'en la ruine

générale de l'Eglise, en laquelle le nom de Dieu est blasphémé. Joint que cette vie, est si courte et si accompagnée de misères, qu'on trouvera que la durée la plus longue n'est rien en l'éternité, et que Dieu exempte de beaucoup de maux et de beaucoup de péchez ceux dont il abbrége la course pour les retirer à soy. Au reste aurions-nous en vain esté disciples en l'eschole de nostre Seigneur Jésus, si nous n'estions persuadez que Dieu ne fait rien que sagement, ou si, (comme dit l'Apôtre) « nous estions contristez comme ceux qui n'ont point d'espérance. » Que si Dieu appelant nos enfans devant nous, trouble l'ordre de la nature, il ne trouble pas pour cela l'ordre de sa sagesse. Et ne faut pas estimer ceux-là estre perdus que Dieu a retirez devant nous, avec lesquels Dieu nous rejoindra bien tost, pour nous rassembler au lieu auquel toutes les affections humaines, mesmes les maternelles, seront englouties par l'amour de Dieu. Pourtant après avoir satisfait à la nature, il faut donner lieu à la raison gouvernée par la crainte de Dieu : et tascher de tirer de nos afflictions les fruicts qui sont propres à ses enfans; en disant en soymesme : Dieu m'a osté ce que j'avois de plus cher en la terre, afin de détacher mon cœur d'icy-bas, et afin que désormais je cherche ma consolation en luy seul. J'aime mieux désormais penser à aller à mon Dieu, que de me consumer en regrettant mes enfans lesquels sont mieux auprès de luy. Je veux désormais penser plustost aux biens futurs qui sont éternels, qu'aux maux qui me sont advenus, auxquels je ne puis remédier. Dieu vous a encore laissé des enfants envers lesquels vous expérimenterez la bénédiction de Dieu, et pour lesquels vous devez vous conserver. Je sçays que vous n'avez point besoin de ces conseils ; Dieu vous ayant douée de sagesse pour adorer ses conseils, et de force pour ne succomber point sous le faix. Mais j'ay en cela satisfait plustost à ma douleur qu'à vostre besoin : Et ay voulu vous témoigner l'honneur que je porte à vostre personne et à vostre famille, sur laquelle je prie Dieu qu'il estende ses sainctes grâces, et qu'il vous tienne en sa saincte protection,

Madame,

Vostre très humble, et très affectionné serviteur,

Du Moulin.

De Sedan, ce 20 d'aoust 1629.

II. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Si je ne cognoissois la fermeté de vostre esprit et la confiance que Dieu vous a donnée pour soustenir les afflictions, je me trouverois fort empesché en celle sur laquelle je vous escry maintenant, la plus grande peut-estre de toutes celles qui vous sont jamais advenues, ayant pleu à Dieu vous priver d'un fils qui estoit l'aisné de la maison et l'ornement de vostre famille, et ce en une saison qui sembloit la plus importune, lors qu'il commençoit à produire des fruicts de vostre éducation, et qu'il estoit prest de vous acquérir honneur et contentement en servant heureusement au public; toutes considérations qui aggravent la perte et adjoustent tristesse à vostre douleur. Mais si oseray-je bien me persuader qu'il ne sera pas mal-aysé de vous résoudre et consoler là-dessus : Et que Dieu vous ayant doué de sagesse vous pouvez comprendre de vous-mesmes, que c'est chose juste que le Créateur dispose de sa créature raisonnable, aussi que l'homme obéysse à celuy qui l'a fait, et se laisse conduire à sa main. Celuy qui est le Seigneur de tous n'est tenu de rendre compte à nul de ce qu'il fait; mais c'est à nous d'acquiescer à ses jugements et de mettre le doigt sur la bouche. Et c'est en quoi consiste nostre gloire et perfection de nous sçavoir conformer à luy qui n'est pas seulement de garder ce qu'il commande, mais aussi d'endurer patiemment sa discipline sans murmurer. Je sçay qu'il est plus aysé de dire cela que de le pratiquer, et que quand il plaist à Dieu faire tourner sur nous son pressoir, il n'y a constance qui ne crie, ny force qui ne ploye sous la pesanteur de ses corrections. Mais le sage vient tousjours au-dessus, et se représentant d'une part ce qu'il doit à Dieu, et de l'autre ce qu'il attend de luy, il n'y a rien qu'il ne fasse, ny peine qu'il ne souffre pour l'amour de luy. Que si la philosophie de ce monde a bien peu donner aux payens de la patience; que devra faire en nous la droite cognoissance de Dieu et la foy en Jésus-Christ? Certes il n'y auroit point de raison de leur céder en cet endroit, le plus grand mal qu'il y a en l'affliction, c'est que par là Satan s'efforce de nous pousser à des mouvemens préjudiciables à nostre salut. C'est pourquoy parmy la multitude de divers pensemens qui se présentent à nos esprits, il ne faut pas oublier que Dieu nous met à l'espreuve,

et fait en nous frapant l'essay de nostre obéyssance, afin que rien ne sorte de nostre bouche, rien n'entre en nos pensées qui soit pour donner prise au malin sur nous. Or quoy qu'il en soit, il faut tousjours en venir à ce poinct, que toutes choses aydent ensemble en bien à ceux qui ayment Dieu, et que la fin des afflictions est pleine de bons fruicts pour ceux qui l'honorent et veulent dépendre de sa conduite. Et qu'est-ce, si Dieu voulant desraciner nos affections de la terre, nous oste ce qui nous y attachoit. Certainement il n'y a rien meilleur à l'homme que d'aspirer au ciel : Et pourtant ne faut-il trouver estrange, si Dieu prive ses enfans des choses qui peuvent les amuser icy. Et puisqu'il est impossible d'estre aimez de Dieu en servant au monde, nous n'avons point à nous plaindre de luy quand il en retire nostre affection, et nous donne subjet de l'avoir à mespris. Je prie de tout mon cœur Celuy qui a faît la playe de la vouloir bander, et restaurer vostre cœur des consolations plus douces de son Esprit, et vous conserver en sa bénédiction, le fils qui vous reste, duquel je vous peux asseurer qu'il se porte fort bien jusques-icy par la grâce de Dieu, ayant pleuré le défunct selon le devoir d'un bon frère, et s'appliquant à cette heure à l'estude de bonne façon. Sur ce vous baisant les mains en toute humilité, je vous supplie, Monsieur, me tenir tousjours,

Vostre très humble, et affectionné serviteur, Le Blanc.

A Sedan, le 20 d'aoust 1629.

III. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne doute point que vous n'ayez receu les tristes nouvelles que le siège de Bosleduc vous a causées, comme à plusieurs autres personnes de vostre qualité ; c'est pourquoy je ne vous escry point pour vous apprendre une chose que vous avez deu sçavoir d'ailleurs : mais seulement pour pleurer avec vous la playe que le Seigneur a faicte en vostre maison, et vous tesmoigner en quelque façon le sentiment que j'ay de vostre douleur, et le grand desplaisir de voir qu'un fils qui vous estoit si cher, vous ait esté ravy en si peu d'heure. Mais s'il a pleu à Dieu cueillir ceste fleur et transporter ailleurs une plante qu'il aymoit, c'est à nous de ployer sous son ordonnance et non de

controller les arrests de son conseil, duquel il ne sort jamais rien qui ne soit juste et droit. Je sçay combien vous est amère et rude cette espreuve, et ne croy pas qu'il y eust rien au monde, après la personne de Monsieur vostre mary, qui vous fut cher comme celuy que Dieu vous a osté; aussi ne préten-je pas essuyer vos larmes ny arrester vos souspirs. Toutefois, si faut-il, Madame, nous monstrer sages en affliction; car c'est là que la vertu paroist si elle a pris racine en nos âmes. Es choses faciles l'obéyssance n'est pas tant estimée, et n'est pas mal-aysé de bénir Dieu en la prospérité; mais si nous le sçavons glorifier en adversité, c'est là où il prend son plaisir. Ainsi le voyez-vous en l'exemple d'Abraham à qui le commandement d'immoler son fils devoit estre plus dur que ne fut jamais à père ou à mère la perte d'aucun enfant, et néantmoins il obéyt, jusqu'à vouloir estre luy-mesme l'exécuteur de celuy qui luy estoit plus que ses propres entrailles, Dieu le fortifiant, afin qu'en luy nous apprenions qu'il n'y a rien de meilleur à l'homme que de ranger ses affections sous la volonté du Créateur. Pour nous apprendre aussi que nos enfans ne sont pas à nous, mais à Celuy qui les a formez, et qu'il ne faut rien si fort aymer, que nous ne soyons prests d'en quitter la possession quand Dieu le veut ainsi, lequel seul est digne d'estre aymé, et pour lequel seul nous devons désirer de vivre et respirer. Le bien que nous apporte un fils pour bien nay et vertueux qu'il soit ne passe point les bornes de cette vie; c'est un contentement qui s'efface par le temps, ou qui s'esteint par la mort : mais si nous aymons Dieu et gardons sa parole, le fruict en demeure à éternité, et c'est là où se trouve paix et joye et consolation asseurée. C'est ce que vous n'ignorez pas, Madame. Mais vous me direz qu'il est mal-aysé de pratiquer ces choses; il est vray, si nous ne regardons qu'au monde; mais il faut penser que Dieu qui s'est donné à nous en la personne de son Fils, veut aussi que nous nous donnions entièrement à luy, en sorte que nos affections les plus tendres, et les plus naturelles, cèdent à son amour et luy soient consacrées; il n'y a rien plus raisonnable que cela, attendu mesme qu'il n'y a rien, soit hors de nous, soit dedans nous, qui ne luy appartienne. Que si le Seigneur vous eust adverty devant le coup de ce qu'il vouloit faire, vous vous fussiez disposée à obéyssance, et luy eussiez dit : Me voicy preste de te rendre celuy que tu m'avois presté; car vous n'eussiez pas esté si peu advisée que de lui refuser ce qu'il vous demandoit. Maintenant que Dieu sans

vous en advertir vous l'a pris, cela vous semble dur et fait peine à digérer. Mais à qui est-il obligé pour luy dire : Je m'en vay faire cecy ou cela? Ne faut-il pas plustost nous accuser nous mesmes de n'avoir pas assez bien pensé à ce que nous devions à Dieu, ny bien pesé le droict qu'il a sur nous et sur nos enfans? Icy je vous supplie de faire vostre profit de l'exemple de Job, cet excellent serviteur de Dieu. De combien son affliction passoit-elle la vostre, qui en un jour perd tous ses biens et tous ses enfants à la fois, et cela par mort violente, et lequel quoy que non adverty auparavant de ce que Dieu alloit faire, voyant toute ceste tempeste fondue sur luy, donne gloire à Dieu là-dessus? « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit. » Il est vray que puis après il luy eschappe des paroles d'impatience : mais ce fut après que Dieu eust aggravé ses peines par playes corporelles et par la dureté de ses amis, et cependant revient tousjours à soy, et rappellant ses mouvements desr'églez et précipitez, se retient sagement et par un exemple de grande ve'rtu dans les limites de la crainte de Dieu. Que si un siècle obscur e t peu esclairé au prix du nostre, a produit de si beaux exemples, ce ser 'oit bien mal penser à nous si en ceste lumière de cognoissance, et e n un temps auquel Dieu parle à nous par son Fils, nous ne monstrions du courage et de la patience, le seul nom de chrestien que nous p ortons nous en devroit fournir suffisamment : car il nous advertit de n ostre hautesse, c'est qu'estans enfans de Dieu, il ne faut pas pleurer, co 'mme font les payens et les ignorans, qui n'ont point d'espérance; n nais pleurer sagement et modérément, comme ceux qui attendent la bien-heureuse résurrection. Or je prie Dieu, Madame, qu'il vous rem plisse de consolation en bien espérant, et vous fasse la grâce de bien co mprendre et sentir par effect quelle est l'efficace du Sainct-Esprit à cons oler les affligez, et quel le reconfort dont il soustient les cœurs de se 's enfans qui s'approchent de lui en leurs angoisses et calamitez : tellem ent que toute vostre tristesse soit convertie en joye, et ceste disciplin e en un fruict paisible de justice qui ait pour fin le salut de vostre âme , avec repos et plaisir éternel. Et en cest endroit clorray-je la présente, vous suppliant, Madame, de me croire tousjours,

Vostre très humble, et affectionné serviteur, Le Bla nc.

A Sedan, le 20 d'aoust 1629.

IV. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Ce n'est pas pour vous consoler que je vous escris; la playe que vous avez receue est trop grande et trop fraische pour l'entreprendre: mais bien pour vous tesmoigner, comme je ressens ceste perte, et l'affliction qu'elle apportera en toute vostre maison; l'ennuy particulièrement qu'elle vous causera, et à Madame, dont je cognoy le naturel tendre et foible contre de si rudes coups. Pleust à Dieu, Monsieur, que je peusse m'arracher d'icy pour quelque temps, et aller mesler mes larmes avec les vostres: mais une inviolable nécessité m'y tenant, comme vous sçavez, attaché, je pleureray à part moy et regretteray à jamais le funeste accident qui nous a tranché en sa fleur ceste jeune plante, qui promettoit tant et à vous et au public. Dieu qui vous a frappé d'une main, vous veuille fortifier de l'autre, et vous donner en ceste occasion une très abondante mesure de son Esprit, afin qu'avec une si rude tentation vous ayez une bonne et heureuse yssue pour la supporter. Après sa bénédiction, j'espère le tout de vostre vertu, Monsieur, m'asseurant qu'il vous continuera ceste mesme constance, que vous avez tousjours fait paroistre en toutes espreuves. Il en est maintenant besoin, plus que jamais, pour la consolation et conservation de Madame et de toute vostre maison; Dieu la vous doint par sa bonté, et vous fasse expérimenter en ce sujet, combien il est puissant, bon et miséricordieux envers ceux qui le craignent. Ce sont mes vœux et mes prières continuelles au milieu de l'extrême ennuy où je suis, qui m'a tellement englouty toutes autres paroles, que je ne puis rien adjouster à celles-cy, sinon la protestation que je vous fais d'estre à jamais, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, le 20 aoust 1629.

V. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Ce coup funeste, dont il a pleu à Dieu vous frapper, a tellement

estonné et estourdy mes sens, qu'il m'a presque osté et la parole et la pensée, m'ayant ravy ce que j'aymois et chérissoit le plus au monde, ce qui m'y rendoit ma vie douce au milieu de tant de maux et d'amertumes, dont elle est envenimée de toutes parts : mais bien que ma douleur soit desjà extrême d'elle-mesme, pour l'intérest que j'ay en ce triste accident; si est-ce que je la sens redoubler et croistre de moitié quand je m'imagine la vostre, et l'impression que fera au cœur d'une si bonne et si tendre mère, la perte d'un si bon et si excellent fils. Je confesse, Madame, qu'il n'y a point de baume en la terre capable d'adoucir, non que de guérir une si cruelle et si profonde playe, et s'il n'y avoit rien au monde que la terre, je tiendrois ce mal pour désespéré : Mais quand au milieu de ceste triste et confuse imagination, je me souviens qu'il y a un ciel au-dessus de nous, auquel est facile ce qui est impossible à la terre; quand je me souviens encore de vostre exquise piété, et de la ferme foy que vous avez en Jésus-Christ, j'espère qu'il aura pitié de vostre ennuy, et vous y donnera le soulagement nécessaire. Je me tourne donc vers luy seul et le supplie très humblement qu'il vueille faire reluire son sainct visage sur nous tous, espandre particulièrement en vostre âme les plus douces et les plus vives consolations de son Esprit, accomplissant sa vertu en vostre infirmité, vous mesurant son assistance selon le besoin que vous en avez, ployant de sorte vostre volonté que vous la soubmettiez à la sienne, et adoriez humblement sa verge, pleurant, mais comme ayant espérance qu'il vous doint de comprendre, que la main qui vous avoit confié ce cher dépost, est celle-là mesme qui le vous a osté, qu'elle l'a retiré d'un siècle mauvais, chétif et incertain, pour le transporter au royaume de saincteté, de gloire et d'éternité où nous le verrons un jour, et certes bien tost, puisque nostre vie n'est qu'un moment, et le posséderons éternellement en ce mesme Jésus-Christ qui nous l'avoit donné. Et si ceste considération peut et doit venir en rang, qu'il vous doint encore de penser, que mesme selon le monde il a couronné son départ de toute la gloire convenable à sa naissance et profession, ayant voulu le cueillir en la plus célèbre occasion, et dans le plus généreux et glorieux employ qui peust estre. Dieu vous veuille imprimer au cœur toutes ces choses et autres semblables pour vostre consolation, vous conserver à vostre famille, et vostre famille à vous, vous faisant la grâce de retrouver en ce qui vous reste ce que vous avez perdu, ou

ce que vous pleurez. C'est l'ardente et continuelle prière, Madame, de

Vostre très-humble, et très-obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 20 aoust 1629.

VI. *Lettre de Monsieur de Velhieux, ministre du sainct Evangile, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Dieu m'ayant fait ceste grâce de cognoistre et annoncer son Fils Jésus-Christ, voire son Fils crucifié, et vous ayant esté la seule des causes secondes par qui ceste grâce m'a esté procurée; j'espère que vous luy donnerez maintenant lieu en vostre endroit, et contre vostre douleur, et que vous ne refuserez pas des fruicts, dont vostre main a si gracieusement arrousé la plante. De moy, j'employeray de tout mon pouvoir la grâce que le Seigneur m'a faite, et l'honneur et le crédit que vous m'avez donné, à parvenir au plus grand de tous les désirs et desseins que j'aye, à sçavoir vostre consolation : Le ressentiment et participation des douleurs de vostre âme, ne pouvant estre plus ny peut-estre si grand en autre quelconque qu'en la mienne; Le sujet de vostre ennuy égalant ou excédant tous les plus violens qui soyent sur la terre; Vostre personne estant telle que nous ne croyons pas qu'elle peust et deust porter d'avantage d'afflictions; Celles qui ont passé estans (ce nous sembloit) une abondante quittance de tous les sentimens de misère, à quoy la nature humaine est redevable. Hélas! Madame, vos yeux affoiblis par tant de larmes que la piété y a fait monter et descendre, se rouillent maintenant sur un spectacle que vos propres ennemis ne peuvent regarder sans horreur. Dieu vous avoit fait porter en une de nos plus honorables familles un fils aisné, prémice d'un très bon et très sage père; Vous l'avez veu eslevé, régénéré, et nourry à toutes choses sainctes et hautes, sous un très excellent et vrayement grand père; Vous l'avez veu seul héritier de ses grandes vertus, suffisantes d'enrichir un million d'hommes; ces vertus, non point selon l'ordre de nature, mais par une grâce très parfaite, estoient par vos mains et par vostre esprit découlées sur celuy de ce jeune seigneur. Tout cet advantage estoit de grande consolation, et de totale nécessité à l'Eglise; mais nous avons esté indignes d'en jouyr, et pour une acquisition temporelle et fort peu nécessaire, a esté employé ce dont nous atten-

dions nostre défense et consolation spirituelle. Là-dessus, Madame, je vous diray de toutes les choses qui sont, celle que vous tenez la plus indubitable, et en laquelle pourtant vous pouvez trouver plus de moyen de vous relever et récréer. Notre Père céleste nous apprend qu'il est à bon escient courroucé contre nous, retire sa présence favorable de dessus nos affaires, sur lesquelles tombent quant et quant la mort et l'horreur, sa main ne cesse point de frapper, tous les trois ans vous apportent en particulier quelque dueil inouy, et mette vostre esprit au tombeau avec les corps de ceux qui vous sont les plus chers. Voilà le mal et ses causes, dans lesquelles y a grand sujet de consolation : car Dieu nous déclare longuement sa colère, pour nous réduire une bonne fois à servir et chérir sa bienveillance. Comme vos maux sont fréquents, ainsi le sont les nostres, et pouvons dire de nous tous ce qu'Asaph disoit de soy : Tous les matins vient le chastiment. Dieu punit les péchez que le monde fait par une obstination à en commettre d'autres, jusqu'à l'endurcissement : mais il oste nos habitudes vicieuses en nous amolissant par les larmes, les compassions; quand nous refusons de perdre nostre âme dans la piété et pour acquérir l'Esprit du Seigneur, il permet que nous la trouvions si pleine de destresses que sa conservation ne nous est plus chère, et que nous la luy donnons volontiers en eschange de ses grâces. Et quand nous nous trouvons esperdus, il nous apprend pour une autre fois à prévoir le temps de sa visitation et le tenir pour précieux, luy aller au-devant avec les lampes de nostre foy bien allumées, et nos reins bien troussez. Certes, puisque le Seigneur requiert ce service de nos âmes, c'est une suffisante occupation pour les rendre heureuses, et pour les divertir de la tristesse selon la chair qui les mine. Certes, le Seigneur nous afflige hors de son service : mais la joye que nous avons à l'aymer et le bénir, est totalement nécessaire. Toute la nature ne vous apporte qu'ennuis, vos pensées qui se dérivoyent sur cet agréable objet, qui vous est maintenant osté, se retournent contre vous et se confondent entre elles. Vous ne pouvez penser à ce que vous avez veu au monde sans plaindre, que la plus aymable des choses que vous y avez veues, n'est maintenant qu'un peu de cendre. Messieurs vos enfans vous présenteront le ressouvenir de la perte de leur aisné, la seurté des petits, et la chère compagnie de sa précieuse et digne sœur. Mais quand vous contemplerez nostre Seigneur, vous verrez à la grande satisfaction, vostre âme

frapée comme la sienne au trenchant de l'espée que la cholère de Dieu a dégaînée : Vous lui présenterez en sacrifice vos entrailles arrachées, et l'obéyssance rendue sur la mort de vostre Isaac. Vous vous recognoistrez vivre en son imitation, exempte de dangereuses douceurs de la terre, preste de recevoir l'éternelle joye pour laquelle nulle disposition ne peut estre trop grande. Vous sentirez appliquer estroitement et profondément dans vos angoisses et dans vos souspirs, ce salut que le Seigneur nous a acquis par son sang, ses cris et ses larmes. Vous mettrez entre ses mains bien seurement et confidemment vostre âme, formant des playes, que le Seigneur de grâce voudra rendre conformes à celles, par lesquelles son âme est allée à Dieu. Et ainsi, le Seigneur vous sera comme à Marthe et Magdeleine une vraye résurrection, puisque comme elle vous l'appellerez et l'invoquerez en vostre dueil. Et comme ceste affliction est extrême en sa nature, aussi espéray-je qu'elle sera l'extrême et la dernière que vous sentirez; et que le Seigneur vous fera cueillir tous les jours nouvelles forces. La tristesse n'a pas esté moindre au cœur des apostres à la seule mention du départ de leur Consolateur temporel, qu'elle est maintenant en vous sur la retraitte que Dieu a donnée en son ciel à vostre bien-aymé; mais comme le Seigneur fit cognoistre aux siens son départ, et la privation des consolations temporelles estre expédiente; ainsi en sera-il en vostre endroit, et vous donnera, comme à eux, pour avantageuse récompense la multiplication de son Esprit, et l'honorable exercice de tesmoigner les biens qu'il vous a faits, que je luy supplie de confirmer, estant, Madame,

Vostre très humble serviteur, VELHIEUX.

A Chastillon, ce 23 d'aoust 1629.

LE MARQUIS ET LA MARQUISE DE LANGEY, ET LEUR FILLE

AU COUVENT ET A LA BASTILLE.

1686.

Les trois extraits de dépêche qu'on va lire, d'après les registres du secrétaire de la Maison du roi, conservés aux archives de l'empire, concernent la famille de Langey, c'est-à-dire le marquis René de Courdouan, sa seconde femme, Diane de Montaut-Navaille, et leur fille née en 1663 ou

1667 (Voir les *Mémoires* de Jean Rou, II, 168). On remarquera que la marquise de Langey avait été détenue dans l'abbaye de Penthémont et qu'elle fit sans doute son abjuration dans l'église même de ce couvent, devenu aujourd'hui l'un des temples de l'Eglise réformée de Paris.

A M. de La Reynie.

20e may 1686.

Madame la marquise de Langey ayant fait abjuration à l'abbaye de Panthemon, je vous envoye les ordres de Sa Majesté pour la faire sortir, et pour y mettre en même temps sa fille, qui est aux Récollettes, et un autre ordre pour faire remettre la dame Paul, qui est aux Nouvelles-Catholiques, entre les mains de son mary.

A M. de La Reynie.

26e juin 1686.

..... J'ay expédié les ordres du Roy pour permettre à Madame de Langey de voir son mary à la Bastille et de retirer sa fille de Panthemon.

Au sieur de La Noux.

18e septembre 1686.

Le roy veut bien que Madame la marquise de Langey voye son mary; mais Sa Majesté ne veut pas qu'elle couche à la Bastille.

STANCES SUR LES DRAGONNADES.

1688.

Dans un vieux cahier jauni par le temps, recueil manuscrit contemporain des dragonnades, et qui porte sur sa couverture ces mots : *Don de M. Bouquet, diacre en l'église de Dieppe*, nous avons trouvé, entre autres, une pièce de vers remarquable par les sentiments qu'elle exprime. La voici :

Sur la victoire prétendue des dragons à la fin de l'année 1685.

Nostre Dieu ne dort pas, ainsi qu'il vous le semble!
N'en doutez point, dragons, vous aurez vostre tour.
Dieu nous peut bien un jour relever tous ensemble
Et vous exterminer tous en un mesme jour.

Ne triomphez pas tant de toutes vos victoires;
C'est presque temps perdu; n'en faites point de bruit,
Car on n'a pas sujet de tirer de la gloire
Quand l'œuvre qu'on a fait n'a produit aucun fruit.

Celui qui par vos mains donne au Roy des victoires,
Maintenant l'équité qu'un juste droit prescrit,
Nous donnera aussy de vaincre pour sa gloire
Quand la chair se rebelle à l'encontre l'esprit.

Forcer de hauts rempars, emporter par surprise,
Cela peut compéter avec l'humain effort.
Mais contre un grand Michel, protecteur de l'Eglise,
Ny ange ny dragon n'est jamais le plus fort !

LETTRE DES RÉFORMÉS CAPTIFS EN FRANCE

AUX MINISTRES RÉFUGIÉS A L'ÉTRANGER.

1686.

Nous avons reçu de M. de Ganzenbach, et par les soins de M. Bungener, l'intéressante communication qui va suivre. Elle est tirée des manuscrits de Berne dits *Frankreich-Bücher*, t. II, anno 1537-1711, pages 549-560, et a pour titre : *Correspondance de plusieurs réfugiés avec les réformés prisonniers en France.*

« La personne à laquelle cette lettre a été adressée, est-il dit dans une note que nous traduisons de l'allemand, n'est pas connue. On ignore de même si elle a été imprimée ou répandue seulement par des copies.

« Déjà le 17 décembre 1683, par conséquent longtemps avant la révocation de l'Edit de Nantes, Berne avait résolu d'ouvrir son pays à 56 réfugiés qui se trouvaient à Genève (Livre des missives allemandes, n° XXVII, fol. 159.) A ce sujet on écrivit ce qui suit à Genève : « Nous pensons, chers voi- « sins et fidèles confédérés, que vous pourriez en garder six dans votre « ville et qu'il serait bon d'en choisir des différentes provinces, afin qu'ils « puissent vous tenir au courant de ceux qui désireraient également trou- « ver asyle chez vous. Nous avons l'intention de recueillir aussi six des « plus anciens d'entre eux dans notre capitale et de répartir les autres dans « diverses localités de notre territoire; de sorte qu'il y en aurait 12 à « Lausanne, 8 à Morges (?) et ses environs; 2 à..... ; 2 à Rolle, Vevey (?), « 8 à Iverdun, 6 autour de Petterlingen, 8 aux environs de Milden,

« 2 à L., 2 à....., etc.» (D'après l'*Evangel. Abschid*, Bade. Johanni 1685.)

« Reçu de Berne subsides de la collecte évangélique.

« M. Bermond, ministre. M. Chion, ministre.

« M. Laurent, ministre. M. Mouton, ministre.

« M. Rebout, ministre en condition.

« M. Fayson, ministre en condition.

« M. De la Serre, proposant en condition.

« La lettre ci-après aurait-elle été adressée à quelqu'un de ces personnages? »

Voici le document dont il s'agit.

Lettre écrite à un François réfugié en Suisse, auquel on a adressé celle que les réformez captifs en France écrivent aux ministres réfugiez.

Dans l'impuissance où nous sommes, Monsieur, de pouvoir faire imprimer la lettre que nous vous adressons, ny même d'en faire plusieurs copies sans beaucoup de danger, on a cru qu'on ne pouvait mieux faire que de l'envoyer à quelque personne qui fût hors du royaume, et à une personne qui eût autant de piété que de zèle pour la gloire de Dieu et pour le bien de son Eglise, que vous en avez. Nous espérons que nous ne nous serons pas trompez dans le choix que nous avons fait de vous, et nous vous conjurons, au nom de Dieu, de communiquer cette lettre à autant de ministres que vous pourrez, et d'en envoyer des copies en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse. Comme il nous a fallu servir du copiste que nous avons pu trouver, il faut que vous vous donniez la peine de faire faire une copie exacte et correcte avant de la faire imprimer, ce que nous vous conjurons de faire au plutôt de la part du Dieu vivant et pour l'intérêt de vos chers frères qui sont dans le plus pitoyable état qu'on puisse l'imaginer et qui vous demandent cette grâce, la larme à l'œil. Si nous pouvons disposer de notre copiste, nous envoyerons une autre copie à quelque autre de nos amis, afin que l'une ou l'autre vous soit rendue. A Dieu, Monsieur, ne nous oubliez pas dans vos prières.

Lettre des réformez captifs en France aux ministres réfugiez en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse et autres lieux. Du 29 *mars* 1686.

Messieurs et très honorez Pères, nous vous sommes infiniment obligez de la grâce que vous nous avez faite de nous écrire plusieurs

lettres pour nous consoler dans nos afflictions; nous pouvons vous assurer que, parmy ce torrent d'afflictions, de persécutions et de misères qui nous accablent de tous costez, ce nous est une grande consolation de voir que nos chers pasteurs se souviennent encore de nous, qu'ils prennent part à nos maux et qu'ils essayent de verser du baume sur nos playes. Mais, nos très chers pères, est-ce là tout ce que vous pouvez faire pour vos pauvres enfans! Nous avez-vous abandonnez pour jamais! Vos entrailles ne s'émeuvent-elles pas lorsque vous pensez au pitoyable état où vous nous avez laissez, dans lequel nous n'avons ny signes, ny prophéties, ny personne qui nous dise jusques quand? La charité et le devoir de vos charges ne vous obligeroient-ils pas à risquer tout pour venir consoler de vive voix et par de bons exemples tant de fidelles qui sont exposez à la plus dangereuse persécution qui ait jamais été. Comment rendrez-vous conte, permettez-nous de vous le demander, nos très chers pères, comment rendrez-vous conte au souverain Juge du ciel et de la terre des troupeaux qui avoient été mis à votre conduite? Le grand Dieu se contentera-t-il de la réponse que vous pouvez luy faire, que vous les avez abandonnez pour sauver vos vies auxquelles les persécuteurs en vouloient principalement. Quoy! ne vous souviendrez-vous plus de cette maxime incontestable que Jésus-Christ enseigne à ses disciples et laquelle nous vous avons sy souvent ouï prescher, que les véritables pasteurs doivent donner leur vie pour leurs brebis, et n'apréhendez-vous pas les terribles menaces que Dieu fait à ceux qui auront fait lâchement son œuvre! Je suis vivant, dit le Seigneur l'Eternel, si je ne fais justice de ce que mes brebis ont été exposées en moy et de ce que mes brebis ont été exposées en proye pour être dévorées de toutes les bêtes des champs à faute de pasteurs, et de ce que mes pasteurs n'ont point recherché mes brebis, mais que ces pasteurs se sont repeus eux-mêmes et n'ont point fait paître mes brebis; pourtant, vous pasteurs, écoutez la parole de l'Eternel: Ainsy a dit le Seigneur l'Eternel, voici j'en veux à ces pasteurs et redemanderai mes brebis de leurs mains. Ne nous dites pas, nos chers pères, que vos peuples étoient des ingrats, et que ce sont eux en partie qui vous ont chassez. Il est vrai que, parmi ce grand nombre de personnes qui composent l'Eglise extérieure de Dieu, il y avoit des hypocrites, des lâches, des temporiseurs, des gens vendus à péché; mais il est vrai aussi que, parmi cette quantité de paille, il y avoit du grain, et du bon grain,

que vous ne deviez pas laisser perdre ; il y avoit encore un grand nombre de fidelles qui n'ont pas pris la marque de la bête, ny en leur front, ny en leurs mains, qui n'ont pas fléchi les genoux devant Bahal, et que ny la faiblesse de leurs pasteurs, ny les tristes exemples qu'ils ont devant leurs yeux, ny toute la fureur de leurs persécuteurs ne pourroient jamais séparer de la profession pure et véritable de l'Evangile; il est constant qu'une grande partie de ceux qui ont succombé, ne l'auroient pas fait, et se seroient généreusement exposez à tout souffrir, si ceux qui leur doivent servir d'exemple leur en eussent montré le chemin; quelle raison alléguerez-vous donc pour justifier votre conduite ? Sera-ce le conseil que Jésus-Christ donne à ses disciples : Lorsqu'on vous persécutera en un endroit fuyez en l'autre? Alléguerez-vous l'exemple de plusieurs saints, et même de saint Paul ! Que ces excuses seroient faibles, nos très chers pères : il faut céder en quelque manière à la violence du torrent, et se mettre un peu à côté, pour ainsi dire, pour éviter la fureur, cela est vray, mais les véritables pasteurs de l'Evangile ne doivent jamais si fort s'éloigner de leurs brebis, qu'ils ne soient toujours prêts, et en état de donner du secours à celles qui en ont besoin, deut-il leur en coûter la vie. C'est ainsy qu'en ont usé les bienheureux apôtres, et une infinité d'autres saints qui les ont suivis; ils ont évité la fureur de leurs ennemis, autant qu'ils l'ont peu faire, sans blesser leur conscience et le devoir de leurs charges ; saint Paul s'est fait descendre dans une corbeille par-dessus les murailles de Damas; saint Polycarpe à la pressante sollicitation de ses amis s'est caché pendant trois jours dans une grange, et saint Cyprien s'éloigna pour un tems de Carthage, pour n'attirer pas sur cette Eglise le feu de la persécution; mais ny ceux-cy ny les autres, n'ont pas été se cacher aux extrémités de la terre, pour y rester comme des serviteurs inutiles, et enfouir le talent que Dieu leur avoit donné; ils n'ont jamais entièrement abandonné leurs troupeaux, et lorsqu'il a été nécessaire, ils se sont généreusement présentez au martyre et ont sélé de leur sang, la vérité qu'ils avoient prêchée; est-il possible que parmy un sy grand nombre de ministres qu'il y avoit en France, il ne se soit pas trouvé un autre Moïse, pour se mettre entre Dieu (justement irrité) et le peuple, et luy dire : Seigneur, pardonne à ce peuple-cy, ou efface-moy de ton livre de vie ! Est-il possible qu'il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait eu assez de fermeté et de zèle, pour nous servir

d'exemple, et qu'il s'en soit trouvé plusieurs, qui ont été assez lâches, que de trahir Jésus-Christ d'une manière aussy infâme que le traître Judas! Bon Dieu, qui l'aurait cru au simple commandement d'un homme, et d'un homme, qui pour parler dans les termes de l'Esprit de Dieu, n'est que poudre et qui malgré toute sa grandeur, retournera bientôt en poudre! — Tous nos pasteurs nous ont abandonnez à la rage du démon, sans qu'il s'en soit trouvé un seul, qui ait osé répondre aux puissances de la terre, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Jugez vous-mêmes, nos très chers pères : que peuvent penser, et que doivent devenir de pauvres malheureux qui se voyent trahis par plusieurs de leurs conducteurs et abandonnez généralement de tous les autres; après de tels exemples faut-il s'étonner sy presque tout a ployé à la fureur des dragons et aux ruses des missionnaires? Nous vous conjurons donc au nom de Dieu, mes très chers pères, de reprendre du zèle, et s'il vous reste quelque sentiment de piété et d'honneur, de ne nous laisser plus en proye aux piéges de Satan, et de venir pour tâcher de sauver le résidu de la maison d'Israël; ce n'est pas le tems de crier à plein gosier, il est vray, mais c'est le tems de demeurer cachez dans les déserts, dans les fentes des rochers et dans les bois, à l'exemple des premiers chrétiens et de nos bienheureux pères au tems de la Réformation. Si Dieu vous veut appeller au martyre, vous aurez la douce consolation, de vous être fidèlement acquittez du devoir de vos charges, d'avoir imité Jésus-Christ et tant de saints martyrs qui ont été ses imitateurs, d'avoir édifié cette grande multitude de témoins qui vous environnent; d'avoir un grand nombre de fidelles, qui suivront votre exemple, et qui donneroient leur sang avec joye, pour être la semence de l'Eglise, et enfin d'avoir courageusement donné vos vies, pour retenir dans la France, l'arche de l'alliance, cette arche que vous avez malheureusement abandonnée à la fureur des Philistins, et que nous tâcherons d'y retenir, et conserver, quand il nous en devroit coûter la vie, comme il a déjà fait, à quelques-uns de nos frères, dont le sang crie, non-seulement vengeance devant Dieu, mais vous accuse de peu de fermeté et de zèle à la face des hommes et des anges. — Nous sommes persuadez que sy Dieu avoit voulu transporter son chandelier hors de ce royaume, il en auroit ouvert la porte et facilité la sortie à une infinité de bonnes âmes qui y sont restées; ainsi ne croyez pas, nos très chers pères, que nous suivions

le conseil que vous nous donnez de vous suivre dans votre fuitte, nous ne le suivrons pas; on nous a démoli nos temples, nos pasteurs nous ont abandonnez, on nous a ôté nos biens, et la liberté à plusieurs : qu'importe? les bois et les forêts, les antres et les cavernes nous servent de temples, la sainte Parole de Dieu que nous avons entre nos mains, nous est un flambeau à nos pieds, et une lumière à nos sentiers; Dieu donne même au plus idiot d'entre nous, la langue de bien appris pour expliquer sa Parole; à la place des biens qu'on nous a ravis, nous possédons déjà la perle de grand prix, que nul ne peut nous ôter. Au reste, nous ne doutons point de la charité que nos frères exercent à vos égards, et nous croyons aisément que vous trouvez beaucoup de douceur à pouvoir fréquenter publiquement et sans crainte les exercices de piété et chanter à haute voix les louanges de Dieu; mais que cette douceur est peu de chose, en comparaison de la sainte joye, que nous ressentons, lorsque dans la nuit, à la clarté de mille flambeaux célestes, et pendant que toute la nature semble ensevelie sous des épaisses ténèbres, nous nous trouvons dans quelques bois, à nous entretenir de la sainte Parole de Dieu et entonner ses divins cantiques, et entendre de tous côtez, les échos répéter après nous les louanges de l'Eternel; notre joye est sy grande, qu'il nous semble que les anges se mêlent à nos divins concerts, ouye les anges, et ce n'est peut-être pas tout une chymère, comme on a voulu faire accroire. Plût à Dieu, nos très chers pères, que notre zèle eût été aussy ardent, lorsque nous pouvions ouïr la Parole de Dieu avec cette liberté dont vous nous parlez, nous aurions sans doute fléchy la colère de notre Dieu, il n'auroit pas versé sur nos pauvres Eglises les phioles de son indignation; que nous serions heureux sy nous avions nos chers pasteurs, nos chers pères dans nos saintes assemblées. Revenez donc, nos chers pères, nous vous en conjurons par les entrailles de la miséricorde de Dieu; nous vous en conjurons par cette charité fraternelle qui nous unit les uns les autres; nous vous en conjurons enfin pour votre propre intérêt, car ne vous flattez point, nos chers pères, vous le savez mieux que nous, sy vous ne le faites, la délivrance ne manquera pourtant pas d'arriver à l'Eglise de Dieu, mais vous et la maison de vos pères périrez, car malheur sur les pasteurs, qui dissipent et détruisent le troupeau de ma pâture, dit l'Eternel; c'est pourquoy ainsy, a dit l'Eternel, le Dieu d'Israël, touchant les pasteurs qui paissent mon peuple, vous avez dissipé mes

brebis, et les avez déchassées, et ne les avez point visitées. Voicy, je m'en vay visiter sur vous la malice de vos actes, dit l'Eternel, et je rassembleray le reste de mes brebis de tous les pays ausquels je les aurays déchassez et les feray retourner à leurs parcs, et elles fructifieront et multiplieront; j'établirai aussy sur elles des pasteurs, qui les paîtront, tellement qu'ilz n'auront plus de crainte et ne s'épouvanteront point, et il n'en manquera pas, dit l'Eternel. Nous espérons choses meilleures de la part de vous, nos très chers pères, et nous finissons ici, car vous savez incomparablement mieux que nous tout ce qui se pourroit dire sur cette matière; nous vous demandons pardon si la douleur où nous sommes, nous a peut-être fait sortir du profond respect que nous devons à nos chers pasteurs, quoyque la plupart semble avoir renoncé à ce droit en le disant dans leurs écrits: un tel cy-devant ministre d'une telle Eglise, comme s'ils ne l'étaient plus. Avant que de finir nous vous conjurons encore une fois au nom de Dieu qui vous a honorez du saint ministère, de ne plus déshonorer cette sainte charge, par une retraite honteuse, d'avoir pitié de tant de pauvres âmes faibles et chancelantes qui sont sur le bord du précipice et qui y tomberont infailliblement, s'il ne vient quelqu'un qui leur tende la main et leur montre par son exemple le chemin de martyre; d'avoir pitié de tant de pauvres enfants, que ny les promesses flatteuses des missionnaires, ny les menaces forcenées de leurs lâches pères, ny la furreur des soldats ne sauroient contraindre d'aller à la messe, enfin d'avoir pitié de tant pauvres malheureux qui ont renié Jésus-Christ de bouche, qui recognoissent la faute qu'ils ont faite, qui en sont au désespoir, qui n'osent presque pas se présenter devant Dieu, pour luy demander pardon d'un crime qu'ils croyent irrémissible et dans ce monde et dans l'autre, et qui sont dans un état de mort et de damnation, à faute de quelqu'un qui leur fasse connoître les proffondeurs de la miséricorde de Dieu, et qui leur inspire une forte résolution de se retirer au plutôt de cette abysme de misère, et de s'exposer généreusement à tout ce que la rage de leurs ennemis, et du démon leur pourra faire souffrir. Continuez à prier pour nous, nos très chers pères, et nous prierons pour vous. Qui sait enfin sy le grand Dieu ne se laissera pas enfin toucher à nos larmes, à nos soupirs et à nos prières, et s'il n'abrégera pas le jour de la tentation! A ce grand Dieu Père, Fils et Saint-Esprit soit honneur et gloire aux siècles des siècles. Amen.

JACQUES MUYSSON, CONSEILLLER AU PARLEMENT DE PARIS

RÉFUGIÉ A LA HAYE.

1690-1697.

Divers papiers intéressants provenant de la famille d'un ancien conseiller au parlement de Paris, réfugié en Hollande après la révocation de l'Edit de Nantes, nous ont été naguère envoyés de ce pays. Ils concernent particulièrement Jacques Muysson, sieur du Toillon, etc., neveu de l'académicien Conrart, né en 1646 et marié en 1672 à Anne de Rambouillet, fille du sieur de la Sablière. M. Haag, n'ayant pu connaître la date exacte de sa mort, dit dans son article de la *France protestante*, « qu'il mourut avant 1704. » En effet, une lettre de sa veuve écrite, le 12 décembre 1697, à Ezéchiel Spanheim (voir ci-dessus, p. 104) et que nous publierons aujourd'hui, nous apprend qu'il avait terminé ses jours dès cette même année 1697.

Nous donnerons encore ici le texte de son testament dont nous trouvons parmi nos papiers une minute écrite et signée de sa main.

A. M. Spanheim, ministre d'Estat de son Altesse électorale de Brandebourg.

La Haye, le 12 décembre 1697.

Je ne puis m'empescher de vous faire part, Monsieur, de la perte que j'ay faite de M. Muisson depuis trois mois. Je suis persuadée que vous ne l'avez pas sçue et je me flatte que Madame Spanheim m'auroit témoigné quelque bonté dans mon malheur, puisqu'elle en a toujours eu pour moy et que je n'ay rien fait qui ait pu la diminuer. Mais comme j'ay appris que vostre mérite vous avoit fait nommer ambassadeur en France et que je vous vois par là plus en estat que jamais de me sortir de la petite affaire que nous avons ensemble, je prends la liberté, Monsieur, de vous supplier très humblement de vouloir penser à moy. Je sçais que vous nous avez payé au commencement de cette année les intérêts et une partie du principal, et nous avons regardé cela comme un plaisir que vous nous fesiez, parce qu'alors nous en avions un grand besoin; je puis vous dire avec vérité que je vous en aurois à présent une véritable obligation si vous me fesiez l'affaire, puisque je dois, que je suis très mal à mon aise, et que par la paix je suis hors d'espérance non-seulement de rentrer dans notre bien, mais aussi d'en jouir.

M. Muisson m'a fait l'honneur de me donner par son testament tout ce que nous avons hors de France, et aussi de me nommer tutrice de nos enfans. Ainsi, Monsieur, j'ay toutes les qualités qu'il faut pour vous donner une quittance valable et vous remettre les papiers dont vous auriez besoin pour finir. Je ne vous parle point des intérêts; je sçay qu'ils sont payés jusques au mois de mars de cette année; mais pour le capital, au nom de Dieu, Monsieur, tâchez de me payer le tout, ou du moins une partie, il ne reste plus que quatre mille et quelques livres monnaie de France, cela va à peu de chose monnaie d'ici. Je suis persuadée que si vous voulez avoir un peu de bonté pour moy vous le pouvez faire dans cette occasion. Je vous le répète encore, Monsieur, je suis en estat de vous avoir la mesme obligation que si vous me le donniez. J'espère, Monsieur, que vous me ferez l'honneur de me répondre et de me croire avec tout le respect que je vous dois, Monsieur, votre, etc.

Permettez-moy, Monsieur, d'assurer Madame Spanheim de mes très humbles respects.

Testament.

Aujourd'huy . . . . . 1690, moy soussigné sieur Jacques Muysson, seigneur du Taillon, Rieux, Bailleul et Barré, conseiller au parlement de Paris, et présentement demeurant à la Haye en Hollande, considérant les accidens qui peuvent journellement arriver à ceux qui sont d'une santé des plus robustes, et me sentant sain de corps et d'esprit pour déclarer ma dernière volonté, —je déclare avant toutes choses, que je demande pardon à Dieu de tout mon cœur de toutes les fautes et péchez que j'ay commis pendant le cours de ma vie, contre sa Majesté souveraine, et notamment du péché énorme que j'ay commis en signant que je me rangeois à l'Eglise romaine, dont je le supplie, par le sang de son Fils Jésus-Christ, mon unique Médiateur envers luy, de ne me le point imputer, mais de me faire grâce et miséricorde, et de me recevoir en son paradis lorsqu'il le trouvera à propos. Et parce que je désire faire voir la confiance que j'ay en la vertu et sage conduite de ma très chère et bien aymée femme dame Anne de Rambouillet, je la nomme seule tutrice des enfans que nous avons, estant persuadé qu'elle les gouvernera de manière qu'elle en acquerra la louange de tout le monde. A cette fin, j'exclus messieurs

les administrateurs de la chambre des orphelins de cette ville de la Haye, et ceux des autres lieux où je pourrois décéder, et les prie de ne s'ingérer en aucune fasson en ce qui regarde la conduite et l'administration des personnes et biens de mesdits enfans. Et d'autant que je ne puis avoir assez de bien en ce païs pour satisfaire au payement de la dot que j'ay receue de ma femme dame Anne de Rambouillet, ni aux autres conventions portées par mon contract de mariage, je la laisse en liberté d'exercer tous ses droits, tels qu'ils puissent estre ainsi et comme elle avisera estre le plus expédient pour elle. Que si néantmoins elle croit se pouvoir porter mon héritière, je la nomme et institue (sc. dame Anne de Rambouillet) mon héritière en tout ce qui pourroit m'appartenir en ce païs, à la charge de donner à nos enfans leur légitime, qui sera réglée suivant les loix de ce païs : n'entendant pourtant pas la contraindre en aucune manière d'accepter mon hérédité, mais au contraire luy laissant la liberté de prendre la qualité d'héritière quand et en quel temps elle le trouvera à propos pour n'estre point inquiétée par personne qui se prétendroit estre mon créancier, soit pour raison de douaire ou autres choses. Je la prie de faire faire un service après ma mort. Il suffira qu'elle le fasse sous signature privée en présence de Me François Morin, seigneur du Sendat, et de Me Jacques de Dompierre, seigneur de Jonquières, mes beaux-frères, en cas qu'ils soyent vivans, ou l'un d'eux, lors de ma mort, ou qu'ils demeurent au lieu où je seray décédé, sinon elle pourra choisir deux de nos amis sages et vertueux, en présence de qui ledit inventaire se pourra faire. Je ne nomme point Me Adam de la Basoge, baron de Heuqueville, ni Me Théodore le Coq, seigneur des Moulins et de Saint-Léger, mes autres beaux-frères; non pas qu'ils ne rendissent volontiers ce service à madite femme, mais seulement parce qu'ils ne demeurent pas ordinairement à la Haye, et pour leur éviter la peine de faire aucuns voyages. Je nomme aussi ladite dame Anne de Rambouillet, ma chère femme, exécutrice de mon présent testament, que je déclare estre ma dernière volonté, et veut et entend qu'il soit exécuté de point en point, soit comme disposition testamentaire ou codicillaire, cassant et révoquant tous autres testamens ou codicilles que je pourrois avoir faits, encore qu'ils continssent clause dérogatoire, dont je ne me souviens pas à présent. Je déclare aussi que j'ay écrit ce présent testament de ma propre main sur une feuille de papier marqué

de trois livres pour le rendre plus authentique, et facille à exécuter. Fait à la Haye le jour et an que dessus, et ay signé.

JACQUES MUYSSON.

DEUX ABJURATIONS A SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

TANEGUY LE FÈVRE ET MARIE GUENON DE BEAUBUISSON.

1710-1713.

Il existe aux archives de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois un petit registre in-4° intitulé : *Registre des abjurations faites dans l'église royale et paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois, commencé en novembre* 1699. Il contient 78 actes, parmi lesquels on remarque les deux suivants.

18 mars 1710. Marie Guenon de Beaubuisson, âgée de 24 ans, née à Saintes, fille de Pierre Guenon, sieur de Beaubuisson, et de Jeanne Garnier, demeurant à l'hôtel d'Uzès, a abjuré en présence de haute et puissante dame Charlotte-Madeleine Franclieu, épouse de très haut et très puissant seigneur messire François-Charles de Crussol, comte d'Uzès et de Montausier, maréchal des camps et armées du Roy, et de Marie-Thérèse de Saint-Just, comtesse de Miremont.

L'an 1713, le mercredy 4e d'octobre, Taneguy Le Fèvre, âgé de 55 ans, natif de Saumur, diocèse d'Angers, cy-devant prêtre anglican, demeurant à présent dans le cloître Saint-Nicolas, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, a fait volontairement et sans contrainte abjuration de l'hérésie dans laquelle il a vécu, et ce, entre les mains de M. Estienne, prêtre-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et en présence de M. André Dacier, bibliothécaire du cabinet du Roy, de dame Anne Le Fèvre, épouse de mondit Sieur Dacier, et de messire Barthélemy Maingret, prêtre habitué de laditte paroisse, lesquels ont signé :

TANEGUY LE FÈVRE. — DACIER. — A. LE FÈVRE.
DACIER. — LABROUE, *curé*. — MAINGRET.

Il s'agit ici du frère de la célèbre Madame Dacier. Cette apostasie lui valut, au mois de janvier 1715, une pension de 2,000 livres. Il mourut à Saumur, le 18 décembre 1717.

LETTRE D'UN BÉNÉDICTIN DE LA GRACE

CONVERTI AU PROTESTANTISME.

1744.

Cette lettre, qui révèle un fait de conversion remarquable quant au personnage et à l'époque, nous est communiquée par M. Camille Rabaut, de la part de M. Lourdes. Elle est pleine d'effusion et de reconnaissance, et renferme sur Paul Rabaut quelques détails précieux, faisant saisir au vif l'infatigable activité de cet apôtre moderne, auquel, après Dieu, les Eglises réformées de France durent leur résurrection.

Lettre d'un bénédictin de la Grâce à M. Paul, ministre de Nismes.

Monsieur et très honoré frère, quelque désir que j'aie toujours eu de vous assurer de mes très humbles respects depuis mon départ, je n'ai jamais pu me donner cette satisfaction, qu'à mon arrivée à Lausanne, faute de savoir votre adresse. La charité que vous avez eue pour moi, et les bontés dont vous m'avez comblé en France exigent une reconnaissance des plus marquées, et je serois le plus ingrat des hommes si j'oubliois vos bienfaits. Je vous regarde comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour m'affermir de plus en plus dans les sentimens de la religion que je me feray toujours gloire de professer au prix de ma vie. Votre zèle se montra surtout lorsque vous dissipâtes les soupçons que bien de personnes avoient contre moy, et je vis avec joie l'impression que font sur votre esprit ces paroles de saint Paul : *La charité ne demeure point soupçonneuse.* Vous vous faites gloire de marcher sur les traces de celui dont vous portez le nom; le même zèle dont ce saint apôtre fut pénétré, vous pénètre vous-même, et je suis frappé jusques au fond du cœur de ce que vous faites en ma faveur; je ne sçaurois assez vous en remercier, de même que toutes les pieuses personnes qui sont dans votre Eglise de Nismes et qui m'ont fait tant de bien. Je ne puis m'empêcher d'arroser ce papier de mes larmes lorsque je pense à l'attention qu'ont eue pour moi les chers frères de Nismes et les chères sœurs et une infinité d'autres qui ont tendu si charitablement leurs bras. Je prie nuit et jour le Seigneur, notre bon Maître, pour vous et pour tous vos très chers frères en Jésus-Christ, qu'il vous comble de plus en plus de ses grâces et qu'il vous soutienne contre les assauts que

les ennemis de saint Evangile veulent vous livrer. Ce sont là mes vœux et mes souhaits les plus ardents. Présantez, je vous prie, mes très humbles respects à toutes les âmes fidelles parmy lesquelles je n'oublie pas M. K. Que je serois heureux d'avoir les talens que vous avez et les grâces dont Dieu vous comble; alors rien ne pourroit m'arrêter pour retourner vers vous, mes frères, et partager avec vous les travaux, sous le poids desquels je crains que vous succombiez par la faiblesse de votre corps; mais Dieu, qui vous a conservés si miraculeusement jusques ici, ne vous ôtera point, dans sa miséricorde, à votre cher troupeau.

J'ai été receu parfaitement bien et au delà de ce que je pouvois espérer de tous nos Messieurs, tant de Genève que de Lauzanne, et en particulier de ceux auxquels vous eûtes la bonté de me recommander. Je seray toujours fidelle à suivre leurs salutaires conseils et je me flatte que vous n'aurez pas lieu de vous plaindre de ma conduite. Je dois partir au premier jour pour Berne où je dois faire mon abjuration des erreurs de l'Eglise romaine; priez pour moy le Seigneur de me faire réussir dans ma sainte et louable entreprise. M. le professeur Lullin, de Genève; M. Pitel, et M. Résier, et d'autres personnes de considération m'ont bien recommandé à Lauzanne; J'ai été présenté a ces Messieurs par une dame de dinstinction qui, non contente de me regarder comme son propre enfant, a bien voulu m'honorer de son estime et de sa protection. Si elle ne m'avoit pas expressément ordonné de ne pas dire son nom, je le ferois avec plaisir, puisque je n'ay rien de caché pour vous. J'aurai l'honneur de vous écrire plus au long dans la suitte, et prendrai la liberté de vous informer plus exactement de ma destinée, ce qui sera après mon arrivée à Berne. En attendant, je vous supplie de m'honorer de votre protection et de me recommander aux ferventes prières du troupeau dont vous êtes le digne chef.

UNE CONVERSION AU PROTESTANTISME A BÉDARIEUX

AU XVIIIe SIÈCLE.

1765.

Les nombreuses abjurations extorquées aux protestants de France, tantôt par les séductions de la cour, tantôt par les missions bottées, n'ont sans

doute rien qui surprenne, et l'on est plutôt étonné qu'elles n'aient pas été plus nombreuses encore. Mais ce qui est réellement inattendu, c'est une abjuration de catholique et une conversion à l'Eglise réformée du Désert. En voici un exemple remarquable, dont M. Trial nous a communiqué le procès-verbal. Cette abjuration fit, nous dit-il, une sensation prodigieuse à Bédarieux.

[Sur papier au timbre de la généralité de Montpellier.]

L'an 1765 et le 23 décembre, je soubsignée, Jeanne Belliard, femme de Pierre Ricoteau, teinturier, habitant la ville de Bédarieux, diocèse de Béziers, déclare que je suis issue de parents catholiques-romains, instruite et élevée dans leur religion, que je l'ay professée jusques à l'âge de vingt-sept ans et que j'avois résolu d'y persévérer jusques à ma fin, croyant y pouvoir faire mon salut; mais que m'estant trouvée dans des circonstances à reconnoître que j'étois dans l'erreur, que cette Eglise où je croyois pouvoir me sauver ne conduit rien moins qu'à la perdition éternelle par les dogmes damnables qu'on s'oblige de croire et le culte idolâtre qu'on y fait pratiquer; que, d'un autre côté, je reconnus la religion protestante pour être la voye sûre du salut, celle que Jésus-Christ et ses apôtres ont enseignée et que les premiers chrétiens ont suivie, religion pure dans ses vérités, simple et naturelle dans ses pratiques, en vertu de ces connaissances que j'ai acquises par la lecture de l'Ecriture sainte et des ouvrages de controverses qui m'ont été mis en mains, je me suis sentie obligée en conscience, et non par aucun motif humain, de renoncer et d'abjurer mon ancienne religion pour m'attacher à celle que Dieu m'a fait connoître être la véritable. Sincèrement repentante des erreurs où j'ai été, j'implore de tout mon cœur la miséricorde de cet Etre suprême pour en obtenir le pardon. Il ne me le refusera pas, parce que j'étois dans l'ignorance, et dès à présent j'abjure ces erreurs et les déteste, promettant devant ce Dieu qui connoît le cœur et qui doit nous juger un jour, de vivre et de mourir désormais dans la profession de la religion protestante, et de suivre Jésus-Christ en prison et à la mort, ou de m'exposer à tout souffrir plutôt que de la renier, priant Dieu de seconder mes foibles résolutions et de me soutenir en tout tems par sa grâce et pour l'exécution de cas dessus. J'ai prêté serment les mains sur la sainte Bible, en présence du pasteur et des anciens de la dite ville de Bédarieux, et me suis signé avec eux.

JEANNE BELLIARDE.

GACHON, *pasteur;* L. VORS, J. LIRE, M.-JEAN LAPIERRE, P. TONGAS, DOURIECH, DUMAS.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

LES DESCENDANTS DE LA FAMILLE DE MAJENDIE

RÉFUGIÉS EN HOLLANDE ET EN ANGLETERRE.

Bernard de MAJENDIE, pasteur de l'Eglise d'Orthez, et qui vivait encore en 1661, eut deux fils : *André*, né en 1601, qui était en 1637 pasteur de l'Eglise de Navarreins, et *Jacques*, qui était à cette même date pasteur de l'Eglise de La Bastide qu'il desservait déjà en 1626. Nous n'avons point de documents sur la descendance de ce dernier; nous ne nous occuperons donc que de celle d'André.

André de Majendie, devenu pasteur de l'Eglise de Sauveterre, fut chargé en 1667 de prêcher devant le synode provincial du Béarn qui se tint à Nay. « Il alla, dit Benoît, plusieurs catholiques l'écouter, et entre autres des moines et des jésuites. Sa véhémence ne leur plut pas, et ils l'accusèrent d'avoir parlé fort injurieusement des mystères de la religion romaine, et d'avoir prononcé des bouffonneries qui avoient fait rire tout son auditoire. Tout cela n'était au fond qu'une noire et grossière imposture. Ceux qui savent quel est le caractère des ministres n'ignorent pas qu'il n'y a rien qui leur soit plus défendu que la bouffonnerie dans leurs sermons, et on ne croira jamais qu'un homme qui étoit en estime dans sa province eût pris l'occasion d'un synode pour y faire le mauvais plaisant. Mais les témoins qu'on faisoit déposer contre lui ayant accoutumé d'entendre des moines qui se faisoient un grand plaisir de donner à rire à leurs auditeurs, crurent qu'il falloit attribuer le même caractère à un ministre... Le parlement de Pau fit le procès à Majendie, et il fut condamné par un arrêt du 19 décembre à être conduit par le concierge assisté de deux huissiers dans la salle de l'audience, les plaids tenans, et à déclarer étant à genoux, les fers aux pieds, qu'il étoit marri et déplaisant d'avoir avancé dans le prêche par lui fait dans la ville de Nay et écrit dans ses livres remis au procès les discours diffamatoires et sacriléges dont il se trouvoit convaincu, et qu'il en demandoit pardon à Dieu, au roi et à la justice. Puis lesdits livres produits au procès seroient lacérés par le greffier de la cour, et il seroit banni pour six ans du ressort du parlement et interdit à tout jamais de toutes les fonctions du ministère..... » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, IV, 163.)

Benoît ajoute que, d'après l'arrêt, les deux livres incriminés étaient intitulés, l'un *Défense de l'Union*, l'autre *l'Enfant flottant*, et M. Haag nous apprend qu'on n'en connaît aucun exemplaire. Heureusement il s'en est conservé un de ce dernier ouvrage parmi ses descendants établis en Angleterre. En voici le titre complet : *L'Enfant flottant*, *ou Sermon fait au sy-*

node de Lembege, le 21 aoust 1661, par A. MAJENDIE, *ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Sainte-Gladie, contre les incertitudes et scrupules inséparables de la communion de Rome. Imprimé par l'ordre du synode en MDCLXI.* Il y a une dédicace à MM. les pasteurs et anciens du synode de Béarn. Le texte du sermon est tiré de l'Epitre aux Ephésiens, IV, 14.

« Majendie prit, dit M. Haag, le parti que tout homme de cœur eût pris à sa place : il abandonna un pays où les tribunaux eux-mêmes se faisoient les serviles et lâches instruments des passions cléricales, et il alla demander un asile à la Hollande. » Il publia encore à Amsterdam, en 1675, un ouvrage dont voici le titre d'après l'exemplaire appartenant à sa famille : *Antibaronius Magendis, seu, animadversiones in annales cardinalis Baronii cum epitome lucubrationum criticarum Casauboni in tomi primi annos 34, — auctore Andrea Magendeo, ecclesiasta Benearnensi. — Amstelodami ex off. Franc. Lammioga et Pauli Warnaer. Anno M C LXXV.* La dédicace porte : *Observandissimis evangelicarum ecclesiarum synedriis et omnibus* ορθοδοξοῖς *theandris, quibus hæc sacra corpora constant copiosam cœli gratiam, cum felicitate perenni.* — Une feuille volante imprimée, jointe à ce volume, contient ce qui suit :

VOTUM AUCTORIS EJUSQUE PRECES AD VIAM VERITATIS ET CLYPEUM.

Christe, viator,
Te peto callem
Quo mihi vitam
Detur adire
Tramite vero.

Tu mihi vita
Crimina pelle,
Omnia diræ
Semina mortis.

Ob tua quinque
Vulnera clemens,
Sanguinis almi
Flumine cordis
Tollito sordes.

Tu mihi callis,
Immo columna
Splendida famæ,
Te duce passim
Læto paternum
Cernere vultum.

Tu mihi verum,
Hæresis error
Te duce per me
Concidat omnis.

Tu mihi scutum,
Protege servum;
Roma feroci
Impetit ira
Huncce ministrum
Numinis alti.

Attamen illam
Non moror umbra
Tectus Olympi.

Hæc tua causa :
Mitte sagittas
Corruat ut mox
Hostis Abaddon.

PATERNA παράκλησις.

JOANNEM *et* JACOBUM *ecclesiastas,* PETRUM *et* ANDREAM J. C. MAGENDEOS *filios sibi dilectissimos, et* JEREMIAM *nepotem scholasticum, auctor hoc munere donans, salvere jubet.*

Exul magna Babel Boanerges crimina videt,
  Multa quoque in nostro vidimus exilio.
Cæsaris annales hic legimus, omnia cleri
  Dogmata laudantes, quo tueatur, eum
Talia consulibus non arrisere Batavis
  Quorum nos illum carpimus imperio.
Hinc factum ut referem mendacia crebra Baroni
  Quæ mea penna Dei detegit auxilio.
His lectis, clamate, habeat jam Roma pudorem
  Errorum siquidem noxia Roma ferox.
Sint procul a vobis, procul hinc discedite, nati;
  Vestra fides non est, hic ubi cuncta licent.
Vivite felices, veræ fideique tenaces,
  Constanti zelo sacra corona datur.
Sic nati natorum et qui nascentur ab illis
  Perpetuo cultu numinis astra petent.

Une note écrite de la main même d'André Majendie est ainsi conçue : « Je « fus promu au saint ministère le 25 septembre 1626, qui estoit le 25 de « mon âge, car je naquis le 20 d'avril 1601. Je fus envoyé à Moneins où je « servis trois ans, et fus transporté par le synode de Pau, à l'église de « Navarreins où je commençai à prescher et à exercer les autres fonctions « de mon ministère le 1er octobre 1629. »

Il mourut en 1680. Il avait épousé Marie Dejorad et avait eu d'elle quatre fils : 1° *Jean*, 2° *Jacques*, 3° *Pierre*, 4° *André*.

Jean, demeuré pasteur en France, a encore aujourd'hui, paraît-il, des descendants près de Sauveterre (Basses-Pyrénées). Il mourut à l'âge de 50 ans, en 1688. Son fils a ajouté à la note de son aïeul André, qui vient d'être citée, ces lignes qui complètent ce que nous avons déjà dit de lui : « Mon « grand-père s'étoit glorieusement acquitté de son devoir dans l'exercice « de son ministère, soit par la prédication, soit par les souffrances aux- « quelles il a été exposé pour le maintien de la vérité céleste, — ayant souf- « fert quatre mois de prison dans la ville de Pau, et passé la mer à cause « de son bannissement à l'âge de 66 ans. Et étant revenu d'Amsterdam « après avoir y demeuré 7 ou 8 ans, il a rendu l'âme à son Dieu-Père, le « 14 avril 1680, par une mort aussi douce que sa vie avoit été sainte, « étant admiré de tout le monde durant tout le cours d'une maladie de près « 5 mois, par les exhortations continuelles à la persévérance en la foi et « par les méditations saintes et célestes. Il a été un exemple de vertu et de « piété durant toute sa vie, et de constance en mourant. Dieu nous fasse la « grâce de l'imiter et de profiter de son instruction !

« M. Jean de Majendie, mon père, fut aisné de cet illustre; mort après « avoir imité la constance de son père et souffert avec une résignation exem-

« plaire l'exil auquel le roi l'avoit condamné comme les autres ministres de « l'Eglise supprimée le 4 du mois de février 1685, s'endormit en Seigneur le « 1er septembre 1688 dans son banissement à Lapretie, en Armagnac, où « il fut honorablement enseveli par les principaux du lieu. Il ne survécut « pas longtemps à son frère (Jacques), ministre comme lui, qui mourut à « . . . . . , près de Partras. Leur amour pour Dieu et pour leur religion était « sans exemple, et l'amour de leur troupeau pour eux était marque de leur « mérite. Le Seigneur, qui a terminé leurs jours à la fleur de leur âge, l'un « n'ayant que 50 ans, et l'autre pas encore 48, nous ordonne d'exécuter sa « sainte volonté par la trace de leurs sentiers. »

Jacques, second fils d'André (I) de Majendie, épousa Charlotte de Saint-Léger, et mourut à l'âge de 48 ans, laissant deux fils : *André* (II) et *Jérémie*.

André (IIe du nom) vint en Angleterre, de Leward en Frise, en octobre 1701. Elevé à Amsterdam, il s'établit à Exeter, dans le Devonshire, où il devint ministre de l'Eglise française. Il se maria avec Suzanne Mauzy, de famille de réfugiés français. Il mourut en 1739, ayant eu onze enfants, dont l'aîné, *Jean-Jacques*, né à Exeter en 1709, étudia à Leyde sous Saurin, et devint pasteur de l'Eglise française dite la Savoye, à Londres. En 1761, le roi Georges III l'appela comme précepteur de la princesse Charlotte, et il demeura dès lors attaché au service de Leurs Majestés le Roi et la Reine, qui l'avaient en haute estime. Il fut pourvu d'un canonicat à Windsor, qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie. Il déploya beaucoup de zèle en faveur des protestants des Vallées vaudoises. Nous avons sous les yeux un précis de leur histoire, écrite en français, de sa main, ainsi qu'une adresse imprimée, datée de Londres, le 18 avril 1768, rédigée en anglais, signée de lui, pour émouvoir le clergé et le public anglican en faveur des Eglises vaudoises du Piémont (4 pages in-4o). Il mourut le 7 août 1783, à Warton, près de Bath, âgé de soixante-quinze ans, en ayant passé cinquante-trois dans le ministère.

Voici quelques paroles prononcées à son sujet par Samuel Mauzy, chapelain de Sa Majesté dans la chapelle française de Saint-James et pasteur de l'Eglise de Saint-Martin-Orgars, à la suite d'un sermon fait à Saint-James, le 7 septembre suivant. Après avoir donné sur la jeunesse du défunt les détails qui viennent d'être rapportés, il continue : « Le refuge étoit nombreux et prospéroit alors. La plus florissante de ses Eglises (la Savoye) s'empressa de faire une acquisition dont elle comprit tous les avantages. Il sembla qu'elle prévoyoit dès lors que celui qui en feroit l'ornement en seroit en même temps le soutien, et sa prévoyance ne fut point trompée. Il la soutint en effet, cette Eglise, en remplissant avec fidélité et avec zèle tous les devoirs du ministère qui lui fut confié ; en ne négligeant rien de ce qui pouvoit lui être utile, en lui trouvant et lui procurant des ressources ; en

lui assurant par son crédit, par ses peines et ses soins, la reversion d'un revenu qui, s'il plaît au Seigneur, la soutiendra longtemps encore et lui fera bénir la mémoire de son respectable bienfaiteur. (Il s'agit de la propriété de la ci-devant chapelle à Spring-Garden, laquelle étoit une annexe de la Savoye.) Il la servit et l'édifia au delà d'un demi-siècle, et tel fut son amour et son attachement pour elle que jamais il ne voulut s'en séparer. Le ministère trop court qu'il exerça parmi nous dans cette Eglise (Saint-James), il continua de l'exercer gratuitement dans l'autre, et en conserva l'honorable titre de pasteur, avec les priviléges et les droits, c'est-à-dire ceux de lui être utile.

« Le désir de l'être à tout un refuge qu'il ne cessa de respecter et de chérir, il goûta le noble plaisir de le satisfaire. Comblé des bienfaits de Leurs Majestés, honoré de leur protection, de leur estime, de leur confiance, élevé aux dignités de l'Eglise de la nation, respecté dans cette Eglise et dans un monde que l'orgueil humain qualifie de grand..... Plus d'une Eglise lui doit la continuation de son existence, et plus d'un ministre du Seigneur en reçut des services considérables et réitérés. Moi-même je lui dois tout ce que je suis, et ma tendre et juste gratitude se fait un devoir de le reconnaître ici. Placé comme à la tête du refuge, dans les affaires qui regardent l'Eglise, c'était lui qui dirigeoit tout, et pourvoyoit à tout, non-seulement dedans du royaume, mais encore au dehors. Son zèle traversa les mers, et l'Amérique en ressentit les heureux effets. Divers établissements et divers troupeaux s'y formèrent et reçurent de sa main leurs pasteurs. Ce même zèle pour l'Eglise du Seigneur, il l'étendit jusqu'à l'étranger, si moins je dois appeller étranger un peuple malheureux et opprimé comme nous le fûmes; qui éclairé de lumières pures, avant même que le flambeau de la Réformation eût dissipé les ténèbres de la superstition et de l'ignorance, gémit aujourd'hui dans l'oppression et dans la souffrance. Les Vaudois trouvèrent parmi nous un protecteur zélé. Une abondante collecte se fit dans tout le royaume par ses soins, et le produit, placé aussi par ses soins dans les fonds publics, et ménagé avec économie, subvient actuellement à l'entretien du ministère et des maîtres établis pour l'instruction de la jeunesse. »

Le docteur J.-J. Majendie avait épousé Elisabeth Prévost. Son fils aîné, *Henry-William*, né en 1754, entra dans les ordres anglicans, et vu avec faveur par le roi Georges III, il reçut de lui un canonicat à Saint-Paul. En 1800, il fut consacré évêque de Chester, et en 1809 il passa à l'évêché de Bangor. Il avait été, jeune encore, l'un des maîtres du prince Guillaume-Henry, qui a régné ensuite sous le nom de Guillaume IV. C'était un prédicateur éloquent, un homme d'une capacité et d'une droiture remarquables. Il remplit avec activité et avec zèle tous les devoirs de sa charge pendant un épiscopat de cinquante années. Il mourut en 1830. Il avait épousé en 1785

Anne Routledge, dont il eut treize enfants, parmi lesquels nous mentionnerons : 1° *Henry-William*, décédé; 2° *Henry*, vicaire de Speen, dans le comté de Berks, âgé aujourd'hui de soixante-douze ans; 3° *Stuart*, recteur de Barnwell, Northampton, aujourd'hui vivant; 4° *John*, qui servit dans l'armée, décédé; 5° *George*, recteur de Heddington, comté de Witts; 6° *Edward*, décédé; 7° *Mary-Ann*, mariée à James Cotton, doyen de Bangor, décédée; 8° *Isabella*, mariée à Francis Lear, doyen de Salisbury, décédée; 9° *Katherine*, mariée à Henry-Fynes Chinton, aujourd'hui vivante; 10° *Louisa*, mariée à Sir George Hewett, baronnet, vivante.

Le second fils du docteur J.-J. Majendie, nommé *Lewis*, né en 1756, épousa en 1783 Elisabeth Hoghton, de Hedingham-Castle, comté d'Essex, fille unique de Sir Henry Hoghton, baronnet, et d'Elisabeth Ashhurst, qui était elle-même fille unique et héritière de William Ashhurst, esq. d'Hedingham-Castle, et cette propriété entra ainsi dans la famille de Majendie. Il avait, dans sa jeunesse, suivi la carrière militaire; il mena ensuite la vie de « country-gentleman » et remplit les fonctions de la magistrature de comté. Il mourut en 1833, ayant eu de son mariage deux fils et deux filles, savoir : 1° *Ashhurst*, de Hedingham-Castle, marié à Frances Griffie, et âgé aujourd'hui de soixante-dix-neuf ans, sans enfants; 2° *Henry-Lewis*, vicaire de Great-Dunmow, Essex, marié à E.-S. Gepp, et décédé en 1863, à l'âge de soixante-huit ans, laissant six enfants, dont l'aîné est Lewis-Ashhurst, né en 1835; 3° *Elisabeth*, mariée à l'honorable George Winn, fils de Lord Headley, morte en 1863; 4° *Georgiana*, morte en 1854.

MÉLANGES.

SUR LES DIVERSES DÉNOMINATIONS par lesquelles on a désigné les Églises de la Réformation.

« J'ai sous les yeux, nous écrit M. Philippe Roget, de Genève, un opus-« cule allemand sur l'histoire et l'origine des dénominations *Eglise réfor-« mée* et *Eglise luthérienne*, par Henri Heppe (Gotha, 1859). J'ai cherché « à résumer dans les pages qui suivent les parties de cet écrit qui m'ont « paru présenter le plus d'intérêt. »

Les questions de noms, en histoire, ne sont pas de pures questions de mots; elles sont souvent caractéristiques, et ont une importance réelle; c'est pourquoi nous en avons posé nous-même et avons tâché d'en éclaircir plusieurs. Celle dont traite l'opuscule que M. Philippe Roget a eu la bonne

pensée de nous faire connaître est une véritable question de principes, et des plus dignes d'attention, car c'est un examen fort instructif que celui des noms divers que se sont donnés ou qu'ont reçus les Eglises de la Réformation, et nous lui sommes très obligé de nous avoir destiné cet utile travail.

Au début de la Réformation, ses adhérents n'adoptèrent aucune dénomination particulière, leur seul but étant de *réformer* l'Eglise existante. Ils appelaient leur Eglise *Eglise chrétienne, Eglise universelle* (catholique), ou la désignaient par d'autres expressions analogues. Dans le premier de ces termes se trouvait parfois indiquée l'opposition entre le *regnum Christi* et le *regnum Antechristi*. L'université de Marbourg était désignée comme un *institutum christianum,* et cela signifiait que la Parole de Dieu était la seule base de l'enseignement. Cette façon de s'exprimer se retrouve dans toutes les anciennes confessions de la Réformation allemande. Mélanchthon désigne les protestants généralement par les mots *nos, nostri, nostræ ecclesiæ*. A mesure cependant qu'on s'habitua à se considérer comme une communauté dûment détachée de l'Eglise catholique, on parla davantage d'une *Ecclesia reformata, emendata, repurgata*, etc.; mais, dans les premières années, ces désignations ne furent pas symboliques. Les protestants aimaient à s'appeler *les évangéliques*. Paul Sarpi dit que dans les années 1526 et 1527 « l'on voyait (en Italie) augmenter tous les jours le nombre des *luthériens qui avaient pris le nom d'évangéliques.* » La protestation des évangéliques contre le recez de la diète de Spire, en 1529, donna naissance au nom de *protestant,* qui se répandit rapidement en Allemagne et au dehors. Depuis 1530, il est question « d'adhérents de la confession d'Augsbourg. »

Les papistes, de leur côté, ainsi que les érasmiens, se plaisaient à employer les termes de *luthérien, zwinglien, calviniste, brenziste,* etc., dont la tendance était de présenter la Réformation comme sortie du cerveau de quelques individus. Les Suisses et Calvin emploient aussi parfois le mot de *luthérien,* lorsqu'ils veulent reprocher aux Allemands leur étroitesse dogmatique. Dès l'année 1521, la Sorbonne de Paris publiait sa *Determinatio super doctrina Lutherana*. On trouve aussi chez les catholiques la dénomination de *confessionnalistes,* en Angleterre celle d'*Allemands,* en France enfin celle de *huguenots*.

Luther désapprouva toujours l'usage qu'on faisait de son nom. Il

écrit aux gens de Miltenberg : « J'ai entrepris, moi aussi, chers amis, de consoler vos cœurs de la consolation que j'ai de Dieu, dans votre angoisse, ayant su par Carlstadt comment les ennemis de l'Evangile et les meurtriers de vos âmes se sont comportés avec vous pour la Parole de Dieu, que maintenant de leur langue pleine de malice (*mit ihrem frevelen Læstermaul*) ils appellent doctrine luthérienne. » Il dit ailleurs : « Il est vrai que tu ne dois à aucun prix (*bei Leib und Seele*) dire : Je suis *luthérien* ou *papiste;* car ni l'un ni l'autre n'est mort pour toi, et n'est ton maître, mais seulement Christ, et tu dois te dire *chrétien.* Mais si tu estimes que la doctrine de Luther est évangélique et celle du pape non évangélique, il ne te faut pas rejeter tellement Luther. Autrement tu rejettes en même temps sa doctrine, que tu reconnais cependant pour être celle de Christ; mais voici ce que tu dois dire : Que Luther soit un drôle ou un saint, cela ne me touche en rien; mais sa doctrine n'est pas de lui; elle est de Christ lui-même. Tu sais bien, en effet, que les tyrans ne se proposent pas de tuer Luther seulement, mais qu'ils veulent extirper la doctrine, et c'est à cause de la doctrine qu'ils t'éprouvent et te demandent si tu es *luthérien.* » Voici un dernier passage : « Et quoique je ne voie pas avec satisfaction que l'on nomme *la doctrine et les gens luthériens*, et que je doive tolérer qu'ils salissent ainsi de mon nom la Parole de Dieu, il leur faut bien pourtant prendre leur parti de ce que Luther, la doctrine et les gens luthériens subsistent et sont honorés. »

L'*Apologie de la confession d'Augsbourg* fait un grief aux adversaires de ce « qu'ils appellent *luthérien* le cher, le saint Evangile. » Les évangéliques hors d'Allemagne protestaient semblablement contre les dénominations de zwingliens ou de calvinistes.

Dans la période de 1530-1561, les protestants allemands s'appellent eux-mêmes « *évangéliques réformés,* adhérents de la confession d'Augsbourg. » Dans la *Confessio wurtembergica* de 1552, l'Eglise évangélique est nommée *ecclesia vere catholica et orthodoxa,* ou encore *vere apostolica.* Le recez de Francfort du 18 mars 1558 parle des *Etats évangéliques. Luthérien* est un terme de dérision comme *papiste,* et quand les représentants des deux Eglises rivales veulent se traiter réciproquement avec égards, ils les rejettent pour s'en tenir à ceux de *protestants* et de *catholiques.* L'*Instrument de paix d'Augsbourg* de 1555 désigne respectivement les deux partis comme

les *adhérents de la confession d'Augsbourg et les Etats attachés à l'ancienne religion.* Au colloque de Worms de 1557 figurent d'un côté « les *collocutores* de l'ancienne religion, » de l'autre « les *collocutores* de la confession d'Augsbourg. » Les catholiques modérés usaient le plus souvent du terme de *protestants.*

Les évangéliques étrangers à l'Allemagne se donnaient le plus ordinairement le nom de *réformés.* Leurs coreligionnaires allemands les appelaient *ecclesiæ exteræ.* Les congrégations de réfugiés se nommaient *ecclesiæ peregrinorum.*

Longtemps l'appellation de *luthérien* n'est employée par ceux qu'elle désigne qu'autant qu'ils se mettent à la place des catholiques, et en donnant à entendre que, quant à eux, ils se nomment autrement. Après la mort de Mélanchthon, on se sert davantage en Allemagne des termes *luthérien*, *zwinglien* et *calviniste* pour désigner les adhérents de chaque réformateur en particulier. En dehors de l'Allemagne, ces expressions n'étaient pas appliquées par les évangéliques sans une certaine protestation intérieure.

De 1577 à 1580 la formule de concorde de Berg fut déclarée par plusieurs princes l'unique interprétation orthodoxe de la confession d'Augsbourg, et l'on y joignait l'opinion que Luther seul, à l'exclusion de Calvin et des autres, avait été l'instrument de Dieu dans la réformation de l'Eglise. Le terme de *luthérien* prit alors une acception à part, puisqu'il désignait les hommes opposés à la théologie conciliatrice de Mélanchthon. Néanmoins les dénominations officielles ne furent point modifiées. Dans le livre de concorde la formule de concorde est présentée comme la confession de foi de « notre Eglise réformée. » La terminologie officielle demeura telle encore pendant une partie du dix-septième siècle; l'an 1690 même, les ducs de Brunswick, dans une nouvelle édition du *Corpus doctrinæ Julium,* nomment l'Eglise évangélique d'Allemagne dans son ensemble une Eglise *évangélique-réformée.* La formule de concorde présente les Eglises qui l'adoptent comme « les Eglises *qui se rattachent à la confession d'Augsbourg,* les Eglises *évangéliques,* etc. »

Les controversistes romains continuèrent naturellement sans scrupule à parler « d'Eglise luthérienne, » de luthériens et de la *secta lutherana.* Mais en 1577 encore, le comte George-Ernest de Hennebeng déclarait cette qualification malveillante. D'autre part, des adhérents de la formule de concorde donnaient au terme de *luthérien*

le sens général de *protestant*. Les zélateurs les plus ardents étaient les seuls à se servir du nom de Luther pour désigner leur confession ecclésiastique. Les théologiens de leur Eglise en général ne se scandalisaient pas de cette dénomination quand elle leur était appliquée, mais cependant ne l'adoptaient pas formellement. L'an 1585 vit éclater une vive controverse au sein même des adhérents de la formule de concorde. Les théologiens wurtembergeois soutenaient que le corps de Christ était partout présent par le fait même de l'incarnation divine. Les théologiens de Brunswick pensaient, au contraire, que le corps et le sang de Christ ne sont présents que là où Christ a promis de *vouloir* être présent en corps et en sang. Les Wurtembergeois se réclamant pour leur doctrine du nom de Luther, les docteurs de Brunswick s'empressèrent de répudier pour leur Eglise la dénomination de *luthérienne*. Mais tout en combattant l'opinion adverse comme une révolte contre l'autorité de Luther, les Wurtembergeois ne s'appellent d'abord *luthériens* qu'en se plaçant au point de vue de leurs adversaires; mais bientôt l'expression est tout à fait reçue. Il est question de l'*ancienne doctrine luthérienne*, de la *confession chrétienne qu'on appelle la foi luthérienne*. Les *luthériens* sont opposés aux *papistes*. Dans la Saxe électorale, il y eut depuis 1586 une réaction favorable à l'autorité de Mélanchthon, et les adhérents du pur luthéranisme furent bannis. Ceux-ci n'eurent aucune honte de la dénomination de *luthériens*, en même temps qu'ils faisaient de celles de *zwinglien* et de *calviniste* des noms de sectes hérétiques semblables à ceux d'*ariens*, de *nestoriens*, etc. Vainqueur de nouveau en 1593, le parti de la formule de concorde, tout en faisant usage encore des termes d'Eglise *réformée* ou d'Eglise *évangélique*, n'hésite pas à placer le terme de *vérité luthérienne* dans une phrase qui a la forme d'une prière adressée au Père de notre Seigneur Jésus-Christ...

... (1) Les Eglises évangéliques qui repoussèrent la formule de concorde ne changèrent rien aux désignations en usage. Les théologiens du Palatinat parlent le plus souvent de cette Eglise *chrétienne* ou de cette Eglise *chrétienne évangélique*. On désignait aussi les Eglises d'après les contrées, disant par exemple, les Eglises *évangéliques suisses*, les villes et Eglises *évangéliques du haut et du bas Rhin*, les Eglises *françaises*, *anglaises*, *belges*, *hessoises*, etc. La qualifica-

(1) Cette partie de l'ouvrage que j'analyse ne concernant que les Eglises d'Allemagne, j'omets plusieurs pages, et je continue.

tion de *luthérien* n'était usitée que dans un sens polémique et ironique. Le terme d'*Eglise réformée* fut encore dans le principe synonyme d'*Eglise protestante* ou d'*Eglise évangélique*. La reine d'Angleterre emploie dans ses lettres l'expression *Ecclesiæ reformatæ*. Le grand livre de concorde, publié à Genève en 1581, avait pour titre : *Harmonia confessionum fidei orthodoxarum reformatarum ecclesiarum*, etc. Un superintendant hessois, dans une publication de l'an 1600, traite de la « dispute entre les Eglises évangéliques réformées au sujet de la sainte cène. » D'autre part, les papistes appelaient encore *luthériens* les réformés en dehors de l'Allemagne. C'est ce qu'atteste un écrit de 1632. Peu à peu cependant et à mesure qu'ils s'accoutumaient à désigner spécialement leur Eglise comme l'Eglise de Luther, les adhérents de la formule de concorde laissèrent à leurs adversaires la dénomination d'Eglise réformée. Elle leur convenait d'ailleurs en ce sens que, sur certains points de culte, ils prétendaient réformer l'Eglise luthérienne, et, à ce point de vue, la reine Elisabeth, dans une lettre de 1577, appelle les Eglises non-luthériennes *ecclesiæ reformatiores*. Les adhérents de la formule de concorde avaient même trouvé le nom dérisoire de *réformants* pour caractériser leurs adversaires comme iconoclastes, renverseurs d'autels, etc. Déjà, en 1578, le terme d'*Eglise réformée* est pris dans un sens d'opposition au luthéranisme.

Les représentants de cette Eglise réformée l'appellent aussi *orthodoxe*, ou encore *catholique*, comme dans la 54e question du catéchisme de Heidelberg : *Quid credis de sancta et catholica Christi ecclesia?* Un écrit réformé de 1584 se plaint de ce que les luthériens concèdent aux papistes le titre de *catholiques*. Le catéchisme de Calvin porte ces mots : *Sequitur quarta pars in qua confitemur nos credere unam sanctam ecclesiam catholicam*. Un article de la *Confessio belgica* a pour titre *De ecclesia catholica*. Bullinger intitula la confession helvétique : *Confessio et expositio brevis et simplex orthodoxæ fidei et dogmatum catholicorum*, etc. On lit dans la confession écossaise de Westminster : *Catholica sive universalis ecclesia ea, quæ est invisibilis, constat e toto electorum numero.*

Dans le principe, les luthériens contestèrent à leurs adversaires cette qualification de « réformés. » Ils les nommaient « les calvinistes qui usurpent le nom de réformés. » Ils ne leur accordèrent pas davantage la dénomination « d'évangéliques. » L'Eglise réformée en

revanche se défendait quand on essayait de l'appeler « zwinglienne » et « calviniste. » Effectivement, elle se maintenait vis-à-vis de Calvin dans une position bien différente de celle que l'Eglise luthérienne avait acceptée vis-à-vis de Luther.

En France, le nom de *réformé* passa peu à peu de l'ancienne signification à la nouvelle. Le synode de Sainte-Foy de 1518 mit en avant un projet de réunion entre toutes les Eglises réformées et protestantes du monde chrétien, où il est fait allusion à l'assemblée générale tenue à Francfort une année auparavant, « dans laquelle on avoit proposé plusieurs moyens très expédiens et des remèdes très propres et très efficaces pour unir étroitement toutes les Eglises réformées du monde chrétien, et aussi pour étoufer et terminer tous les différens et contestations que nos ennemis font naître parmi eux, et pour empêcher quelques théologiens fanatiques et bigots de condamner, comme ils ont menacé et protesté de vouloir condamner et anathématiser la plus grande et la plus saine partie des Eglises réformées qui sont éloignées. » L'assemblée de Francfort est désignée comme « la dernière assemblée synodale à Francfort en Allemagne, 1577, où étaient assemblés les députés des Eglises réformées du christianisme, etc. » Or, il n'y avait à Francfort aucun luthérien, mais des délégués des Eglises du Palatinat, de France, d'Angleterre, de Hongrie, etc. C'est ainsi que le même document identifie les termes *réformé* et *protestant*, appelle les non-luthériens *la plus saine partie des Eglises réformées*, enfin leur applique nettement la désignation d'*Eglises réformées*. Dans les années suivantes, le mot de « réformé » continue à être usité dans ses deux acceptions en France. Le roi Henri de Navarre s'adresse en 1583 aux princes luthériens d'Allemagne en ces termes : « Pour les princes et Estats du sainct-empire, faisans profession de la religion réformée. » En 1603, le synode général de Gap exprima le vœu « d'entrer en conférence et union avec les Eglises d'Allemagne (qu'on appelle luthériennes), pour ôter le schisme qui est entre elles et nous. »

En Angleterre, à l'époque de la guerre de Trente ans, les termes de « protestant » « d'évangélique » et de « réformé » étaient encore équivalents. L'Eglise réformée comprenait toute l'Eglise du protestantisme, et la mise en circulation des expressions de « luthérien, » de « calviniste » ou de « zwinglien » était considérée comme le fait des adversaires de l'Eglise évangélique. Devant l'Empereur ou

l'Empire et dans d'autres relations officielles, les deux confessions, au commencement du XVIIe siècle, se nomment « les adhérents de la confession d'Augsbourg, » les *évangéliques* et aussi les « Etats (*Stænde*) protestants. » Une assemblée séparée des députés protestants de la diète d'Empire, en 1608, prit le nom de « conseil évangélique de correspondance » (*Evangelischer Correspondenzrath*) et fut le commencement du *Corpus evangelicorum*. Il n'est pas question, au moins avant 1648, d'Eglise ou de doctrine luthérienne dans les transactions ecclésiastico-politiques. Dans les conférences tenues à Leipzig, en 1631, par les théologiens de la Saxe électorale, du Brandebourg et de Hesse-Cassel, c'est le terme d'*Eglise évangélique* qui sert à marquer le terrain ecclésiastique commun aux deux confessions, et ceux « d'Eglise luthérienne » et d'*Eglise réformée* ne sont pas employés. Dans l'*Instrument de paix d'Osnabrück* de 1648, on se sert des locutions d'*ordines catholici*, et d'*ordines confessioni Augustanæ addicti*, ou bien de *Status catholici* et de *Status Augustanæ confessionis*. Il est une fois parlé du *liberum exercitium evangelicæ religionis*. Le terme de « luthérien » ne s'y trouve pas, mais bien celui de « réformé. » Tout ce qui est garanti aux Etats catholiques et de la confession d'Augsbourg l'est aussi « *iis qui inter illos Reformati vocantur*. » Depuis lors on emploie officiellement le terme de « réformé, » mais en l'accompagnant des mots « ainsi nommé (*so genannt*) » ou autres analogues.

La littérature dogmatique adopte le mot *luthérien* en 1609. En 1666 l'usage se montre bien établi dans le *Consensus repetitus fidei vere Lutheranæ* commençant par ces mots : *Profitemus et docemus ecclesiam Christi evangelicam seu Lutheranam veram esse Dei ecclesiam*. Les luthériens eurent plus de peine à renoncer aux termes de *calviniste*, *zwinglien*, *saramentaire*, pour désigner l'Eglise réformée, et à prendre l'habitude de cette dernière dénomination. C'est seulement dans la seconde moitié du XVIIe siècle que la transition se fit. Enfin un *Conclusum* d'union de l'an 1722 porte ce qui suit : « Attendu que tous les Etats évangéliques constituent un corps dans l'empire, et que tous les évangéliques ont une même règle de foi et de vie, à savoir la Parole révélée de Dieu, et que même ils adhèrent à la confession d'Augsbourg admise dans l'empire romain et sa loi fondamentale, ils veulent aussi persévérer dans cette constitution commune et penser fidèlement les uns des autres, partant s'abstenir

absolument de toute parole injurieuse et outrageante, dans les chaires ou dans les prédications, comme dans l'enseignement et partout ailleurs; bien moins encore les deux parties feront-elles usage l'une à l'égard de l'autre de noms de sectes; mais elles se nommeront évangéliques ou adhérents de la confession d'Augsbourg. Quand il sera nécessaire de distinguer entre elles, on se servira de la dénomination d'*évangéliques* ou *évangéliques réformés*.

Quant au prédicat de *catholique*, que les théologiens réformés revendiquèrent pour leur Eglise pendant longtemps, il fut laissé par les luthériens à l'Eglise romaine depuis la fin de la guerre de Trente ans. Gehandt dit dans ses *Lois:* « *Romana ecclesia dicitur a nobis catholica, non quod revera talis a nobis habeatur* (*alias enim nostræ confessioni statim nuntium mitteremus, et in gremium romanæ ecclesiæ prompte concederemus*), *sed quia vulgo talis esse putatur, sed ex illorum hypothesi, sed ironice, quemadmodum et illi nos vocant evangelicos.* » C'est l'Eglise anglicane qui se maintint en possession du titre de *catholique* avec le plus de persévérance. Néanmoins les termes par lesquels elle se désigna dans la suite sont les suivants: *The Church of England, the Anglican church, the United church of England and Ireland, the Protestant* ou *Reformed church, the established church of England and Ireland, the United church of England and Ireland as by law established, the Establishment.*

Ph. R.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'AVIGNON.

1812-1831.

C'est avec juste raison que M. le pasteur Hugues, d'Anduze, a pensé que quelques renseignements sur l'Eglise protestante d'Avignon pourraient figurer dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français.* Chargé, comme pasteur d'Orange, de la direction de cette intéressante annexe depuis sa restauration en 1817 jusqu'en 1833, époque où elle obtint du gouvernement un pasteur en résidence, permettez-moi, Monsieur le président, d'ajouter quelques détails destinés à compléter ceux relatifs à son état actuel.

L'exercice public du culte protestant à Avignon remonte à l'année 1813.

A ce moment, le préfet de Vaucluse, M. Houltemann, ainsi que le receveur général des finances, M. Saint-Martin, étaient tous deux protestants, et secondèrent activement les démarches de M. Martin-Rollin, alors pasteur à Orange, qui, dès l'année 1812, avait déjà réussi à célébrer quelquefois le culte protestant dans une des salles de la préfecture. Mais il se trouva définitivement constitué par une lettre de M. le comte Bigot de Préameneu, alors ministre des cultes. Cette lettre, datée du 14 juin 1813, porte textuellement l'autorisation donnée au pasteur d'Orange « d'accorder aux protestants d'Avignon le secours de son ministère toutes les fois que leur besoin l'exigera, sans que ce nouveau service puisse nuire à celui de l'Eglise d'Orange. »

Par suite de cette autorisation, et avant de célébrer le culte en public, le pasteur d'Orange convoqua, avec la permission de M. le préfet, le 1er septembre 1813, vingt-cinq chefs de famille dans une des salles de la mairie, qui, se trouvant en majorité suffisante, désignèrent par la voie du scrutin secret trois membres parmi eux pour former le consistoire local et veiller aux intérêts de la nouvelle Eglise. Ces membres élus furent MM. Charles Laget, Louis Darier et Etienne Faure.

Dès lors l'Eglise d'Avignon forma une annexe de celle d'Orange, ce qui lui fut annoncé par une lettre fraternelle des anciens d'Avignon aux anciens d'Orange, datée du 1er octobre 1813, et dans laquelle il était dit : « Nous ne doutons pas, Messieurs, du plaisir avec lequel vous apprendrez que nous sommes enfin à la veille de réclamer les soins pastoraux de M. votre pasteur ; nous en aurions aussi beaucoup nous-mêmes à vous voir assister à la religieuse cérémonie de l'ouverture de notre culte. Il nous sera toujours bien doux de fraterniser avec vous ; votre Eglise sera regardée par nous tous comme notre mère-Eglise, et nous aurons pour elle les égards et les attentions qui lui sont dus en cette qualité. »

Cette cérémonie, qui eut lieu dans un ancien magasin, *place des Etudes*, transformé en une maison de prière, aux frais des fidèles, fut annoncée par M. Martin-Rollin à S. Exc. M. le ministre des cultes, le 14 mai 1814, en ces termes : « J'ai l'honneur de prévenir votre Excellence que, conformément à l'autorisation qu'elle me donna le 14 juin 1813, j'exerçai pour la première fois dimanche 8 du courant les fonctions de mon ministère parmi les chrétiens réformés domiciliés à Avignon, réunis en assemblée religieuse. La cérémonie se fit sans aucun appareil extérieur, de la manière la plus simple, comme si l'on eût continué un culte depuis longtemps établi... Désormais j'irai régulièrement de trois en trois semaines passer seulement une couple de jours à Avignon pour fournir aux réformés de cette ville les secours spirituels de mon ministère. »

Ces visites pastorales de M. Martin-Rollin ne durèrent que jusqu'au

17 novembre 1814. A cette époque, il demanda et obtint du consistoire d'Orange un congé de six mois, et il fit agréer comme suffragant M. Volpelière, qui n'exerça cet emploi que deux mois au plus, ayant été appelé à occuper l'Eglise de Quissac qui lui avait adressé vocation, et ce fut dans ce court espace de temps, et avant les tristes événements qui survinrent après la défaite de Waterloo, qu'il fut appelé à officier à Avignon. Ces événements ne tardèrent pas à jeter la désolation dans tous les esprits; les haines politiques et religieuses se réveillèrent avec force, et malgré l'état légal dont on jouissait, on crut n'avoir rien de mieux à faire que d'interrompre la location du temple et d'en faire disparaître tout ce qui pouvait le rappeler.

C'est ainsi que cessa le culte protestant dans la ville d'Avignon, pour ne reparaître que plus tard, en 1817, lorsque succédant, par ordonnance royale du 10 avril 1816, à M. Martin-Rollin, je réussis, après diverses tentatives infructueuses, à rallier les membres épars de cette Eglise, et que je réunis, non plus comme auparavant on l'avait fait, dans un local public, mais dans des salles particulières que la piété de quelques familles notables parmi nous détermina enfin à offrir tour à tour, chaque mois, à l'édification de leurs frères en la foi.

L'affluence des fidèles devint successivement si grande, que ces locaux privés ne pouvant plus suffire, on pensa à se procurer un local à ce uniquement réservé, et on fit choix, dans ce but, de l'ancienne maison *des Coches*, tout près de la porte du Rhône, où, après l'avis préalable donné, soit au maire de la ville, soit au préfet du département, on se réunit jusqu'au moment où ce dernier magistrat nous intima l'ordre de discontinuer nos assemblées religieuses, prétendant que nous n'étions autorisés à Avignon qu'à célébrer des services de famille. Nous croyons bien faire de rapporter ici cette lettre de M. le préfet.

« *A Monsieur le ministre protestant de la section d'Orange.*

« Avignon, le 15 novembre 1826.

« Monsieur, par une lettre du 8 octobre dernier, qui a été mise sous mes yeux seulement au retour de ma dernière tournée, vous m'avez informé que vous aviez donné communication à M. le maire d'Avignon du choix que les membres du culte protestant de cette ville viennent de faire de l'ancien local des Coches, près la porte du Rhône, pour servir dorénavant de lieu de réunion pour la célébration de leur culte.

« J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur, que d'après les lois et instructions relatives ou applicables à l'exercice du culte protestant, la lettre que vous m'avez adressée en forme d'avis officiel, et seulement pour me

prévenir de certaines dispositions prises par les membres du culte protestant dans cette ville, ne saurait leur acquérir un droit que la loi ne leur accorde pas et qu'ils ne peuvent obtenir que du gouvernement, après avoir rempli préalablement les formalités auxquelles je me vois forcé de vous rappeler.

« Ces principes découlent, Monsieur, de l'art. 16 de la loi du 7 vendémiaire an IV, et de l'art. 291 du Code pénal ; ils se trouvent rappelés, en outre, dans une lettre du ministre de l'intérieur en date du 8 janvier 1825, par laquelle Son Excellence, en rejetant la demande formée par le consistoire de Lourmarin, de secours sur le budget des cultes non catholiques, pour aider les protestants d'Avignon à pourvoir aux frais de location et d'ameublement d'une salle où se tiendraient leurs réunions de prières, ajoute : que dans le cas où le consistoire trouverait dans ses ressources propres les moyens de donner suite au projet d'ouverture d'une maison fixe de prières, au lieu de se réunir successivement dans plusieurs maisons, il faudrait d'abord examiner si rien ne s'oppose à ce que cette ouverture s'effectue.

« Aucune autorisation semblable ne résulte, ainsi que vous avez paru le croire, de la permission accordée en 1813 au ministre de la section d'Orange, d'aller rendre des visites pastorales aux réformés d'Avignon. Pour que ces visites puissent se faire à l'avenir en un lieu déterminé, ainsi que vous me l'annoncez par votre lettre du 2 octobre, il y aura d'abord à vérifier si du choix du local aucun inconvénient ne peut résulter, soit pour l'ordre public, soit pour la célébration des cérémonies intérieures ou extérieures du culte catholique ; il devient donc indispensable que vous remplaciez le simple avis que vous m'avez donné dans votre lettre du 2 octobre par une demande en autorisation qui sera instruite et soumise à la sanction du gouvernement.

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette autorisation, les membres du culte protestant dans la ville d'Avignon devront s'interdire toute réunion illégale dans le local que vous m'avez indiqué ou dans toute autre maison fixe de prières. Je donne, en conséquence, des instructions à M. le maire d'Avignon, auquel il appartient d'assurer l'exécution des dispositions ci-dessus rappelées, et qui fera connaître au propriétaire du local des Coches la responsabilité encourue par la loi, comme ayant dans cette circonstance disposé de sa maison sans la permission de l'autorité municipale.

Agréez, Monsieur, etc. Le préfet de Vaucluse,

« *Le vicomte* DE SULEAU. »

Au milieu de l'étonnement que cette lettre produisit chez tous nos coreligionnaires, j'adressai la réponse suivante à M. le préfet :

« *A Monsieur le préfet de Vaucluse, à Avignon.*

« Orange, le 22 novembre 1826.

« Par suite de votre lettre du 15 novembre courant, après en avoir conféré avec MM. l'ancien et les diacres de l'Eglise réformée d'Avignon, notre local consacré à la célébration de notre culte a été fermé et notre culte entièrement suspendu, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les réclamations que nous avons à présenter à ce sujet.

« Nous avons été fort loin, Monsieur le préfet, de fonder notre droit de nous réunir dans un local public pour célébrer notre culte, sur la lettre en forme d'avis officiel que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 2 octobre dernier. Nous n'ignorons pas que ce droit doit nous être acquis par la loi et après l'avoir sollicité de la part du gouvernement. Mais c'est précisément parce que nous sommes nantis de ce droit, que toutes réclamations ont été faites dans le temps et que le gouvernement nous y a autorisés, que nous n'avons pas et que nous n'avons pas dû réclamer ce dont nous étions en possession, et que l'administration ne nous a jamais contesté que dans cette circonstance.

« En effet, notre culte à Avignon, Monsieur le préfet, y date de l'année 1813; nous possédons à ce sujet une lettre du ministre des cultes d'alors, qui non-seulement permettait à mon prédécesseur, mais lui ordonnait encore « d'accorder aux protestants d'Avignon les fonctions de son ministère, sans que ce nouveau service, est-il dit, puisse nuire à celui de l'Eglise d'Orange. » Aussi, par suite de l'autorisation et de l'injonction du ministre des cultes en 1813, mon prédécesseur vint régulièrement à Avignon célébrer le culte public de trois en trois semaines, ce qui est attesté, 1° par les lettres de mon prédécesseur au gouvernement; 2° par le culte public qui a été célébré provisoirement dans l'une des salles de la préfecture, sous M. le préfet Houltemann, qui y participait lui-même; 3° par la consécration du local appelé des *Etudes* en temple, où les protestants d'Avignon se sont constamment réunis jusqu'en 1815, où l'on jugea à propos de suspendre momentanément en public; 4° par la présence de MM. les commissaires de police qu'un magistrat intègre et à jamais regretté, M. Puy, nous envoyait régulièrement pour mettre la célébration de notre culte sous la protection et la responsabilité de l'autorité.

« L'interruption momentanée de notre culte public n'a pu détruire le droit qui nous avait été conféré, car dès que la tranquillité publique nous a permis de nous réunir, nous l'avons fait, si ce n'a été dans un local à ce affecté exclusivement, du moins dans des locaux privés et successivement prêtés. L'autorité le savait bien, et nous avons depuis fait constamment des

réclamations auprès du gouvernement, non pour obtenir le droit que nous avions, mais les moyens de l'employer et de nous remettre sur le premier pied, ce que nous ne pouvions pas sans l'aide du gouvernement, plusieurs maisons notables de notre communion n'existant plus dans le pays. C'est ainsi que, sous le ministère de M. le comte de Siméon, à la demande de secours que nous fîmes, il nous fut répondu « que pour bâtir un temple, il faudrait que nos fidèles en supportassent la plus grande partie des frais, le gouvernement ne pouvant nous accorder que de très légers secours. » C'est ainsi que sous le ministère actuel, dans une pareille demande, il nous a été répondu « qu'il existait des fonds pour réparations de temples, mais non point pour locations de salles pour la célébration du culte. »

« Dans cet état de choses, nous avons toujours profité des locaux privés, que la piété de quelques-uns d'entre nous continuait à nous faire prêter. Mais ce mode de réunion offre de si grands inconvénients qu'il ne pouvait plus être continué. Tous ceux qui ont droit à participer au bienfait du culte ne pouvaient y être admis; les pauvres en souffraient; à la faveur des apparences du culte, il pouvait s'introduire des malveillants dans les maisons respectables qui nous recevaient. Des salles de réunion religieuse n'existant pas chez tous ceux qui auraient voulu nous recevoir, cette charge ne retombait que sur quelques-uns, et presque toujours sur les mêmes.

« Ce fut donc pour parer à ces inconvénients que nous cherchâmes à nos frais à nous procurer un lieu public fixe à ce affecté, et nous fûmes heureux d'en trouver un, éloigné de toute église catholique, situé dans une impasse, qui pouvait tout à la fois être considéré comme lieu public et privé, puisqu'il était consacré uniquement au culte et que nous le devions à la munificence d'un membre notable d'entre nous, qui ne nous l'accordait que par pure bienveillance, et qui pouvait être considéré dès lors comme recevant chez lui, non plus à tour de rôle comme précédemment, mais exclusivement.

« Par le choix de ce nouveau local, notre culte ne changeait donc pas d'existence; au lieu de varier pour l'emplacement, il devenait seulement fixe désormais, et c'est ce qui nous détermina à vous en donner avis, Monsieur le préfet, comme aussi à M. le maire, pour vous instruire de la circonstance et nous placer uniquement sous votre protection, aux termes de l'art. 5 de la Charte.

« C'est cependant ce local que vous nous avez donné l'ordre de fermer; vous nous retirez ainsi, Monsieur le préfet, une autorisation que nous possédons, un droit dont nous avons constamment joui, qui a été reconnu à différentes reprises, qui se trouve en harmonie avec toutes nos lois et qui est placé sous votre sauvegarde.

« Nous espérons, Monsieur le préfet, que mieux instruit de notre situa-

tion à Avignon, vous allez nous permettre de rouvrir incessamment notre local, de vaquer aux devoirs de notre culte, et que vous ne laisserez pas une population intéressante sous différents rapports, et irréprochable sous beaucoup d'autres, privée plus longtemps des bienfaits du culte public que réclament la consolation des familles, le bon ordre de la société et l'état de notre législation.

« Si cependant vous pensiez, Monsieur le préfet, d'en référer à S. Exc. le ministre de l'intérieur, veuillez y apporter tout l'intérêt et toute la célérité qu'une pareille circonstance exige. Nous sommes pleins de confiance dans la décision de Son Excellence. Le gouvernement est instruit de notre existence. Tous les deux ans il reçoit la nomination d'un ancien à Avignon; il sait qu'avec six diacres nommés par le consistoire de Lourmarin, cette fraction de notre consistoire s'occupe de nos affaires locales, que ces membres conjointement avec le pasteur ont caractère pour agir; il reconnaîtra facilement qu'ils ont agi, par conséquent, suivant leurs attributions dans l'affaire qui nous occupe, affaire qui nous méritera, j'en suis sûr, sa bienveillance et sa protection, et qui est digne de toute sa sollicitude. C'est dans cette espérance, Monsieur le préfet, que je vous prie de porter notre réclamation à S. Exc. le ministre de l'intérieur; nous vous conjurons de vouloir bien y être favorable et de faire parvenir aux pieds du trône de nos rois bien-aimés le tribut de notre vénération, de notre amour et de notre dévouement.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le préfet, etc.

« GAITTE, *pasteur*, *président*. »

Ainsi que nous en avions prévenu M. le préfet, ne le voyant pas disposé à condescendre à nos réclamations, nous fîmes parvenir nos doléances au ministre de l'intérieur, et à la date du 23 décembre 1826 nous lui adressâmes la supplique suivante :

« *A Son Excellence M. le ministre de l'Intérieur.*

« MONSEIGNEUR, la jouissance de nos droits religieux a été interrompue à Avignon, par un ordre de M. le préfet en date du 15 novembre dernier, qui nous a ainsi mis dans le cas de fermer notre local consacré à la célébration de notre culte et de suspendre toute réunion de prière.

« Cet ordre n'a pu que nous affliger profondément, puisqu'il a pour but de nous priver du bien le plus précieux, l'exercice de notre religion, qu'il méconnaît notre existence légale dans le pays et qu'il renverse l'etat de la législation dans notre chère patrie.

« Nous avons répondu à M. le préfet en date du 22 du même mois. Nous

lui avons fait connaître notre véritable situation à Avignon ; nous lui avons exposé notre droit et nous l'avons conjuré de nous permettre de rouvrir incessamment notre local, ou s'il en reférait à Votre Excellence, de nous faire parvenir le plus tôt qu'il pourrait l'expression de votre volonté à ce sujet sur laquelle nous sommes pleins de confiance à votre égard.

« Cependant vingt jours se sont déjà écoulés sans que nous ayons eu de réponse ; nous voyons toujours notre local fermé, et nos fidèles sont toujours privés des avantages et des consolations du culte public.

« Nous venons vous conjurer, Monseigneur, d'examiner le plus promptement qu'il vous sera possible la réclamation que nous avons présentée à M. le préfet le 22 novembre, et qui a dû sans doute vous être expédiée, de la peser dans votre haute sagesse et de nous accorder la justice que nous avons lieu d'espérer.

« Notre culte est ancien dans Avignon; il y date de l'année 1813. Nous y avons déjà eu un temple. Nous n'avons jamais cessé d'y être organisés. Le gouvernement nous a donné dans le temps son autorisation. Notre nouveau local ne présente aucun inconvénient à l'égard de l'ordre public, il n'est dans le voisinage d'aucune église catholique, il se trouve au fond d'une impasse, par conséquent dans une rue peu passagère; c'est d'ailleurs un local qui nous appartient, puisqu'il nous est prêté par la piété et la munificence d'un membre notable d'entre nous.

« Daignez, Monseigneur, accueillir avec bonté la prière que je vous adresse; daignez nous être favorable ; nous attendons de votre justice, de votre dévouement à notre auguste monarque dont les paroles à notre égard sont gravées dans nos cœurs, la protection que Sa Majesté a promise à tous ses sujets et qu'elle a sanctionnée aux pieds des autels, et veuillez agréer, etc.

« GAITTE, pasteur président. »

Après une assez longue interruption, qui nous obligea comme président du consistoire de Lourmarin, aux démarches les plus actives et les plus pressantes, soit auprès de l'agence ecclésiastique dirigée par M. Soulier, soit auprès de quelques membres des grands corps de l'Etat, nous reçumes du ministre de l'intérieur une lettre qui levait cette interdiction et qui autorisait les protestants d'Avignon à célébrer désormais leur culte publiquement et en toute franchise. Cette lettre, signée par le conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes non catholiques, *Baron* GEORGE CUVIER, rendait un si éclatant hommage aux principes de la liberté des cultes consacrée par la charte et les lois, que l'on ne regrettera pas de la retrouver ici.

« *A M. le pasteur président du consistoire réformé de Lourmarin.*

« Paris, ce 3 décembre 1828.

« Monsieur le président, je vois avec peine les difficultés qu'éprouvent les protestants d'Avignon pour avoir un culte public dans cette ville, malgré l'autorisation donnée à cet effet par mon prédécesseur ; je viens d'écrire à M. le préfet pour le prier de se concerter avec l'autorité municipale, afin de chercher les moyens d'atteindre le but que vous vous proposez et pour lui représenter combien le refus prolongé du conseil municipal de contribuer aux frais du culte protestant me paraît peu conforme à l'esprit des lois qui nous régissent, etc. »

Ce fut dans ce local *des Coches* que vint nous surprendre la révolution de 1830, qui a si puissamment contribué au bien-être de l'Eglise protestante d'Avignon. Au moyen du bienveillant concours des autorités locales, de M. Larreguy, préfet du département ; de M. Julian, maire de la ville, nous obtînmes notre petit temple de la rue Dorée, faisant partie d'un grand édifice communal, dont nous fîmes la dédicace le 7 août 1831, en présence de quelques autorités de la ville que nous avions invitées à cette solennité et au milieu d'un grand concours de fidèles. Le procès-verbal qui en fut dressé doit en consacrer à jamais le touchaut souvenir. Qu'il nous soit permis d'en faire ici la transcription.

« *Procès-verbal de la consécration du temple d'Avignon, le* 7 *août* 1831.

« En vertu de notre pétition en date du 8 novembre 1830, M. Julian, maire d'Avignon, réunit peu après à la commune MM. les membres du consistoire, où, après avoir examiné et réfuté une précédente délibération prise contre nous par le conseil municipal en 1828, il fut arrêté que l'autorité s'occuperait de suite, en vertu de la constitution et des lois, de mettre à notre disposition un local qui serait trouvé favorable pour être converti en temple à l'usage de notre communion.

« Après les investigations faites à ce sujet, M. le maire nous a proposé de nous accorder à titre d'édifice communal et désormais consacré à la célébration de notre culte une ancienne petite chapelle faisant partie d'un vaste édifice appartenant à la ville, réunissant à la fois l'école de dessin et celle des frères de la Doctrine chrétienne, situé dans la rue Dorée, près de la préfecture, que le consistoire s'est empressé d'accepter avec reconnaissance, et dont il a été dès lors autorisé à prendre possession et à le disposer convenablement pour sa destination, de concert avec l'autorité muni-

cipale qui n'a rien épargné en maçonnerie et en menuiserie pour le rendre décent et agréable; le consistoire, de son côté, n'a rien négligé pour compléter l'établissement de cet édifice en véritable temple. Sur un appel fait à la générosité de tous les membres de l'Eglise, il a pourvu largement à toutes les dépenses d'ameublement, comme chaire, table de la communion, bancs et chaises, rideaux, etc., tous objets qui sont ainsi devenus la propriété de notre société religieuse.

« Le jour de la consécration de ce temple élevé au Seigneur par la piété et la persévérance de notre petite Eglise protestante avignonaise ayant été fixé au dimanche 7 août 1831, toutes les mesures à cet effet ont été arrêtées et remplies avec précision. MM. Sénaux et Lavondès, pasteurs de notre consistoriale, M. Gardes, pasteur à Nîmes et M. Chauvin, pasteur à Laroque d'Anthéron, Bouches-du-Rhône, se sont rendus avec empressement à notre invitation d'assister à cette auguste cérémonie, et y ont tous participé, revêtus de leur robe pastorale. Toutes nos autorités supérieures du département y avaient été invitées; M. le vicomte Lenoir, général des invalides, a pu seul nous honorer de sa présence.

« Le service de consécration, fixé à dix heures du matin, a été célébré par M. Gaitte, pasteur du lieu. La lecture a été faite par le jeune Emile Gaitte, fils de notre pasteur, qui est sur le point de se rendre à Genève pour y étudier la théologie. Le chant a été dirigé par M. Denys Dumas, chantre d'Orange, qui s'en est fait un plaisir sur l'invitation qui lui en a été faite.

« Pour solenniser cette fête religieuse, dont le souvenir restera gravé dans le cœur de tous les membres de l'Eglise qui y ont pris part, deux autres services religieux furent spontanément arrêtés, l'un pour le dimanche après dîner, à trois heures, et l'autre pour le lendemain lundi, à une heure après midi. MM. les pasteurs Gardes et Sénaux ont officié à l'édification de leur auditoire, le premier le dimanche et le second le lundi.

« Enfin le consistoire, désireux de se réunir avec les pasteurs qui avaient bien voulu contribuer par leur présence à la solennité de cette dédicace, arrêta qu'un banquet fraternel leur serait offert le soir du dimanche, à cinq heures, et où réunis en famille chez M. Auguste Imer, on a vu régner chez tous les conviés, avec une empreinte toute religieuse, une douce et aimable gaieté, signe du bonheur que nous avons tous ressenti dans cette heureuse et sainte journée.

« Ainsi fait et attesté par nous, membres du consistoire d'Avignon, ce 9 août 1831.

« Gaitte, pasteur président; *Marcel* Roman, *Joseph* Verdu, *Jean* de Speyr, *Aug.* Imer. »

Les protestants d'Avignon ressentirent désormais tous les heureux effets de la liberté religieuse; un pasteur leur fut accordé à résidence fixe avec tous les avantages qui pouvaient y être attachés; l'ordonnance qui consacrait ce bienfait parut le 13 novembre 1833, et les membres du consistoire de cette nouvelle section ayant adressé vocation à M. Louis Frossard, pasteur à Privas, dès que celui-ci fut entré en fonction, M. Gaitte, pasteur d'Orange et président du consistoire de Lourmarin depuis l'année 1822 jusqu'à ce jour, fut déchargé des labeurs du ministère évangélique qu'il avait exercé à Avignon pendant seize ans consécutifs.

Ici finit la tâche que je me suis imposée. Seulement, pour mémoire, j'indiquerai les changements qui sont survenus depuis lors dans le personnel des pasteurs d'Avignon, dont on pourra consulter les travaux subséquents dans les registres de l'Eglise où ils ont dû sans doute les consigner de leur vivant. A M. Frossard succéda, en 1847, M. Dardier, pasteur d'Aulas, qui périt dans la force de l'âge, victime du choléra. Son remplaçant, en 1855, fut l'intéressant M. Ménard Saint-Martin, mort d'une affection de poitrine, dans la plénitude de son talent, à l'âge de trente-sept ans. Son successeur en 1860, qui fut d'abord son suffragant, est le pasteur actuel, M. Louis Rey, que son Eglise s'empressa d'adopter définitivement et qui a su justifier ce choix par de solides qualités comme pasteur et comme prédicateur.

GAITTE.

Orange, le 20 janvier 1863

Errata. Page 171,	lig. 32,	*au lieu de*	Maysenade,	*lisez*	Maysonade.
— 172,	— 25,	—	injure,	—	injuste.
— 173,	— 28,	—	Lirous,	—	Lirons.
— 176,	— 31,	—	Reynis,	—	Reynès.
— 179,	— 6,	—	Vilbas,	—	Villas.
— *ibid.*,	— 10,	—	Fermas,	—	Firmas.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1863.